



SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAI

BULLETIN

HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

TOME XXI

DEUXIÈME SÉRIE. — SEPTIÈME ANNÉE



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ

33, RUE DES SAINTS-PÈRES

1872

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

TABLE DES MATIÈRES

ANNÉE 1872.

ÉTUDES HISTORIQUES.

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX.

MÉLANGES ET VARIÉTÉS.

BIBLIOGRAPHIE.

CORRESPONDANCE.

NÉCROLOGIE.

CHRONIQUE.

ERRATA

Voir les diverses rectifications indiquées p. 104, 200, 248, 440 et 592, et qu'il est superflu de reproduire ici.

P. 78, l. 9 et 10, c'est bien *Salles* (Salle-Mongiscard, à 9 k. d'Orthez) qu'il faut lire, et non *Salies*, comme l'insinue la note 2; p. 246, l. 19, au lieu de *nouveaux*, lisez : *morceaux;* aux registres de l'état civil des protestants, p. 319, l. 8, au lieu de *Moncher*, lisez : *Des Nouhes;* p. 320, l. 26, au lieu de *Langran*, lisez : *Langerach;* p. 324, avant-dernière ligne, au lieu de *Tostard*, lisez : *Testard;* dans le premier article sur la Réforme au château de Saint-Privat, p. 502, l. 1, lisez : *Madeleine* de Mailly; même article, p. 492, note 1, lisez : Preuves, p. 168; et p. 495, note 1, lisez : Preuves, p. 267 et suivantes.

PARIS. — TYPOGRAPHIE DE CH. MEYRUEIS
rue Cujas, 13. — 1872

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

DEUXIÈME SÉRIE — SEPTIÈME ANNÉE

N° 1. 15 Janvier 1872



PARIS
AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ
33, rue des Saints-Pères (Écrire *franco*).
PARIS. — Ch. Meyrueis. — Grassart. — Cherbuliez.
LONDRES. — Nutt, 270, Strand. = **LEIPZIG. — F.-A. Brockhaus.**
AMSTERDAM. — Van Bakkenès et Cie. = BRUXELLES. — Veyrat (Mlle).
1872

TYPOGRAPHIE DE CH. MEYRUEIS, RUE CUJAS, 13.

SOMMAIRE

AVIS IMPORTANT

A partir du 1er février prochain, la Bibliothèque du Protestantisme français (place Vendôme, 21) sera ouverte au public le jeudi, d'une heure à cinq heures, et non plus le vendredi, précédemment fixé comme jour de séance.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

VINGT ET UNIÈME ANNÉE

« Eternel, retourne-toi. Jusques à quand ?
« Réjouis-nous au prix des jours où nous avons été affligés, et des années pendant lesquelles nous n'avons eu que des maux. »
(Psaume XC, v. 13, 15.)

La Société de l'Histoire du Protestantisme français, fondée en 1852, voit se clore aujourd'hui une période importante de ses travaux. Vingt ans! laps considérable dans une vie d'homme, et bien court si l'on songe à la rapidité des années qui s'enfuient emportant avec elles nos projets avortés et nos œuvres éphémères, dont la moins imparfaite répond si peu à l'idéal que nous poursuivons vainement ici-bas. Une seule chose nous console, c'est que notre labeur n'a pas été sans fruits pour l'histoire de nos pères, pour ce monument collectif que d'autres générations continueront après nous avec plus de succès, mais non plus de filial dévouement. Heureux ceux auxquels il sera donné d'en poser la dernière pierre! C'est assez pour nous d'avoir entrevu, préparé ce jour. En dépit des incertitudes du temps présent, nous aimons à voir un gage de durée dans le décret qui, à la veille de nos malheurs, conférait à notre Société le titre d'établissement d'utilité publique. Nous reproduisons les pièces de ce décret, avec nos statuts revisés en conseil d'Etat. Puissent les protes-

tants français comprendre les devoirs que cette nouvelle situation leur impose, et ne pas laisser nos titres stériles entre nos mains!

RECONNAISSANCE DE LA SOCIÉTÉ

COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE.

PIÈCES OFFICIELLES.

MINISTÈRE
DES LETTRES, SCIENCES
ET BEAUX-ARTS

Paris, le 22 juillet 1870.

A Monsieur le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Monsieur le Président, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint ampliation d'un décret en date du 13 juillet courant, rendu sur mon rapport, et par lequel la Société de l'Histoire du Protestantisme français, dont le siége est à Paris, est reconnue comme établissement d'utilité publique, et ses statuts sont approuvés tels qu'ils sont annexés audit décret.

Je vous prie de m'adresser deux exemplaires des statuts imprimés, afin d'y ajouter les modifications apportées par le conseil d'Etat sur l'exemplaire qui reste joint au décret. Un exemplaire de ces statuts ainsi modifié vous sera immédiatement renvoyé.

Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le ministre des lettres, sciences et beaux-arts.

MAURICE RICHARD.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale empereur des Français,

A tous présents et à venir, *salut*.

Sur le rapport de notre ministre, secrétaire d'Etat au département des lettres, sciences et beaux-arts;

Vu la demande formée par la Société de l'Histoire du Protestantisme français, à l'effet d'être reconnue comme établissement d'utilité publique;

Vu la déclaration en autorisation de réunion, conformément à l'article 291 du Code pénal;

Vu les statuts en date du 11 juin 1868;

Vu la liste des membres abonnés au *Bulletin;*

Vu la situation financière;

Notre conseil d'Etat entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

ART. 1er.

La Société de l'Histoire du Protestantisme français, dont le siége est à Paris, est reconnue comme établissement d'utilité publique.

ART. 2.

Les statuts sont approuvés tels qu'ils sont annexés au présent décret. Aucune modification n'y pourra être faite sans notre autorisation.

ART. 3.

Notre ministre secrétaire d'Etat au département des lettres, sciences et beaux-arts, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 13 juillet 1870.

Signé : NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le ministre des lettres, sciences et beaux-arts.

Signé : MAURICE RICHARD.

Par ampliation :

Le conseiller d'Etat, secrétaire général.

J.-J. WEISS.

République française

—

MINISTÈRE
de
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES CULTES

—

BUREAU
des
TRAVAUX HISTORIQUES

—

Paris, le 17 septembre 1870.

Monsieur le Président,

Conformément à ma dépêche du 22 juillet dernier, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint ampliation des statuts de la Société de l'Histoire du Protestantisme français, tels qu'ils ont été approuvés par un décret en date du même jour.

Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Pour le ministre de l'instruction publique et des cultes :

Le conseiller d'Etat, secrétaire général,

S.-R. TAILLANDIER.

A Monsieur le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

STATUTS

ADOPTÉS AU MOIS D'AVRIL 1852

REVUS DANS LES SÉANCES DU 11 JANVIER 1866 ET DU 11 JUIN 1868
ET REVISÉS PAR LE CONSEIL D'ÉTAT

TITRE I. — BUT DE LA SOCIÉTÉ.

ART. 1er. — La Société de l'Histoire du Protestantisme français a pour but de rechercher et de recueillir, pour les étudier et les faire connaître, tous les documents inédits ou imprimés qui intéressent

l'histoire des Eglises protestantes de langue française. Elle institue des concours et décerne des prix sur ce sujet.

Art. 2. — Ses recherches portent non-seulement sur les affaires intérieures des Eglises, mais sur leurs rapports avec le gouvernement, sur le caractère et la vie des hommes célèbres qu'elles ont produits, sur les travaux de science, de littérature et d'art qui les ont illustrées, en un mot sur tout ce qui concerne l'origine et les développements de la Réforme française aux seizième, dix-septième et dix-huitième siècles.

La Société s'occupe aussi de l'histoire des Eglises d'origine allemande, devenues françaises par annexion de territoire, et des tentatives faites pour introduire la Réforme en Italie et en Espagne.

Art. 3. — Toute discussion qui ne se rattacherait pas directement à l'histoire du protestantisme est interdite.

Art. 4. — La Société entretient des relations suivies avec les sociétés étrangères qui se livrent à des travaux analogues aux siens, particulièrement dans les pays où les protestants français ont trouvé un refuge après la révocation de l'Edit de Nantes.

Art. 5. — La Société fonde une Bibliothèque du Protestantisme français, ouverte au public. Elle s'efforce d'y réunir les manuscrits et les livres anciens ou modernes qui ont trait à notre histoire. Elle accueille avec reconnaissance les communications de documents et les dons de livres qui lui sont faits, et en rend compte dans le Bulletin de ses travaux.

TITRE II. — Organisation de la Société.

Art. 6. — Le nombre des membres de la Société est indéterminé. Pour en faire partie, il ne faut qu'adresser une demande au trésorier, avec le montant de l'abonnement au Bulletin pour l'année courante.

Art. 7. — Chaque membre recevra, s'il en exprime le désir, un diplôme signé par le président et le secrétaire.

Art. 8. — L'année sociale commence le 1er janvier.

Art. 9. — Chaque année, après Pâques, les membres de la Société sont convoqués en assemblée générale. Le rapport fait au nom du comité, les lectures historiques dont il est suivi, et les communications échangées dans cette séance, sont publiés.

TITRE III. — ORGANISATION DU COMITÉ.

ART. 10. — La direction des travaux et l'administration des fonds appartiennent aux membres du comité fondateur ou à leurs successeurs. Le nombre des membres du comité ne dépassera pas vingt. Ils pourvoient eux-mêmes aux places vacantes et peuvent s'adjoindre des membres associés avec voix consultative.

ART. 11. — Le Comité choisit le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier. Il leur adjoint de trois à cinq membres pris dans son sein, et plus spécialement chargés avec eux de la rédaction du Bulletin.

ART. 12. — Le Comité se réunit au moins une fois par mois. Tout membre du comité qui durant un an n'aura pas assisté à ses séances, sans excuses valables, sera considéré comme démissionnaire.

ART. 13. — Le président convoque l'assemblée générale, approuve les dépenses, préside les séances du Comité, et veille au maintien du règlement. La surveillance de la Bibliothèque, ainsi que la direction des travaux du catalogue, lui sont particulièrement confiés.

ART. 14. — Le secrétaire rédige les procès-verbaux et la correspondance historique, s'occupe particulièrement de la rédaction du Bulletin, et en surveille l'impression, ainsi que celle des autres publications de la Société.

ART. 15. — Le trésorier reçoit les abonnements, est chargé de la correspondance administrative, de l'expédition du Bulletin, ainsi que de la comptabilité de la Société. Les fonds sont déposés entre ses mains.

TITRE IV. — PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ.

ART. 16. — Le Comité publie :

1° Un Bulletin mensuel renfermant des études historiques sur la Réforme, des documents inédits ou peu connus sur le même sujet, une revue bibliographique, ainsi que le compte rendu périodique des travaux de la Société.

2° Des mémoires et pièces diverses dont le Comité vote l'impression.

Les présents STATUTS ont été délibérés et adoptés par le Conseil d'Etat dans sa séance du 22 juin 1870.

Le Conseiller d'Etat, Secrétaire général
du Conseil d'Etat,

DE LA NOUE-BILLAUT.

Certifié véritable :

Le Conseiller d'Etat, Secrétaire général,

J.-J. WEISS.

MEMBRES ACTUELS DU COMITÉ :

MM.

FR. GUIZOT, *président honoraire.*
FERNAND SCHICKLER, *président.*
Comte JULES DELABORDE, *vice-président.*
JULES BONNET, *secrétaire.*
ALFRED FRANKLIN, *trésorier.*
MAURICE BLOCK.
HENRI BORDIER.
ATHANASE COQUEREL.
O. DOUEN.

MM.

CHARLES FROSSARD.
M.-J. GAUFRÈS.
GUILLAUME GUIZOT.
WILLIAM MARTIN.
CHARLES READ.
EDOUARD SAYOUS.
Baron H. DE TRIQUETI.
CHARLES WADDINGTON.
CORNÉLIS DE WITT.

ÉTUDES HISTORIQUES

ESSAI SUR LES ABJURATIONS

PARMI LES RÉFORMÉS DE FRANCE SOUS LE RÈGNE DE LOUIS XIV

Comment en un plomb vil l'or pur s'est-il changé?

INTRODUCTION

Au moment où Louis XIV apposait sa signature à l'acte de révocation de l'édit de Nantes, il pouvait se faire l'illusion que l'unité religieuse du royaume était à peu près accomplie. Ce grand but, que depuis si longtemps on avait eu l'art de proposer à son ambition et d'imposer à sa conscience, lui était présenté comme atteint. Prélats, ministres, intendants des provinces, tous s'accordaient à annoncer l'heureuse fin de cette œuvre à laquelle on travaillait avec une persévérance si soutenue et de tant de manières différentes. De toutes parts on célébrait comme son plus beau titre de gloire, cette résolution qui devait être la tache ineffaçable de son règne et l'acte le plus funeste de sa politique.

On avait, il est vrai, pour fonder ce triomphe, des résultats, hélas ! trop palpables. La noblesse, si digne dans les temps antérieurs, avait successivement et en grande majorité, cédé sous la pression des menaces et de la défaveur calculée du monarque. La caisse de l'apostat Pélisson avait fait merveille. Les dragons avaient achevé en bien des lieux ce que le clergé n'avait pas pu mener à bien. Les galères, en enlevant leurs chefs aux familles protestantes, les avaient forcément soumises. Les roues et les bûchers avaient détruit les résistances les plus énergiques. L'expulsion violente des pas-

teurs avait laissé la population sans guides et sans consolateurs. De toutes parts des conversions en masse étaient signalées; les nouveaux réunis se pressaient en foule dans les églises. Tout semblait consommé ; l'acte de révocation, réparant une erreur funeste de Henri IV, ou du moins délivrant la France de ce qui avait pu être une nécessité fâcheuse pour un temps, n'avait plus qu'à constater le fait accompli de l'ordre rétabli dans le royaume. Aussi Bossuet se croyait-il fondé à dire aux nouveaux catholiques de son diocèse : « Je ne m'étonne pas, mes très-chers frères, que vous soyez revenus en foule et avec tant de facilité à l'Eglise, où vos ancêtres ont servi Dieu; le fond même du christianisme et le caractère du baptême vous y appelaient secrètement. » Et Louis XIV, dans le préambule même de l'édit, posait comme un fait la grande erreur dont on l'avait bercé : « Nous voyons présentement, disait-il, avec la juste reconnaissance que nous devons à Dieu, que nos soins ont eu la fin que nous nous sommes proposée, puisque la meilleure et la plus grande partie de nos sujets de la religion prétendue réformée ont embrassé la catholique, et l'exécution de l'édit de Nantes demeure donc inutile. »

Mais sous ces belles apparences, sous cette trompeuse uniformité, source de tant de joie et de tant d'orgueil, qu'y avait-il en réalité? Deux classes d'infortunés, dignes, quoique à des égards différents, d'une pitié profonde.

C'étaient d'une part, des âmes fidèles, des consciences scrupuleuses, qui avaient souffert et étaient prêtes à tout souffrir pour leur foi. Mais celles-là, on en parlait peu; on ne les mentionnait, quand on ne pouvait faire autrement, que comme un petit nombre d'incorrigibles, une fraction minime de rebelles dont on ne tarderait pas à avoir raison; on désignait avec un souverain mépris ces insensés qui, selon l'expression de Louvois, « aspiraient à la sotte gloire d'être les derniers à professer une religion qui déplaisait à Sa Majesté. »

On voyait à côté de ceux-là la grande foule des réunis, de ceux qui avaient abjuré le protestantisme, quelques-uns sans doute avec un degré de bonne foi qu'il serait injuste de méconnaître, d'autres avec une sorte de légèreté dont la faiblesse de leur foi antérieure n'avait pu les garantir, d'autres par pur intérêt matériel, d'autres uniquement par l'effet de la terreur et de la contrainte morale auxquelles ils avaient été soumis.

On s'est souvent occupé des premiers ; on a décrit leurs misères ; on les a suivis avec une respectueuse sympathie dans l'exil, dans les cachots, sur les bûchers ou sur les bancs des galères. A Dieu ne plaise que nous les oubliions ou que nous les perdions de vue dans leurs souffrances ! Mais c'est sur les seconds, dont on s'est moins occupé d'une façon spéciale, c'est sur ceux qui ont abjuré leur foi protestante que nous voudrions maintenant attirer plus particulièrement l'attention et l'intérêt de nos lecteurs.

Il y a de sérieuses instructions à recevoir de leur exemple. Soit dans ses causes immédiates, soit dans ses résultats, cette immense déchéance morale, dont ils ont été la manifestation ostensible, porte avec elle de solennels enseignements. En faire entrevoir quelques-uns, en pénétrant avec le flambeau de l'histoire au sein des familles de ceux qu'on appelait les nouveaux catholiques ou les nouveaux réunis, et autant que possible dans l'intérieur de leurs âmes, tel est le but que nous nous sommes proposé. Pour l'atteindre, nous aurons d'abord à nous rendre compte des moyens qu'on a jugé bon d'employer pour amener les réformés à l'adoption et à la profession de la foi catholique. Nous chercherons ensuite à apprécier les résultats auxquels on est parvenu. De là les deux grandes divisions de notre travail.

PREMIÈRE PARTIE.

MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR OPÉRER LES CONVERSIONS

Nous n'entreprendrons pas d'énumérer ici tous les moyens employés pour obtenir des conversions au catholicisme, car ils ont été aussi variés en nombre et en nature qu'a pu être fertile l'imagination des convertisseurs. Nous nous bornerons à en donner une idée générale, en en indiquant quelques-uns et en les classant sous certains chefs principaux. En vain les plus éclairés et les plus pieux d'entre les catholiques avaient-ils espéré ramener les huguenots en usant des voies de douceur, en n'employant que la persuasion, la discussion contradictoire, le bon exemple ; c'est à quoi l'esprit du jansénisme semblait devoir conduire, et l'on put espérer un moment qu'il aurait la prédominance; mais l'influence contraire des Jésuites l'emporta bientôt, et les moyens violents ne tardèrent pas à être, à peu près seuls, mis en œuvre.

On put s'appuyer à cet égard sur les autorités les plus graves. Bossuet, par exemple, dont les panégyristes s'attachent encore aujourd'hui à vanter la modération, ne craignait pas d'écrire au cruel persécuteur de Basville, qui fut heureux sans doute de pouvoir mettre sa conscience à l'abri sous une telle profession de principes : « Je déclare que je suis et que j'ai toujours été du sentiment, 1° que les princes peuvent contraindre par des lois pénales tous les hérétiques à se conformer à la profession et aux pratiques de l'Eglise catholique; 2° que cette doctrine doit passer pour constante dans l'Eglise, qui, non-seulement a suivi, mais encore a demandé de semblables ordonnances des princes (1). » Il est à propos de prendre note et de se souvenir d'une déclaration aussi nette et aussi précise.

(1) *Œuvres complètes,* t. LII, page 234.

—

CHAPITRE PREMIER

La contrainte.

En tête des mesures de violence, nous avons à enregistrer en premier lieu la contrainte directe, matérielle, brutale. C'est celle dont faisait usage l'intendant Foucault, lorsqu'il poussait de force les malheureux paysans du Béarn dans les églises, et là, les faisant mettre à genoux à coups de bâton, les contraignait à recevoir des mains d'un évêque l'absolution de leur hérésie, après quoi ils étaient considérés comme bien et dûment catholiques et traités comme relaps à la moindre velléité de retour à leur culte. L'on peut en donner comme autre exemple l'hostie que l'on mettait également de force dans la bouche des infortunés dont on s'était emparé et qui repoussaient avec horreur une aussi odieuse profanation. De véritables guet-apens étaient institués, comme ce fut le cas pour les barons de Maussac et de Montbeton, que des gens apostés s'efforcèrent de faire tomber à genoux au moment où ils entrèrent chez le marquis de Boufflers, afin de leur faire recevoir de l'évêque de Montauban une absolution qu'ils étaient loin de réclamer. La même chose fut tentée en grand à l'égard des protestants de Paris. L'archevêque de Paris et l'évêque de Meaux devaient se transporter avec le lieutenant de police à Charenton, pour y donner l'absolution à toute l'assemblée entourée de soldats. Mais le complot fut déjoué par la prudente sagacité de Claude, et les persécuteurs se dédommagèrent par la démolition du temple.

Ici viennent se ranger ces barbaries atroces, ces cruautés inimaginables, auxquelles furent exposées de la part des soldats et surtout des dragons, les malheureuses victimes des deux sexes et de tout âge, livrées sans réserve à leur discrétion, et même le plus souvent avec excitations de la part de leurs chefs et de la part des prêtres. On sait les violences de tout genre auxquelles le corps d'armée le plus habituellement

employé à ces honteuses exécutions au milieu de populations inoffensives, a eu le triste honneur de laisser le nom trop significatif de *Dragonnades*. La plume se refuse à transcrire ce que les historiens ont eu à consigner sur ce lugubre sujet. Ici c'est un vieillard que l'on parvient à faire succomber en le privant absolument de sommeil, au moyen des tambours, des cris, du tapage, dont retentit sans interruption sa demeure. Un autre est suspendu dans sa cheminée. On approche un troisième du feu de façon à lui brûler les pieds. On usait dans ce même but de pelles rouges. On contraignait une héroïque jeune fille à tenir dans sa main un charbon ardent pendant tout le temps qu'elle mettait à réciter l'Oraison dominicale, et l'expérience était immédiatement renouvelée sur l'autre main. Verser des seaux d'eau froide sur la tête de leurs victimes, leur faire distiller goutte à goutte du suif fondu dans les yeux, et cent autres cruautés pareilles, tels étaient les moyens qui ne réussissaient que trop souvent à réduire les infortunés jouets de la barbarie des soldats, à un état de torpeur, de stupidité, d'hébêtement moral dans lequel ils ne savaient plus ce qu'ils faisaient, et donnaient machinalement des signatures que leur cœur et leur bouche désavouaient hautement dès l'instant où ils étaient revenus à eux-mêmes. Mais peu importaient leurs réclamations, leurs rétractations, leurs instances pour retirer une adhésion apparente et mensongère; ils avaient signé, c'est tout ce qu'on voulait. On était même parfois conduit, dans l'impossibilité évidente où l'on était d'obtenir des adhésions sincères, à fermer les yeux sur les protestations dont les victimes de l'oppression accompagnaient leur signature, comme lorsque les habitants de l'Isle-en-Arvert, près Marennes, y ajoutaient sur le registre même ces mots bien significatifs : « *Pour obéir à la volonté du roi;* » ou lorsqu'une des malheureuses victimes du duc de la Force, la mère de Jean Marteilhe le galérien, écrivait après son nom cette allusion manifeste à celui de son oppresseur : « *La force me le fait faire.* »

On connaît par l'émouvant récit de Blanche Gamond, les tourments odieux auxquels étaient soumis, sous la direction de l'infâme la Rapine, les infortunés précipités dans cet espèce d'enfer, décoré du titre d'Hôpital général de Valence.

Ces horribles moyens de contrainte, qui trop souvent étaient poussés jusqu'au point de causer la mort des victimes, n'avaient pourtant pas ce but, dans l'intention de ceux qui en étaient les instigateurs. Par une sorte de compassion cruelle, on s'arrêtait en général quand on voyait arriver la défaillance, et l'on donnait quelques soins à l'agonisant pour lui faire reprendre ses esprits et lui laisser retrouver quelques forces. On semblait chercher avec une infernale habileté des tourments qui fussent douloureux sans être mortels. Mais les supplices proprement dits, les tortures, les roues, les échafauds, les potences, les bûchers, étaient employés par de soi-disant juges comme moyens d'amener des abjurations. En face de la mort, on extorquait encore des signatures, et bien souvent on proclamait faussement, après le décès du martyr, qu'il avait renié sa foi avant d'expirer. L'intimidation s'exerçait encore au moyen des cadavres de ceux qui étaient morts sans abjurer et qu'on traînait sur la claie dans les rues, avant d'en jeter les débris à la voirie et de les abandonner aux outrages de populations fanatisées par les spectacles horribles qu'on leur donnait.

A ces voies brutales par lesquelles on s'efforçait d'obtenir des adhésions à l'Eglise romaine, nous devons ajouter tous les moyens si variés de contrainte morale qui tendaient au même but. Les terreurs de tout genre dont on cherchait à remplir le cœur d'êtres faibles et sans appui, les menaces dont on les accablait, la vue des vexations odieuses exercées sur les personnes de leurs proches, les enfants dont on martyrisait le père ou la mère en leur présence, les parents qui voyaient tourmenter les fruits de leurs entrailles, les prisonniers auxquels on venait annoncer leur supplice comme décrété sans remise et comme imminent, les mourants qu'on

effrayait par la perspective des odieux traitements qu'allait subir leur cadavre, avec l'alternative constamment posée devant eux, d'un seul mot prononcé par leur bouche, d'une adhésion verbale, d'une signature, faisant cesser à l'instant même l'épouvantable angoisse dans laquelle on les tenait; quelle tentation ! et comment s'étonner que de pareils moyens aient trop souvent été couronnés de succès ! « Durant quatre heures, raconte une infortunée qui, à bout de forces, avait fini par donner sa signature, je fus tourmentée de quinze personnes. Dans ce combat terrible, je criais de toute ma force, ne demandant que la mort et la potence ; je faillis à mourir. Que j'aurais été heureuse ! Je n'eus pas un moment de repos, je ne savais où j'en étais par le grand bruit que l'on faisait. On se servit de ce grand trouble, et voyant bien que si l'on me laissait revenir on ne gagnerait rien, ils rechargèrent plus fortement et me réduisirent dans l'état du monde le plus pitoyable. » Que de circonstances dans lesquelles la chute des réunis n'a été obtenue que par une pareille oppression !

Mais de toutes ces voies de contrainte morale, la plus terrible, celle qui évidemment a produit le plus de résultats désastreux, c'était l'enlèvement des enfants. Qu'on se représente la position de parents fidèles, fermement attachés à leur foi, et se voyant violemment arracher ces êtres chéris qu'ils avaient tendrement nourris jusqu'alors du lait de la Parole divine, dont ils avaient suivi l'éducation avec une constante sollicitude, que leur vigilance attentive avait cherché à préserver jusqu'à ce moment de tout contact avec l'erreur. Quelle détresse, quelles angoisses à la pensée de ce qu'allaient être exposés à voir et à entendre dans ce monde inconnu où ils étaient lancés, dans ces couvents qui vraisemblablement devaient être leur prison, ces âmes naïves, ces esprits confiants, ces cœurs ayant besoin d'affection, livrés sans défense, sans protection, à toutes les impressions nouvelles qu'on cherchait à leur faire recevoir ! Quelle tentation pour ces pauvres pères et mères de dire ce mot qui, on le leur

assurait, allait immédiatement ramener leurs enfants dans leurs bras ! Et quelle prise ne devait pas avoir sur eux, dans une situation pareille, l'illusion que, même après leur abjuration mensongère, ils pourraient continuer secrètement, sous le manteau des formes de dévotion qu'on leur imposait, à élever leur famille dans la vérité évangélique et à la préserver des erreurs romaines ! Ne valait-il pas mieux, si les enfants devaient devenir catholiques, ce qui dans tous les cas était inévitable, qu'ils le devinssent en demeurant sous la tutelle de leur père et de leur mère, plutôt que dans les établissements des Jésuites ou dans les couvents de nonnes ignorantes et fanatiques? Refuser d'abjurer, c'était se séparer à tout jamais de leurs enfants, en les livrant presque infailliblement à un enseignement déplorable. Céder, c'était, en les retrouvant, conserver du moins une chance de lutter efficacement contre le mal. Est-il surprenant qu'un grand nombre ait cru devoir céder ? Plus on y réfléchit, plus on envisage la gravité d'une position pareille, plus on a lieu d'admirer ceux qui se sont montrés assez fermes pour demeurer fidèles; une duchesse de la Force, par exemple, qui, retenue elle-même dans un monastère, puis en prison, sentait ses quatre filles dans des couvents et ses trois fils dans un collége de Jésuites, ou cette dame Bachelé de Metz, qui, pendant que son mari était sollicité par d'énormes amendes et par des confiscations à livrer ses enfants au curé, prit le généreux parti de risquer sa propre vie et d'exposer le repos de son mari, pour lui enlever ses enfants et les faire passer sur terre étrangère.

Cette œuvre perfide de soustraction des enfants se pratiquait sur une large échelle. En 1687, par exemple, dans les intendances d'Alençon et de Caen, on enleva tous les enfants des protestants depuis l'âge de sept ans jusqu'à celui de vingt, pour les enfermer dans des cloîtres ou dans des maisons de propagation de la foi. Ceci se liait à l'odieuse législation qui avait statué six ans auparavant que « les sujets de

la religion prétendue réformée, tant mâles que femelles, ayant atteint l'âge de sept ans, étaient reçus à faire abjuration, sans que leurs père et mère et autres parents y pussent donner le moindre empêchement, sous quelque prétexte que ce fût. » C'est en vertu de cette tyrannique décision que Madame de Maintenon fit enlever la fille de son cousin de Villette, pour en faire le noyau de son institution de Saint-Cyr. Cette jeune personne, qui devint plus tard Madame la marquise de Caylus, dit à ce sujet dans ses *Souvenirs :* « Madame de Maintenon vint me chercher et m'emmena seule à Saint-Germain. Je pleurai d'abord beaucoup, mais je trouvai le lendemain la messe du roi si belle, que je consentis à me faire catholique, à condition que je l'entendrais tous les jours et qu'on me garantirait du fouet. C'est là toute la controverse qu'on employa et la seule abjuration que je fis. »

A ce résultat si triste par l'inconcevable légèreté qu'il dénote, non moins chez les convertisseurs que dans l'esprit de l'enfant, nous opposerons avec un sentiment de consolation l'exemple des jeunes filles du marquis de Rochegude, qui, enlevées de même à leurs parents et retenues dans le couvent de Bagnols, où elles furent providentiellement préservées contre l'abjuration, parvinrent à s'enfuir après quelques années et à rejoindre à Vevey leur père et leur mère, qui reconnurent avec une indicible joie et des transports de gratitude envers le Seigneur, que leurs filles bien-aimées n'avaient « ni l'esprit ni le cœur gâtés. » Des cas pareils ont été malheureusement bien rares. Combien souvent au contraire les enfants élevés dans les couvents y ont-ils perdu, avec leur foi, toute affection, toute sympathie pour des parents qu'on leur apprenait à considérer comme de damnables hérétiques !

L'expérience n'a que trop prouvé de quelle habileté faisaient preuve, soit pour s'emparer des enfants, soit pour contraindre les pères à abjurer, ceux qui les séparaient ainsi

avec violence. Cette sorte de contrainte était plus forte encore que les traitements les plus rigoureux.

—

CHAPITRE DEUXIÈME

La captivité.

La captivité, sous les formes diverses qu'on a eu l'art de lui donner, nous offre une deuxième catégorie de ces moyens de conversion, qui ne sont pas demeurés sans efficace entre les mains de ceux qui avaient le pouvoir d'en user.

1° Les *arrêts domestiques* en étaient le premier degré. Par ce signe de défaveur et de sévérité, par la séquestration qui en était la conséquence, par la gêne qui en résultait pour toutes les relations sociales et civiles, on espérait amener une prompte abjuration de la part de ceux qui étaient ainsi sérieusement avertis.

2° Lorsque cet avis demeurait sans fruit, on avait pour second degré la *relégation* dans quelque lieu écarté, dans quelque petite ville de province, où celui qui était l'objet de cette peine, se trouvait placé sous la surveillance des magistrats et particulièrement sous les soins de quelque prêtre missionnaire ou convertisseur attitré. M. de Rochegude à Viviers, M. Théodore de Béringhen à Vézelay, puis à Beaulne, M. son père à Montargis, où, de surcroît, il était gardé par seize dragons, le pasteur de Chambrun à Romeyer, près de Die, voilà quelques exemples de ces confinations en un lieu déterminé d'où l'on n'avait pas le droit de sortir.

3° Venait enfin la *prison* proprement dite. Les maisons fortes du royaume s'ouvraient dans toutes les provinces pour recevoir des hommes et des femmes qui n'étaient reconnus coupables d'aucun autre crime que de n'avoir pas encore consenti à renoncer à leur foi. Parmi ces lieux de détention, la Bastille à Paris, le château Trompette à Bordeaux, Pierre-Cise à Lyon, la tour de Constance à Aigues-Mortes, ont acquis une triste célébrité dans l'histoire du pro-

testantisme, par les longues souffrances qu'y ont endurées tant de victimes de l'intolérance et d'une fausse dévotion. Loches, Angers, Salins, Angoulême et bien d'autres encore, ont marqué par le nombre des captifs qui ont gémi dans leur sein. Il serait trop long de donner ici des noms et d'énumérer ces témoins fidèles qui ont enduré les liens et la prison pour la sainte cause de l'Evangile. Persécutés par des prêtres, qui avaient à la bouche tout autre chose que des paroles de charité, circonvenus par de faux frères, tentés par des promesses, par des menaces, par de fausses nouvelles au sujet de la persévérance de leurs amis ou des membres de leurs familles, par des vexations de tout genre, par la privation de lumière ou de nourriture, par le manque d'air et d'exercice, jetés parfois dans des cachots infects, les pauvres captifs entendaient sans cesse retentir à leurs oreilles, par la voix de leurs geôliers, comme à leurs cœurs par celle de la souffrance, un appel puissant à l'abjuration.

4º L'incarcération des femmes avait lieu plus ordinairement dans des *couvents* que dans les prisons proprement dites, bien que celles-ci en aient reçu cependant aussi un bon nombre. On les y plaçait du moins tout d'abord. Des ordres en blanc-seing, délivrés à l'avance par l'archevêque de Paris, permettaient au ministre secrétaire d'Etat de faire enfermer, sans autre mesure préalable, dans les maisons religieuses, les infortunées qu'il arrachait à leurs familles pour les contraindre à l'abjuration (1). Si l'apparence avait peut-être quelque chose de moins sévère, le séjour du couvent n'était toutefois guère préférable à celui de la prison. On y habitait en général des cellules où l'on n'avait pas beaucoup plus de liberté que dans celles des châteaux forts. On y recevait plus aisément des visites, mais on ne pouvait pas mieux les rendre,

(1) Une lettre de Louvois à l'archevêque, en date du 2 avril 1686, révèle cette façon d'agir qui rendait la séquestration si facile : « Monsieur, il ne me reste plus que deux ou trois de vos mandements pour faire recevoir des femmes dans des couvents; je vous prie d'avoir pour agréable de m'en envoyer une douzaine. Je suis, etc. »

et les amis qui osaient se présenter, avec lesquels on aurait été heureux de s'épancher librement, on ne pouvait les entretenir sans témoins. Des yeux d'argus et des oreilles subtiles exerçaient une surveillance sans relâche. Et parmi les visites à recevoir, il en était de peu agréables en elles-mêmes, qu'on trouvait bientôt trop fréquentes, et auxquelles il n'y avait pas possibilité de se dérober; c'étaient celles des convertisseurs officiels et officieux, qui venaient vous assaillir d'arguments mille fois réfutés et de sollicitations autant de fois déjà repoussées. Leurs obsessions incessantes devenaient un supplice pour les infortunées auxquelles on ne laissait souvent aucun repos ni jour ni nuit, et qui soupiraient vainement après une heure de solitude et de tranquillité d'esprit pour pouvoir se retremper dans la prière et dans la communion de Dieu.

Le régime intérieur du couvent était peu propre à nourrir des âmes ayant soif de vérité évangélique et d'une saine dévotion. Des femmes pieuses, parvenues à s'y soustraire, ont déclaré que pendant trois années qu'elles avaient dû le subir, on ne leur avait pas fait ouïr une parole de vérité, mais qu'on les entretenait des superstitions les plus grossières, et qu'on les forçait d'assister aux pratiques les plus extravagantes. Rien n'était exagéré dans les folies qu'on attribuait aux nonnes. Et les fables, les mensonges, les faits supposés, les fourberies, les fausses nouvelles, tout était également mis en œuvre pour séduire les captives, les faire tomber dans le piége et leur extorquer une parole de lassitude qui pût passer pour une abjuration. Tout tendait constamment à ce but déplorable. On a vu même de pauvres jeunes filles tourmentées par la faim, par la soif, par les verges, par des apparitions et des voix mystérieuses destinées à les remplir de terreur.

Le système suivi à l'égard des enfants qu'on voulait gagner au catholicisme était pourtant en général bien différent. On cherchait pour l'ordinaire, à les attirer par des procédés affectueux, par des flatteries, par des gâteries de divers genres.

Nous avons sur ce point un témoignage précieux, celui de Madame de Maintenon elle-même qui, étant dans son enfance entre les mains des Ursulines de Niort, chargées de travailler à sa conversion, disait non sans espièglerie, et en appréciant la situation avec beaucoup de perspicacité : « Oh ! je serai bientôt catholique, car on me promet une image. »

Une institution tout particulièrement destinée à favoriser et à opérer un grand nombre de conversions était, comme son titre même l'indiquait, la Maison des *Nouvelles Catholiques*. « C'était, nous dit un auteur de cette communion, une association de filles éclairées, pieuses, bien nées, qui se dévouaient librement et sans intérêt, à l'instruction des jeunes protestantes. Louis XIV protégeait cette maison, la comblait de biens, la remplissait de prosélytes. » Cette dernière condition était, on le comprend, des plus nécessaires, car les pensionnaires n'y seraient assurément pas venues en nombre, si l'on n'avait pris soin de les faire entrer. C'est là qu'on plaçait de préférence les jeunes filles qu'on enlevait à leurs parents, pour les soustraire à l'influence des principes protestants, sous laquelle ces derniers s'efforçaient de les maintenir. Lorsque les pères et mères étaient envoyés en prison ou en exil, on recueillait les enfants dans cet asile où tout était disposé pour que leur passage au catholicisme fût en quelque sorte inévitable. Les femmes sur la conversion desquelles on fondait un espoir plus ou moins assuré, étaient confiées de même au soin des membres de cette communauté. Madame de Béringhen, l'épouse de M. Théodore, après y avoir été retenue l'espace de près d'une année, finit par donner la signature, pendant que son mari était enfermé à la Bastille, ce qui consomma leur douloureuse séparation.

Le grand Bossuet ne se faisait pas faute d'user de son influence pour procurer des élèves à cette institution. Qu'on en juge par les demandes qu'il adressait en mars 1700 à M. de Pontchartain : « Il y aurait quelques demoiselles de condition à mettre aux Nouvelles Catholiques de Paris, comme

Sa Majesté a eu la bonté de me le faire espérer. On pourrait à présent commencer par les demoiselles de Chalendos, demeurantes au château de Chalendos, près de Rebais, chez M. leur frère, bien converti. De quatre sœurs, les deux cadettes sont celles qu'il est le plus nécessaire de renfermer. Il y a aussi trois demoiselles de Neuville, sans père et sans mère, dont le frère est en Angleterre au service du roi Guillaume. Elles n'ont rien, non plus que les demoiselles de Chalendos, et il faudrait enfermer les deux cadettes. Leur demeure est à Cuissy, paroisse d'Ussy, près de la Ferté-sous-Jouarre. Sur la même paroisse d'Ussy, il y a les deux demoiselles de Maulieu, qu'il faudra aussi renfermer avec le temps, mais qui ne sont pas présentement sur les lieux (1). »

On voit clairement, d'après les expressions qu'il emploie, qu'il s'agissait bien aux yeux du grand convertisseur d'une véritable incarcération, et l'on a lieu de se demander comment son principal biographe, le cardinal de Bausset, a pu dire qu'il « l'a toujours trouvé invariable dans l'opinion qu'on ne devait jamais employer que des bienfaits et des moyens d'instruction et de douceur pour la réunion des protestants. » Il n'y a que trop de preuves de la fausseté de cette appréciation.

On s'était efforcé de pourvoir à ce que le régime intérieur de cet établissement de conversion fût aussi acceptable que possible, et que le supérieur en particulier fût à la hauteur de la mission délicate qu'il était appelé à remplir. « Rien n'était plus important, continue l'auteur que nous avons cité plus haut, que de lui donner un chef qui réunît en sa personne et les dons de la science, et les dons plus nécessaires encore de la persuasion; un chef instruit dans la controverse, sage, indulgent même, capable d'attendre patiemment les moments de la lumière et de la grâce, de gagner les cœurs pour dissiper plus sûrement les nuages de l'esprit; de rame-

(1) Voir la *Correspondance administrative* de Louis XIV, et le *Bulletin*, t. IX, pages 62 et suivantes.

ner à la soumission, de vaincre l'entêtement, de guérir des préjugés de naissance, sans rien précipiter, sans rien aigrir, mais par la voie de la douceur, des ménagements, de tout ce que permet, de tout ce qu'ordonne une charité modeste et compatissante. » On crut avoir trouvé la réalisation de cet idéal dans la personne de l'abbé de Fénelon, que l'archevêque de Paris, M. de Harlay, plaça à la tête des Nouvelles Catholiques. Ce pieux et habile supérieur s'occupa avec beaucoup d'intérêt de la tâche qui lui était confiée. Il fit pour les institutrices d'excellents règlements ; et quant aux élèves, il « les entretenait souvent, répondait à leurs objections, prenait part à leurs peines, s'efforçait de les consoler, et mettait à les ramener, à les convertir, une suite, une vigilance, une adresse, une simplicité qui les charmait et les préparait à l'abjuration intérieure, solide et réelle de toutes leurs erreurs » (1).

Tel était le plan proposé, telles étaient les espérances qu'un directeur pareil à Fénelon pouvait faire concevoir. Les résultats ont-ils répondu à ce qu'on pensait être en droit d'attendre ? Si nous interrogeons les faits, nous trouverons, hélas ! que la réalité a été bien différente du tableau tracé par les plumes catholiques. Et pour nous borner à un seul exemple, nous en appellerons au témoignage de ce fidèle de Béringhen que nous aurons encore plus d'une fois à entendre. Voici ce qu'il rapporte au sujet d'une infortunée qui avait subi ce régime dont le biographe de Fénelon vient de préconiser la charitable douceur : « Je ne suis pas surpris, écrit-il à M. de Sainte-Hermine, d'apprendre la frayeur et l'étonnement général qu'a causé dans Paris la fin tragique de Mademoiselle Des Forges, qui s'est précipitée du troisième étage par une des fenêtres de sa maison. C'est une suite affreuse de l'égarement d'esprit où elle était tombée depuis quelques mois, dans la communauté qu'on appelle des Nouvelles Catho-

(1) Le Père Querbeuf, *Essai historique sur Fénelon*, t. I, pages 20-22.

liques. Tout le monde sait que c'était une fille de mérite et de raison; mais les duretés continuelles, l'abstinence forcée et les insomnies qu'elle a souffertes entre les mains de ces impitoyables créatures, lui ont fait perdre en bien peu de temps le jugement et la vie. Comment des personnes nées pour la douceur peuvent-elles se porter à ces excès d'inhumanité envers leurs semblables (1)? »

Comment, ajouterons-nous, de pareilles horreurs ont-elles pu s'accomplir, sous le manteau de la religion, dans le temps où Fénelon était chargé de la direction des Nouvelles Catholiques? Il l'était à cette époque, car ce n'est qu'en 1689 qu'il devint précepteur du duc de Bourgogne. S'il les a ignorées, que penser de cette direction si vantée et de la bonne foi de ses administrés et de ses panégyristes? S'il les a connues, que dire de sa bonne foi à lui-même? Estimera-t-on peut-être qu'il a été contraint de subir ce régime de rigueur et de fermer les yeux sur ces faits déplorables? C'est en effet ce qu'il a dû faire à l'égard des violences militaires dont ont été accompagnées ses œuvres de missions dans le Poitou et la Saintonge, bien qu'il eût si solennellement déclaré à Louis XIV « que le glaive de la parole et la force de la grâce étaient les seules armes que les apôtres eussent employées; qu'à leur exemple il n'en voulait point d'autres et que, à supposer qu'il eût à courir quelque danger, il aimerait mieux périr par la main des frères errants, que d'en voir un seul exposé aux vexations, aux insultes, aux violences presque inévitables des gens de guerre (2). » Quoi qu'il en soit, les tourments odieux dont les maisons des Nouvelles Catholiques ont été le théâtre secret, donnent la mesure du cas qu'on peut faire des rapports des auteurs papistes sur les œuvres de leur Eglise, et l'on peut apprécier à sa juste valeur l'assertion de celui que nous venons de citer, que, « quelque obscures que fussent les

(1) *Cinquante lettres d'exhortation et de consolation*, par M. D. V. B., page 199.
(2) Querbeuf, pages 26, 27.

fonctions de Fénelon dans cet office, les Nouvelles Catholiques devinrent le théâtre de sa gloire et de sa réputation (1). »

C'est pendant qu'elle était détenue aux Nouvelles Catholiques que Mademoiselle Guichard de Péray, nièce du marquis et de l'abbé de Dangeau, eut avec Bossuet des conférences, dans lesquelles le célèbre controversiste se faisait gloire de ne puiser ses arguments que dans le livre même sur lequel la jeune personne appuyait sa défense. Ce livre était le *Bouclier de la foi* de Dumoulin. On conçoit que l'habileté du docteur ait pu triompher de l'inexpérience de la néophyte, violemment séparée de sa digne mère, laquelle, prisonnière de son côté dans le couvent des Hospitalières Saint-Gervais, y montrait une constance inébranlable.

Les maisons religieuses d'hommes se sont également ouvertes pour servir de lieux de détention à des vieillards. De nombreux exemples pourraient attester la rigueur du régime auquel ces infortunés y étaient soumis. Nous nous bornerons à en rapporter un seul, celui du vénérable Robert d'Ully, vicomte de Novion, de l'église de Couci, en Picardie, qui, à l'âge de quatre-vingts ans, fut arraché de sa demeure et jeté dans un couvent de l'ordre des Prémontrés. Ce gentilhomme, qui avait été mestre de camp d'un régiment d'infanterie et gouverneur d'une place forte, et dont le corps était couvert des blessures qu'il avait reçues pendant quarante années au service du roi, s'était laissé aller, comme hélas ! tant d'autres, à signer son abjuration, mais il avait eu le courage de rétracter cet acte de faiblesse ; non-seulement de vive voix, mais par un écrit signé de sa main. De là les rigueurs qui étaient venues fondre sur lui. A peine entré dans le couvent, l'infortuné vieillard fut assailli par les moines qui le harcelèrent sans relâche et ne lui laissèrent aucun repos jusqu'à son dernier soupir. On peut dire sans exagération qu'ils le

(1) Querbeuf, page 25.

tuèrent par la manière dont ils remplirent la tâche qu'on leur avait donnée de le persécuter, car, à force d'exciter son indignation par leurs discussions incessantes, ils lui firent perdre la voix plusieurs jours avant que s'éteignît sa vie, et il mourut en les éloignant toujours de la main, et en élevant les yeux vers le ciel, prenant silencieusement Dieu à témoin de l'horrible violence qui lui était faite. En sa qualité de relaps, il dut subir après sa mort l'odieuse juridiction alors en vigueur ; son corps, transporté nu sur une charrette jusqu'aux prisons de la ville, et jeté d'abord dans un égout, fut traîné sur la claie dans toutes les rues, ses entrailles furent jetées aux chiens par-dessus les murailles, et les tristes débris du cadavre, abandonnés dans les fossés, y furent encore les jouets d'une populace fanatisée.

Tels étaient les moyens de terreur dont on faisait usage pour maintenir les nouveaux réunis dans cette dénégation de leur foi que trop ordinairement la contrainte seule avait obtenue.

5° Mais c'était presque toujours d'une manière exceptionnelle et provisoire, que les hommes condamnés à la reclusion avaient à la subir dans les couvents. C'était aux *galères* que la plupart étaient conduits. Les galères ! ce seul mot suffit pour retracer à l'imagination, tant les détails en ont été souvent reproduits, l'atroce régime auquel la froide cruauté des législateurs et des juges soumettait les malheureuses victimes de leur intolérance, en les assimilant aux plus vils criminels. On associait sous le poids de la chaîne des forçats et sous le nerf de bœuf des comites, les hommes les plus dignes de respect et les plus vertueux, aux repris de justice, aux meurtriers, aux incendiaires que l'on refoulait au bagne comme le dernier rebut de la société. La chaîne à laquelle ils étaient liés pour être transférés de ville en ville jusqu'aux galères sur lesquels ils devaient servir, était souvent à elle seule un supplice que plusieurs étaient hors d'état de supporter. Ils périssaient misérablement pendant cette marche

forcée, comme cela arriva entre autres à deux respectables vieillards de Vassy en Champagne, MM. Chantguyon et Chemet, condamnés pour avoir tenté de sortir du royaume. Ayant excité l'admiration pour leur constance et leur courage au sein de leurs infirmités dans tous les lieux où ils avaient passé, ils trouvèrent l'un et l'autre, à l'issue de ce funeste trajet, le terme de leur pèlerinage terrestre, en donnant gloire à Dieu et en refusant de renier sa vérité pour obtenir leur délivrance. On lit pareillement dans une lettre écrite de Metz le 5 juillet 1687, au moment du départ d'un convoi qui devait traverser tout le royaume : « Il y avait dans la chaîne le sieur Jean Dozet, arquebusier, âgé de cinquante-cinq ans, sa femme d'autre part ayant été condamnée à entrer dans un couvent. Ce pauvre homme avait la goutte à la main quand il partit. Le procureur général donna ordre au maître de la chaîne de le faire mettre sur une charrette au sortir de la prison, ce qui ne fut point fait, car on le fit marcher au travers de la ville et demi-lieue au delà à grands coups de bâton. Sa fille, qui le conduisait, lui soutenait sa chaîne, et son gendre, avec un de ses parents, le soutenait par-dessous les bras, car il était incapable de porter sa chaîne. Quand il fut à demi-heure de la ville, une faiblesse le prit. Le peuple qui y était l'exhortait à la mort. Le maître de la chaîne fut contraint de le mettre sur la charrette, après l'avoir rançonné ; il y passa un quart d'heure, puis il rendit l'esprit au Seigneur, ayant la chaîne cadenassée au cou et aux mains. Un quart d'heure après, il en mourut encore deux ou trois (1). »

JULES CHAVANNES.

(*La suite au prochain numéro.*)

(1) *Lettres pastorales*, II, page 69.

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX

POLITIQUE DE LA RÉFORME

MÉMOIRE DE THÉODORE DE BÈZE SUR LES GUERRES DE RELIGION

1594

Un an s'est écoulé depuis l'abjuration de Henri IV. Les conférences de Mantes n'ont rassuré qu'à demi le parti réformé sur les intentions royales. Doit-on se contenter des libertés octroyées par l'édit de Poitiers (1577), et continuer à vivre sous un régime précaire qui n'est ni l'oppression, ni la tolérance? Un synode général va bientôt se réunir à Montauban. Une assemblée politique se prépare à Sainte-Foy. D'importantes questions sur la conduite à tenir sont adressées à Théodore de Bèze. Il y répond en jetant un coup d'œil en arrière sur les origines et les vicissitudes de la Réforme française, dans un des mémoires les plus remarquables qui soit sorti de sa plume. C'est aux belles archives de la famille Tronchin, auxquelles nous devons déjà tant de trésors, qu'est empruntée cette grande page inédite d'histoire.

Sur ce que je suis requis d'escrire à St-Jean-d'Angely, je requiers d'en estre excusé, tant pour ce qu'on me pourroit demander de quoy je me mesle, que d'autant qu'il n'est vraysemblable que mes lettres ayent plus de credit que n'a eu le synode provincial, joint, qu'à mon advis si cela est ainsi advenu, il eust esté et seroit encore très nécessaire de reprimer par l'ordre de la discipline le mespris du synode, estant chose certaine que si on souffre que chascun se gouverne à son appetit et advis particulier, la dissipation des Eglises s'en ensuivra incontinent. Cependant je di bien quant au faict dont il est question, autant que j'en puis savoir, et sans préjudicier à ceux qui en savent plus que moy, que ce seroit une par trop grande rigueur, et trop préjudiciable à un accusé de quelque crime que ce soit, et quelques présomptions qu'il y eût contre luy de le tenir au rang de celuy qui auroit esté convaincu et jugé, et par conséquent donc il suffisoit d'user de remonstrances convenables à la con-

science de la personne accusée (1), remettant le tout au jugement de Dieu, et à ce qui en pourra ci-apres estre cognu et jugé par ceux auxquels en apartient le jugement.

Quant a celuy qu'on craint qu'il ne soit retiré d'où il est, pour le faire instruire en aultre Religion (2), les parens et alliez doivent faire toute instance pour que cela ne se face, mais que pour le moins on attende que le jeune enfant soit en quelque aage et degré de discrétion pour entèndre ce qu'on veut faire de luy, et en déclarer librement son intention. Et si nonobstant telles humbles prières et remonstrances envers S. M., on persiste à l'avoir, alors doivent, ce me semble, les Eglises de la Province, se joindre aux dits parens et alliez, pour remonstrer en toute révérence, mais bien expressément, le tort inexcusable devant Dieu et les hommes, que Sa Majesté commandant ou approuvant telles choses, feroit à soy mesme, à son sang, voire à tout l'estat de son Royaume, et si d'adventure, comme on en fait quelque bruit, on prétend d'envoyer ce tout jeune Prince hors du Royaume, voire mesme de le livrer entre les mains du Pape, pour ostage de la conversion du Roy, outre la plus énorme indignité que recevroit la couronne de France, à quoy doivent bien penser les plus catholiques mesme, il me semble que Sa Majesté doibt estre de bonne heure et bien vivement advertie de bien considérer de près d'où peut procéder ce conseil, et de ce qui peut advenir à sa propre personne de laquelle on se deffie si avant, si la seconde personne à présent du sang de France, est mise entre les mains de telles gens, qui en feront en tel aage tout ce qu'ils voudront. Mais si tout cela ne peut empescher un tel acte, quelque grief et lamentable qu'il soit, si ne vois-je point qu'on puisse passer outre ce que dessus, et pourtant se faudra contenter de cela, pour delivrer sa conscience envers Dieu, et toutes gens de bon jugement, en recommandant le tout à la providence et miséricorde de Dieu.

Quant aux trois autres questions qui m'ont esté proposées, assavoir ce qu'est de faire, premierement en cas qu'on redemande les villes que tiennent aujourdhuy ceux de la Religion, les unes leur

(1) Charlotte de la Trémoille, veuve de Henri, second prince de Condé, et accusée d'avoir empoisonné son mari. Elle était alors confinée à Saint-Jean-d'Angély.
(2) Le jeune Henri II de Bourbon, fils du précédent, et qui fut le père du grand Condé. Voir sur son éducation l'*Histoire des Princes de Condé*, par M. le duc d'Aumale, t. II, p. 237 et suivantes.

ayant esté données pour sureté par le feu Roy, les autres ayant esté conquises sous la conduicte du Roy, lors Roy de Navarre; secondement si on refuse d'admettre aux dignités ceux de la Religion; tiercement si on veut remettre la Religion romaine en toutes les villes que tiennent paisiblement ceux de la Religion, et dont ils l'ont bannie.

Je respon premièrement, en général, que je n'ay point encor appris par la parole de Dieu ni par les exemples de toute la vraye Eglise chrestienne depuis le commencement du monde qu'il soit loisible aux subjets en bonne conscience d'extorquer de leur souverain magistrat l'exercice de la vraye religion par la voye des armes, mais qu'en tel cas il faut, en ne laissant de servir à Dieu et le plus prudemment que le temps le pourra porter, combattre et vaincre par chrestienne patience, invincible sous la croix, ne souffrant jamais l'Eternel protecteur de ses enfants que la verge des iniques demeure à toujours sur le dos de ses bien-aimés, ni que l'épreuve surpasse la force qu'il donne aux siens, comme il l'a expressément promis en sa saincte parole, et l'a vériffié par continuelles expériences par l'espace de tous les siecles révolus jusques à présent.

C'est le moyen par lequel les Esglises françoises en la renaissance miraculeuse de l'Evangile en France, depuis l'an 1521, sous le roy François le Grand, jusques à l'Edict de janvier 1561, sous le roy lors mineur Charles neuvième, ont esté dressées et plantées au milieu des plus grands coups, assavoir par le seul glaive spirituel de la parole de Dieu, ayant peu à peu et par tels degrés qu'il luy a pleu, modéré les persécutions, comme l'histoire véritable en peut faire foy; et si pendant ceste confusion quelques-uns n'ont esté si sages et si patients qu'ils devoient estre, il se trouvera que l'occasion de quelques désordres n'est procédé de ceux de la religion; que si quelques particuliers ont perdu patience, ça esté par la faute de leurs adversaires contrevenants eux mesmes à tout ordre de justice; et toutes fois tels impatiens ont toujours esté désadvoués et ne s'est-on point opposé par voye de faict à la justice quand elle les a voulu reprimer et chastier.

Et pource que sur cela quelques-uns mal advisés pour colourer leur impatience mettent en avant premierement ce qu'on appele le tumulte d'Amboise; secondement la prise des armes par feu de très

heureuse mémoire, Monsieur le prince de Condé, l'an 1562, et en troisième lieu, le renouvellement des guerres civiles après tant de pacifications et d'édicts jusques au temps présent, voicy ce qui en est à la pure vérité ; ce que je déduiray sommairement, tant pour monstrer que telles allégations contre nous sont impudentes, que pour obvier à ce que quelques impatiens n'abusent de tels exemples.

Quant au fait d'Amboise, jamais l'intention de ceux qui s'en sont meslés ne fut autre que de présenter au Roy François second la pure confession de foy des Eglises pour l'opposer aux malheureuses calomnies desquelles il avoit les oreilles battues par ceux qui ne cessoient d'ajouter cruauté sur cruauté contre les innocens, espérant ceux qui presentoient ceste confession que Sa Majesté mieux informée seroit fleschie à quelque douceur et compassion. Et quant à ce qu'ils y allèrent en armes, force leur estoit de faire ainsi pour y avoir accès, estant chose bien notoire que ceux qui lors estoient à l'entour de la personne du Roy et desquels surtout on se vouloit plaindre, ne luy laissoient que le seul nom du Roy, au grand mécontentement de tous les bons et vrays François. Et que telle en ait esté l'intention, il en appert clairement par les articles dressés, signés et jurés, joincts aux responses faictes devant les juges par ceux qui furent alors traictés comme il pleut à Dieu de le permettre, au lieu que si Dieu eust deslors fait la grace au Roy et à la Royne sa mère d'ouyr et bien entendre les plaintes qu'on avoit à leur faire, la France vraysemblablement ne fust tombée en ceste tant horrible désolation qui dure encore aujourdhuy.

Quant à la première prise des armes de l'an 1562, par feu de très illustre mémoire Monsieur le prince de Condé, assisté d'une bien grande partie des grands seigneurs et de la noblesse de France, par quelle raison pourroit-on dire cela avoir esté fait pour extorquer du Roy mineur et de la Royne sa mère et régente quelque édict ou autre avancement de la religion par la force des armes? Car au contraire, qui peut ignorer combien solennellement l'édict de janvier 1562 fut lors establi que les Eglises (nonobstant que cela fut bien peu de chose au prix de ce qu'on avoit attendu suivant plusieurs réquisitions faites par une bonne et grande partie des Estats d'Orléans) l'avoient accepté très volontiers, se préparant à l'observer

syncèrement, sous l'obeyssance de Sa Majesté? Qui peut ignorer aussi par qui et par quelles menées l'émologation et publication par les parlements fut empeschée ou (delayée)? Comme estant l'édict finalement publié et les Eglises se rangeant très volontairement à l'entière observation d'iceluy, le triumvirat fut dressé? La trompette sonnée avec tant d'horribles massacres, sans espargner sexe ni aage, perpétrés premierement à Vassy, puis après à Sens, contre tout droit divin et humain? Tout le royaume aussitôt esmeu? toute la cour effarouchée? La retraite du Roy et de la Royne sa mère en façon de fuite premierement à Monceaux, puis à Fontainebleau? Les saisissements de leurs personnes par le triumvirat? Les instantes et très humbles supplications faites au Roy en personne pour implorer justice contre telles furies? Et le tout en vain pour n'estre le Roy mesme où la Régente sa mère en seureté de leurs Majestés? Le refuge des pauvres Eglises vers le généreux prince de Condé sollicité mesme par quatre lettres signées de la propre main de la Royne mère du Roy luy recommandant la mère et les enfans? Et qui pourroit icy réciter dignement les horribles calamités qui ont ravagé conséquemment toute la pauvre France depuis un bout jusques à l'autre par l'espace d'un an tout entier? Mais je ne veux entamer plus avant ceste playe tant douloureuse qu'il est plus tost besoin de guérir et de cicatriser de part et d'autre par une oubliance perpétuelle si faire se peut. Seulement je diray que c'est une calomnie par trop effrontée de bailler le nom d'esmotion et rebellion contre le Roy et le repos public à une si juste et totalement nécessaire défensive contre tels et si horribles violateurs de tout droit divin et humain, osant bien cependant couvrir tout cela de l'authorité d'un Roy mineur, captif entre leurs mains, avec une femme sa mère et des parlemens choisis et prattiqués, après en avoir déchassé tous ceux qui pourroient s'opposer au mal, défensive dis-je, très juste puisqu'il n'y a pays au monde auquel les loix n'arment tous loyaux subjects, voire jusques au plus petit, pour rendre fort le bras de justice contre les ennemis publics qui ne peuvent autrement estre réprimés.

Et pour respondre en un mot aux renouvellemens de tant d'édicts de pacification, je dis le mesme que dessus, pouvant le ciel mesme et la terre tesmoigner qu'autant qu'il y a eu de paix faictes, et no-

nobstant plusieurs très rudes articles, toujours acceptées par les Eglises et exactement observées, voire mesme après ce tant barbare et du tout abominable massacre général de l'an 1572 expressément désadvoué par le feu Roy Henry troisiesme par son édict perpétuel et irrévocable de l'an 1577 ; autant se trouvera il de notoires et du tout inexcusables ruptures d'icelles, et par conséquent autant du costé de ceux de la religion non par d'esmotions, non par de séditions, non par d'entreprises pour advancer leur religion ou forcer la loy et la justice par les armes, mais de plus que justes et très nécessaires défensives contre les violateurs de tout droit divin et humain, n'ayant pas mesme finalement esté espargnée par telles gens la personne mesme du Roy pour parvenir à ce que de si longtemps leurs prédécesseurs avoient entrepris.

Pour conclusion donc, que mon advis est, puisqu'on me l'a demandé, que les Eglises, suivant le mesme chemin, réquièrent à leur vray Roy de France et de Navarre, Henri quatriesme, paisiblement et en toute révérence due à sa royale majesté, un tolérable règlement pour le repos de leur conscience et pour l'exercice de la religion, supportant toutes leurs incommodités particulières et se soumettant du tout à la providence de Dieu qui n'a jamais failly de bénir la patience de ses enfans.

Et pour fondement de cest advis je ne pose pas seulement la raison générale et universelle par laquelle les sages se sont reiglés jusques icy, comme il a esté dit, mais aussi les raisons suivantes. La première parce que le Seigneur a donné à la France un roy doué de beaucoup de singulières graces et specialement qui sait et congnoit l'intention syncère des Eglises, et qui a dès son enfance expérimenté en soy-mesme les misères et calamités de ces guerres civiles, il ne faut aucunement douter qu'il ne face, Dieu aidant, syncerement et de tout son pouvoir observer le reiglement raisonnable qui aura esté estabili, estant par manière de dire comme impossible qu'il départe tant de clémence et de douceur à ceux qui luy ont esté si opiniatrement rebelles, qu'il oublie nostre bonne et juste cause, les services si fidèlement et si longtemps continués de ses vrayment loyaux et fermes subjects et serviteurs au milieu de ses plus grandes afflictions.

La seconde raison est qu'il est à présupposer que les plus des-

voyés de leurs devoirs revenant maintenant à eux-mesmes, et les plus grands adversaires du repos de leurs povres compatriotes, ayant appris, par tant d'expériences, les horribles désolations que la guerre civile traîne nécessairement avec soy, se rangeront d'eux mèmes, sinon tous au moins pour la pluspart, à de plus sages advis et conseils, non seulement utiles, mais entièrement nécessaires, pour garantir la commune mère et patrie d'une entière destruction et ruine toute évidente. Et quant aux incorrigibles, les uns par malice, les aultres se laissant encore maistriser par un zèle sans science, le nombre s'en trouvera si petit et si foible, s'il plaît à Dieu, au prix des mieux advisés, que leur mauvaise volonté ne sortira son effet; estant aussi Sa Majesté munie de bonne prudence pour prévenir et empescher ce mal, et de force suffisante pour réprimer et chastier les rebelles, et pour nous assurer après Dieu sous sa protection.

La troisième raison est que si au lieu de se contenter de conditions moderées et telles que le malheur de ce temps peut encore porter, et d'espérer mieux ci après, si nos péchés ne nous en rendent indignes, on veult avoir l'exercice de la religion à son aise, et avoir recours à son espée, si on obtient ce qu'on demande, et qui seroit à la verité bien équitable; se gouverner ainsi ne sera-ce pas vérifier toutes les calomnies des adversaires et montrer qu'on ne cherche pas véritablement et simplement le royaume de Dieu; mais la condition de ses commodités particulières, lesquelles encores trouvera on moins en un renouvellement de guerre qu'en quelque moyen de repos assuré et tel qu'il plaira au Seigneur nous octroyer; nous demourant sauf le principal, qui est de n'estre aucunement forcé à rien croire ni faire, contre nostre droite conscience, et la liberté d'estre enseigné et de servir à Dieu, encore que ce soit avec plusieurs incommodités, laissant à part ceux qui pourroient se trouver au milieu de nous couvrant sous le manteau de pleine et entière liberté de notre religion leurs désirs de vengeance ou autre folle passion.

Finalement, en une telle si déplorable et comme dernière désolation de nostre commune patrie, la relligion dont nous faisons profession ne requiert elle pas de nous préparer à souffrir toutes incommodités, voire à rendre le bien pour le mal et à gaigner nos

plus grands adversaires par toute bonne et paisible conversation, suivant l'exemple de nostre Sauveur, duquel nous sommes surnommés chrestiens, et de tous les vrais et plus excellents serviteurs de Dieu, qui ont esté depuis le commencement du monde jusques à présent, plus tôt que de rallumer directement ou indirectement le feu de la guerre, inséparable d'avec tant de calamités et destructions, afin que les François, s'ensevelissent les uns sur les autres sous les cendres de leur povre patrie ?

Je pense avoir aussi par ce que dessus respondu particuliérement à ce qui concerne les trois dernières questions sur lesquelles on demande mon advis : car quant aux villes de seureté, bien est-ce requis, ce me semble, de remonstrer bien humblement à Sa Maiesté qu'il luy plaise de considerer que si l'octroie de quelque ville de sureté n'a peu empescher la rupture des précedentes pacifications, il est bien plus à craindre que ceux de la religion ne soient maintenant exposés en proie, si on les reduict à une condition encor pire, à quoy il est à présupposer que Sa Maiesté et son bon conseil auront tels esgards que la raison requiert. Mais si cette remonstrance n'a point de lieu, je ne suis toutesfois nullement d'advis qu'on se formalyse trop sur cela, estant, comme j'ai dit ci dessus, trés vraysemblable que Sa Maiesté par bon conseil, Dieu aidant, saura pourvoir sans cela à la formation de son édict, et à la seureté de ses plus fidèles sujets et serviteurs.

Et quant au refus qu'on craint, de n'admettre ceux de la religion aux dignités, honneurs et charges publics, il me semble qu'il y est pourveu par l'édict de l'an 1577, article 19e, et si cela ne suffit, il y faudra ajouster ce qu'on pensera estre expedient pour plus expresse et ferme déclaration.

Finalement, quant à restituer ceux de l'Eglise romaine aux lieux dont ils ont esté déchassés, je ne veois point qu'on ne puisse ni doive en bonne conscience refuser cela au roy le demandant et le commandant, ni que sans cela, une vraye paix puisse estre establie en la France, mais au contraire, il me semble que si on se sait et veult bien gouverner les uns avec les autres es affaires de la vie présente et nous surtout, suivant ce que nostre religion nous commande de garder charitablement envers tous, voire jusques à nos plus grands adversaires, ce sera un moyen de se réunir et lier les

uns avec les autres, nonobstant les différends de la religion contre ceux qui espient de longtemps la couronne de France en entretenans en querelle les François contre les François; et que cela ne soit malaisé, au lieu que quelques-uns le font impossible, il appert par ce qui en a été et est encores practiqué en la plus grande partie du monde, és lieux où il y a bien plus grand nombre de religions contraires, et ce quy en est aujourd'huy heureusement commencé et poursuivi en la province de Daulphiné.

Mais bien adjousteray-je sur ce point que parmi ceste diversité de religion en un même lieu, il se fault trés-soigneusement garder de certains esprits fretillants, ambitieux et trés pestilentieux qui taschent de dresser nouvelles confessions et disciplines, ou de forger une religion et Eglise mêlées des deux; c'est-à-dire imaginent une chimère composée de deux contraires du tout incompatibles, lesquelles pestes se couvrant d'un saint désir d'accorder toutes choses, sont des plus dangereuses qui puissent glisser aux entrailles d'Eglise desquelles le Seigneur veuille de plus en plus préserver la France à l'advenir, comme par sa sainte grâce toutes les Eglises françaises parmi tant d'assaults, et par dehors et par dedans, sont demourées bien et heureusement unies en un corps pour ne s'estre jamais desvyées de la confession et discipline establies dés le commencement, et tousjours depuis maintenues par l'autorité des synodes. Ceste union inviolable est un trésor, d'une singulière grâce de Dieu, gardée trés précieusement, sans lequels vous vous rendriez principaux auteurs de vostre dissipation et ruine, de laquelle je supplie de tout mon cœur celuy qui vous a si miraculeusement préservé jusques icy, vous vouloir garantir à jamais.

(Minute originale. Lettres de divers à Th. de Bèze.)

LETTRES

DE

LOUISE DE COLLIGNY, PRINCESSE D'ORANGE

A SA BELLE-FILLE

CHARLOTTE-BRABANTINE DE NASSAU

DUCHESSE DE LA TRÉMOILLE

1598-1620

52. — *De La Haye, 2 septembre* 1614.

Madame ma fille, je participe au contentement que vous recevez de tenir cette chère sœur (1) à Paris. Je m'assure qu'elle vous aidera bien à solliciter, à cette heure que vous êtes près de voir l'issue de ce fâcheux procès. Je vous envoie la lettre que vous avez désirée de mons[r] mon beau-fils (2). Je l'ai fait faire sur les mêmes termes de la vôtre, mais pour ce qu'il me la vient d'envoyer toute fermée, je crains qu'il ne se sera souvenu d'y mettre quelque mot de sa main, comme je lui avois dit que vous le désiriez. Il est tellement occupé à cette heure, qu'il est sur son partement pour aller en campagne, qu'il n'a pas le loisir de faire tout ce qu'il désire. Le marquis de Spinola a pris Aix (3) et autres petites villes qui lui ont ouvert les portes. Il est à cette heure devant Wesel (4), où il n'y a garnison ni forteresse : de façon que je crois qu'elle se rendra incontinent, car votre frère n'y peut être si tôt que lui. Il y a ici un ambassadeur d'Angleterre qui assuroit fort que l'armée de Spinola ne marcheroit point. Cela a amusé Messieurs les Etats, et empêché qu'ils n'ont mis la leur en campagne jusqu'à cette heure, que voilà tout le monde si empêché de ce partement que je n'ai loisir de vous dire autre chose, sinon que je prie Dieu de tout

(1) Madame de Bouillon.
(2) Le prince Maurice.
(3) La ville d'Aix-la-Chapelle avait été mise au ban de l'Empire le 20 février précédent.
(4) Sur le Rhin.

mon cœur qu'il vous donne bonne issue de votre procès, et que vous aimiez toujours votre maman comme parfaitement elle vous aime et vous honore et vous baise un million de fois les mains.

A La Haye, ce 2 septembre.

53. — *De La Haye*, 23 *avril* 1615.

Je ne sais si je dois croire ce que me rapporte le frère de M. Durant (1), qui est arrivé depuis deux jours, que Mme d'Elbeuf n'a point voulu tenir l'accord que vous m'aviez mandé avoir fait ensemble; cela me met en peine, et [je] vous supplie que je sache ce qui en est. Argoulet (2) est arrivé seulement depuis deux jours, qui a demeuré longuement malade en chemin. Je lui rendrai ici tous les bons offices que je pourrai.

Au reste, tout ce que j'ouïs, et par paroles et par écrit, ne chante que tout présage de malheur en ma pauvre patrie, de façon que ce n'est pas pour me faire prendre envie d'y aller; aussi n'en ai-je nulle, mais bien d'user le reste de mes jours ici doucement, à prier Dieu. Nous ne savons encore où nous en sommes pour les affaires de Julliers. On ne veut pas rompre la trêve, aussi n'exécute-t-on rien en l'accord, et prévoit-on que l'on ne veut sinon couler le temps.

J'ai vu le ballet de Madame (3) imprimé, que je trouve parfaitement beau, et regrette que Mlle de La Trémoille n'en ait été. Il me tarde d'apprendre le retour de M. de La Trémoille. Tout le monde me dit que Mme la maréchale de Fervaques va épouser M. de Soubize, mais je ne le crois pas. Nous attendons ici dans peu de temps M. [le prince] et Mme la princesse d'Orange. Je vous donne mille bonjours, chère fille.

Ce 23 d'avril.

(1) Jean Durant, conseiller du prince-palatin de Deux-Ponts, frère puîné de Samuel, digne ministre de Charenton et excellent prédicateur.
(2) Laquais de Madame de la Trémoille, ainsi appelé parce qu'il avait servi dans les argoulets ou carabins.
(3) Elisabeth de France, fiancée de Philippe IV, roi d'Espagne.

54. — *De La Haye, vers juillet* 1615.

Madame ma chère fille, j'apprends avec beaucoup de regret que vous êtes toujours à la poursuite de vos procès. Je vous en plains infiniment, car je crois que c'est un des plus fâcheux exercices du monde; encore pourvu qu'il plaise à Dieu que vous en ayez une bonne issue, vos peines ne seront pas tant à plaindre. On m'a dit que l'on vous a, ces jours passés, donné une mauvaise, mais, Dieu merci, fausse nouvelle, de la mort de M. le comte Guillaume (1), et que même vous en avez pris le deuil jusqu'à ce que le comte Jean, votre cousin, a passé à Paris, qui vous l'a fait laisser. Je ne sais qui s'est plu à vous donner cette alarme. Il se porte bien, Dieu merci, comme font vos frères et moi aussi, à ma rate près.

Je désire bien de savoir si M. de La Trémoille est sur son retour, et me fâche d'apprendre par vos lettres que votre petit soit devenu d'humeur si mélancolique. Si est-ce qu'il est bien où il peut avoir de toutes sortes de divertissements pour lui rompre cette humeur, et crois que vous n'y oubliez rien. Pour M[lle] de La Trémoille, je crois que vous pensez à cette heure à la marier, et à mon avis vous ne trouverez pas tant de difficultés que moi à marier votre frère. Je vous assure que cela me travaille bien l'esprit de voir passer les années, et par conséquent la fin de mes jours approcher, sans voir nul acheminement à une chose que je désire passionnément. Je m'assure bien que si vous y pouviez aider que vous n'y plaindriez vos peines non plus qu'à vos procès. Ce ne vous est peu de contentement d'avoir M. de Bouillon auprès de vous, mais il seroit encore plus grand s'il étoit accompagné de M[me] de Bouillon, que je pense qui, de son côté, s'ennuie bien d'être si longtemps absente (2) et de lui et de sa petite troupe, qu'elle a laissée à Sédan.

On ne nous parle ici que de préparatifs qui se font pour le voyage des mariages (3). Je crois bien que vous ne serez pas

(1) De Nassau.
(2) Elle était alors à Turenne.
(3) De Louis XIII et de l'aînée de ses sœurs Elisabeth, auxquels la

de celles qui y accompagneront la Reine. Pour moi, je me trouve si bien en Hollande, que je n'ai point envie d'en partir, si ce n'étoit que je vous puisse rendre du service, car pour cela j'irois au bout du monde, étant toujours la bonne maman.

Je vous demande, Madame ma chère fille, ma foire de Saint-Germain (4); mais savez-vous de quoi? C'est de votre beau portrait. Mais je voudrois bien qu'il fut de la main de Ferdinand (5), car je trouve que c'est lui qui vous fait le mieux ressembler; et qu'il soit, s'il vous plaît, de la grandeur de la ficelle que je vous envoie. La hauteur est toute la ficelle, et le petit nœud c'est la largeur. Tout le monde s'étonne que je ne l'aie point. J'ai bien ce petit vent Boreas, qui fut fait quand vous étiez petite.

55. — *De La Haye*, 23 *septembre* 1615.

Madame ma fille, je viens de recevoir un paquet de vous et de M[me] de Sainte-Croix (1) par un courrier qui repart si promptement que je n'ai loisir que de vous dire que je les ai reçues. Je savois bien que vous étiez à Poitiers, mais vous nous eussiez fort obligés, vos frères et moi, de nous mander des nouvelles de messieurs vos enfants, et particulièrement de M. de La Trémoille. J'apprends par cette dépêche l'extrémité de la maladie de M. de Rohan, dont je suis en extrême peine, et me réjouis de ce que Madame se porte beaucoup mieux, à ce que l'on me mande. Pour le mariage dont vous me parlez de la maréchale de Fervaques, jamais rien ne m'a plus étonné; elle achète chèrement sa principauté. Pardonnez-moi si je vous dis que c'est trop faire la femme d'Etat d'être si secrète que, jusqu'à sa mère, ne mander pas un pauvre

bénédiction nuptiale fut donnée en l'église cathédrale de Bordeaux, le 18 octobre à la princesse, et le 24 novembre au roi. Le prince de Condé avait refusé d'être du voyage.

(4) C'est-à-dire un cadeau, comme l'on s'en faisait lors de cette foire.
(5) Ferdinand Elle, de Malines, peintre des belles dames de la cour.
(1) Flandrine de Nassau, abbesse de Sainte-Croix de Poitiers.

mot de nouvelles, mêmement de vos enfants. Je ne puis vous en dire davantage, car ce courrier part.

Ce 23 septembre.

56. — *De La Haye*, 18 *mars* 1616.

Madame ma fille, j'apprends que vous plaignez que vous n'avez point eu de réponse aux lettres que vous aviez adressées à M. de Langherac (1) pour me faire tenir. Si n'ai-je pas manqué à vous écrire; et faut dire que mes lettres aient été mal adressées. Si les ai-je données à personnes que je sais les avoir portées sûrement jusques à Paris; il faut que ce soit de là qu'elles aient couru fortune. Je m'en vais en écrire à Mme de Ricey, car c'est à elle que je les envoyois. Cette-ci sera par M. de Langherac, puisque c'est par lui que j'apprends que vous êtes femme d'Etat, et que vous êtes employée à la conférence de la paix (2), en laquelle la Reine, mère du Roi, a trouvé bon que vous fussiez. Je m'assure bien que si les choses s'y passent par votre souhait, que nous l'aurons. Je me réjouis bien fort de ce que ceux qui en écrivent du bien, même et entr'autres M. de Villeroy (3), mandent que M. de Bouillon y est fort porté; pour moi, c'est chose dont je n'ai jamais douté.

Je ne sais si le bruit aura été jusqu'à vous d'un mariage dont on parle fort pour mon fils, votre frère (4). Nous avons envoyé Beaumont vers M. le prince d'Orange, pour en savoir sa volonté devant que d'en parler plus avant, et attendons d'heure à autre son retour pour soudain après en avertir M. de Bouillon et vous et recevoir vos bons conseils, de façon que jusqu'alors ce que je vous en écris demeurera, s'il vous plaît, à vous. Mme l'Electrice, votre bonne sœur, est celle qui

(1) Ambassadeur des Pays-Bas à Paris.
(2) Tenue à Loudun, en Poitou.
(3) Nicolas de Neuville, célèbre et habile ministre depuis le règne de Charles IX.
(4) Avec Anne-Eléonore de Hesse-Darmstadt. Henri de Nassau en fit même part à sa sœur, par lettre du 12 juin suivant; mais ce mariage manqua, et la princesse devint, le 4 septembre 1617, femme de Georges, duc de Brunswick-Lunebourg.

pousse le plus à la roue, de façon que vous pouvez bien juger en quel pays et qui ce peut être. Vous savez comme le mariage de M[lle] d'Orange est accordé. Nous avons reçu, depuis deux jours, lettres de monsieur son mari qui sera, qui témoigne être fort content. Je vous assure que je la serai bien aussi lorsque je verrai votre frère en même état. Faites-nous la paix bientôt, afin que nous puissions nous assembler, peut-être tous, en Allemagne, comme M. de Bouillon l'a souvent proposé. Sur cette bonne espérance, je vous baise bien humblement les mains, tant de ma part que de celle de vos frères, qui disent qu'ils se réjouissent bien fort d'avoir une sœur qui soit grande femme d'Etat. Permettez-moi mes baise-mains, s'il vous plaît, à MM. et M[lle] de La Trémoille.

A La Haye, ce 18 mars.

57. — *De La Haye*, 25 *février* 1618.

Madame ma fille, vous êtes de si bon naturel, que je sais bien que vous aurez autant de déplaisir de lire les nouvelles que vous apprendrez par cette lettre, comme j'en ai en vous les écrivant et vous disant que mardi dernier, 20 de ce mois, il a plu à Dieu d'appeler à soi M. le prince d'Orange, votre frère, par un accident si déplorable que c'est ce qui rend encore sa perte plus regrettable. Car, se portant fort bien le lundi matin, il voulut prendre un lavement pour assurer encore davantage sa santé, à cause qu'il vouloit faire un festin. Ce remède lui fut si mal donné (1), que soudain qu'il l'eut pris, il lui vint une telle inflammation dans les boyaux, que la gangrène s'y mit; et quelque remède que l'on y ait pu apporter, il

(1) Voici sur cette mort quelques détails empruntés à l'*Histoire d'Orange,* par J. de la Pise : « Son médecin, Fleurice, lui ordonna lavement. Grégoire, son chirurgien allemand, le lui donne; et voulant loger le canon de la syringue, qui étoit d'argent, il le pousse de telle impétuosité, etc., etc... La douleur tira un grand cri de la bouche du prince avec ces paroles : « *Ah! tu m'as tué!* » Il fut vrai... Le chirurgien esquiva et se sauva, autrement on l'eût mis en pièces... Le médecin s'alla cacher de honte... Jamais Louis XI ne fut plus mal mené par Jacques Coitier que ce prince par Fleurice. »

n'a pas plu à Dieu qu'il ait vécu davantage que jusqu'au lendemain après-midi. Cela est arrivé à Bruxelles, d'où Mme la princesse d'Orange nous avertit de ce triste accident. Nous avons, ses frères et moi, d'autant plus de regret qu'il soit [arrivé en] un lieu où nous ne pouvons lui aller rendre ce que nous lui devons (2).

On dit qu'il a fait testament, mais estimé clos et cacheté; nous ne savons encore ce qu'il porte. J'envoie cette lettre à Mme de Bouillon pour la vous faire tenir, parce que je crois qu'elle vous sera plus tôt rendue par son moyen que par autre voie. Je vous en envoie une de M. de Hanau (3), que je vous ai gardée longtemps parce que j'attendois toujours votre retour à Paris, ne sachant où vous prendre ailleurs. Je vous baise les mains en toute humilité, et prie Dieu vous avoir en sa très-sainte garde.

A La Haye, ce 25 de février.

58. — *De La Haye*, 14 *mars* 1618.

Madame ma fille, vous voilà donc de retour à Paris; et [je] vois par vos lettres que la première nouvelle que vous y avez apprise, ç'a été la triste mort de M. le prince d'Orange, votre frère, à la vérité si étrange et si prompte, que je ne puis encore cesser de m'en étonner. Je vous en avois avertie incontinent après que nous l'eûmes entendue, mais j'avois envoyé mes lettres à Mme de Bouillon, pour les vous faire tenir, ne vous croyant pas encore à Paris. Vous savez bien, comme je crois, que Mme la princesse d'Orange veut fort troubler la succession (1), se voulant servir d'un codicille que l'on fit écrire lorsque monsieur votre frère étoit prêt à rendre le dernier soupir, de façon qu'il ne l'ouït lire ni le signa. Chose qu'il dit notamment en son testament, en trois ou quatre lieux, [c'est] qu'il ne veut point, s'il se trouve quelque codicile, ou autre acte où

(2) A cause de la guerre.
(3) Philippe-Maurice, neveu de Madame de la Trémoille.
(1) Ils n'avaient pas eu d'enfants.

il disposât de son bien, qui ne soit point signé de lui, que cela n'ait nul lien. Il se trouve aussi un testament de feue Mme la comtesse de Hohenlohe (2), par où, en cas que mons^r son frère meure sans enfans, qu'elle fait son héritière universelle la fille aînée de M. le prince de Portugal. Voilà comme, de tous côtés, M. le prince d'Orange à présent (3) est attaqué, de façon qu'il s'en va avoir de grandes affaires, et bien lui prend d'avoir la tête bien faite. Et outre ses affaires particulières, il a celles du général, qui sont celles qui le tourmentent le plus; mais j'espère que Dieu, par sa sainte grâce, l'assistera en toutes. Je ne vous mande rien de votre jeune frère, car il m'a dit qu'il vous écriroit.

Je viens d'apprendre que le palais de Paris a été brûlé (4). J'ai grand'peur que vous y ayez perdu de vos papiers. C'est une grande perte pour le général et pour beaucoup de particuliers qui y auront eu leurs papiers. Vous aurez su comment ceux d'Orange ont fait le serment de fidélité à mons^r le prince d'à présent.

Je suis, Madame ma fille, votre humble mère à vous faire service.

Je baise les mains, avec votre permission, à Mlle de la Trémoille.

C'est le 14 de mars.

59. — *De La Haye*, 1er *juin* 1618.

Madame ma fille, je veux espérer, puisqu'il ne vous restoit plus de votre maladie que la foiblesse, qu'à cette heure, M. de Marquet, que vous connoissez, vous trouvera du tout saine, ce que je désire de tout mon cœur. Ledit Sr de Marquet va trouver le Roi de la part de M. le prince d'Orange, votre frère, pour ses affaires particulières, lesquelles il vous communi-

(2) Sœur germaine du défunt, morte en 1616.
(3) Maurice de Nassau.
(4) Le 7 mars, vers une heure après minuit, par le feu du ciel. L'incendie dura un jour et demi.

quera, et l'état en quoi elles sont entre lui et Mme la princesse d'Orange, de quoi je suis extrêmement fâchée. Il vous dira aussi comme il mène avec lui un page qui est à mon fils, qu'il désireroit bien de placer en France en lieu où il pourroit apprendre les exercices, dont il a déjà bon commencement; mais parce que ledit page, étant cadet de sa maison, n'a pas les moyens qu'il faut pour s'entretenir à l'académie (1), vous l'obligeriez beaucoup si vous et mons^r votre fils aviez agréable qu'il se retirât auprès de lui, pour prendre ses repas et le suivre, se rendant seulement sujet aux heures où il se faut trouver pour apprendre. Vous l'obligeriez grandement, Madame ma fille, et votre frère et moi prendrions part à cette obligation. Si c'est donc chose qui se puisse ou non, vous ferez pour lui de lui en parler librement.

Or, remettant toute autre chose audit Sr de Marquet, je vous baiserai les mains humblement, et, par votre permission, à messieurs vos enfans, fils et fille, et je prierai Dieu vous donner, en parfaite santé, heureuse et longue vie.

A La Haye, ce premier jour de juin.

60. — *De La Haye*, 12 *décembre* 1618.

Madame ma fille, j'ai su par vos lettres, et par ceux qui vous ont accompagnée, le succès de votre voyage jusqu'à Bréda. Je désire bien de savoir si le reste se sera aussi heureusement passé, et comment vous aurez été satisfaite de la cour de Bruxelles. Je vous ai extrêmement plainte du mauvais temps que vous avez eu. Je crois que c'est ce temps qui me fait continuer mon mal de côté, dont je suis au même état que vous m'avez laissée; mais je n'ai plus la douceur de votre compagnie, qui me faisoit porter patiemment tous mes maux. Nous avons eu, peu de jours après votre partement, l'arrivée de de mon neveu de Chatillon, qui est devenu si gros que nous

(1) C'est l'académie-manége établie par le célèbre Antoine de Pluvinel, gentilhomme de la chambre du roi et premier écuyer de la grande écurie, auteur du très-recherché et beau livre *le Manége royal*.

ne le reconnoissions presque pas. Il ne parle que des contentements de mariage (1). Je lui dis qu'il est plus heureux que sage, et lui fais de petits reproches de ce qu'il m'a condamnée sans m'avoir ouïe, et là-dessus Dieu sait s'il s'excuse. Je ne sais si vous aurez su la mort de celui qui devoit épouser votre jeune cousine de Hanau, dont la mère (2) me fait de grands regrets par ses lettres. Votre fils (3) se porte et conduit fort bien, et ne manque pas au commandement que vous lui avez fait de me venir voir tous les jours. Que je sache de vos nouvelles, je vous supplie, et en quels termes vous êtes de votre mariage. Je baise les mains de Mlle de La Trémoille.

Ce 12 décembre.

61. — *De La Haye*, 7 *janvier* 1619.

Je viens de recevoir vos lettres par ce porteur, lequel, en même temps, me demande sa réponse. Je me réjouis extrêmement de ce qu'enfin vous avez obtins la permission du Roi pour ce qui étoit tant désiré de tous côtés (1). J'espère que Dieu bénira le succès de ce saint dessein. J'avois appris, par vos précédentes, l'octroi que vous en aviez de Sa Majesté, et le désir que vous aviez que mon fils se trouvât en cette belle union, ce que je lui fis entendre, et il me témoigna le désirer autant que vous sauriez faire. Je lui viens d'envoyer vos lettres, de Mme de Bouillon et de vous, par lesquelles je crois que vous lui en faites mention. Il est parti ce matin avec M. le prince d'Orange pour aller à Utrecht, où je crois qu'ils ne demeureront que peu de jours et pourront être de retour lundi prochain. C'est pour vous montrer leur union, car M. le prince d'Orange n'eut pas plus tôt fait dire à son frère qu'il désiroit

(1) Il avait épousé, le 13 août 1615, la belle et vertueuse Anne de Saint-Germain-Polignac. L'aînée de leurs filles, la comtesse de la Suze, fut une des femmes les plus décriées de la cour et de la ville.
(2) Anne, fille de Frédéric Rhingrave, mariée à Reinhard, comte de Hanau-Leichtenberg.
(3) Frédéric.
(1) Le mariage du duc de la Trémoille avec sa cousine germaine Marie de la Tour.

qu'il allât avec lui, que soudain il s'y est résolu. Enfin, Madame ma chère fille, ils feront toujours mentir tous ceux qui diront qu'ils sont mal ensemble.

M. le comte Guillaume (2) a trouvé bon que votre cadet demeurât ici pendant ce petit voyage; et je crois qu'il est bien à propos, car son précepteur (3) s'étant trouvé mal, il est à craindre que l'incommodité qu'ils auront dans ces petits bateaux lui eût causé davantage de mal et qu'il n'eût pu suivre son maître. Et il n'est pas bon qu'il soit sans lui, car certes et lui et ce gentilhomme que vous y avez laissé en prennent un tel soin qu'il ne se peut davantage.

Pour ma santé, Madame ma chère fille, je vous dirai qu'elle va tous les jours augmentant, grâces à Dieu, ne me restant plus que de la foiblesse à cette mauvaise jambe sur laquelle je tombe, car mon mal de côté diminue de jour en jour. Je me contente de vous dire de mes nouvelles particulières, car pour les générales, vous savez que je ne suis point femme d'Etat, et que je ne m'en mêle point. Je sais bien aussi que [plusieurs] de ceux qui en savent plus que moi n'en laissent rien ignorer au lieu où vous êtes. Je vous baiserai donc bien humblement les mains, et vous supplie d'aimer toujours votre pauvre maman. *La Belle Dame toute d'or* et *la Belle Mizelle* sont toujours en la mémoire et en la bouche de la petite Angélique (4), que chacun trouve qui devient tous les jours plus jolie. Vous l'honorez trop de vous souvenir d'elle.

A La Haye, ce 7 de janvier.

Je voudrois que notre bonne Electrice se trouvât à votre mariage, avec quelque belle et vertueuse princesse allemande, et surtout la fille du prince d'Anhalt, que l'on dit avoir toutes ces deux qualités, et que vous fissiez mariage d'un frère et de

(2) Sous la direction duquel était placé le jeune Frédéric de la Trémoille, dont le caractère devait dépasser ce que Louise de Colligny appelait les opiniâtretés des Nassau.

(3) Ses lettres, très-intéressantes et d'un bon style, sont signées *M. Berthold.*

(4) Probablement la fille de quelque gentilhomme mort à la guerre, et que Louise de Colligny avait recueillie.

vos enfants tout ensemble. Je crois véritablement que M. de Bouillon l'y feroit résoudre.

62. — *De La Haye*, 28 *janvier* 1619.

Madame ma fille, votre cher enfant m'a avertie de cette occasion, que je ne puis laisser perdre sans vous dire le contentement que m'ont apporté les lettres que Mibaize (1) m'a rendues de votre part, par lesquelles je connois que vous êtes en terme d'avoir bientôt une belle-fille. Que vous êtes heureuse entre les heureuses de voir monsieur votre fils avoir fait une si belle et bonne rencontre, car je crois qu'il sera parfaitement heureux avec une femme si bien née, sage, vertueuse et bien nourrie comme est celle-ci (2) ! Si je voyois un tel bonheur préparé pour mon fils, sans mentir, je crois que j'en mourrois de joie, puisque l'on dit que les femmes en peuvent mourir. Le temps du mariage étant si bref, je crois que vous avez bien jugé qu'il seroit impossible que ni mon fils ni moi ne pourrions pas nous y trouver. Nous y serons donc par nos souhaits, puisqu'il ne se peut autrement, à notre regret.

J'ai parlé à l'autre côté de mariage; je change bien de style par cetui-ci, car c'est pour vous parler de la mort de Mme la princesse d'Orange (3), que nous venons d'apprendre

(1) Serviteur de Madame de la Trémoille.

(2) Aucune n'était plus digne que Marie de la Tour de devenir duchesse de la Trémoille, et d'avoir pour belle-sœur la pieuse et brave Charlotte, depuis comtesse de Derby, du nom de laquelle Walter Scott a si étrangement abusé dans son roman de *Péveril du Pic.*

(3) Morte au château de Muret, près de Soissons, le 20 janvier 1619, onze mois après son mari.

A la suite du passage dont on a lu un extrait (note 1re de la lettre 57), J. de la Pise a imprimé : « Plusieurs autres choses se passèrent, sur le point de cette mort, qu'il n'est licite de publier.

« D'autres arrivèrent après, en celle de la princesse sa femme, laquelle survécut de fort peu son mari, qu'il n'est bon d'écrire. Le temps et les années en donneront dispense à quelque autre. »

Ailleurs, l'historien d'Orange rapporte le mot de la princesse douairière de Condé (mère de la défunte) : « *Jamais habile femme ne mourut sans héritier.* » Est-ce dans cette citation qu'il faut chercher la cause de la mort de la princesse d'Orange la jeune, sur la fin de laquelle nos historiens ont imité le silence prudent de J. de la Pise, et dont il n'est parlé dans aucunes lettres du chartrier de Thouars autres que

tout à cette heure. Vous l'aurez plus tôt sue que nous, car vous êtes plus près du lieu où elle est morte. On nous avoit mandé que M. de La Trémoille avoit passé par cedit lieu le 12 de ce mois, ce qui me faisoit étonner que par vos lettres vous ne me parliez nullement d'elle. Je vous assure qu'il s'en est bien parlé ici, et à cette heure plus que jamais, sur le sujet de sa mort, ce que je ne veux pas croire, mais bien que c'est médisance. Vous en pouvez savoir la vérité mieux que nous, et je prie Dieu de tout mon cœur qu'elle soit telle que je la désire. Je crains bien que les affaires que monsieur votre frère avoit avec elle ne seront pas mortes avec elle; au contraire, je crois qu'il aura une plus forte partie en M. le Prince. Il faut voir ce que le temps nous apprendra : Dieu conduira tout s'il lui plaît. Je l'en supplie et qu'il vous donne, Madame ma chère fille, tout heur, bénédiction et contentement en votre mariage.

Je suis bien aise [de ce] que les pendans d'oreilles ont été trouvés beaux. Je savois bien que je vous faisois faire un bon marché, et dont vous ne vous repentiriez point.

A La Haye, ce 28 de janvier.

J'écrirai aux nouveaux mariés et à Mlle de La Trémoille par Mibaize.

63. — *De La Haye, le* 20 *février* 1619.

Madame ma fille, je m'imagine que vous avez passé ce jour de carême-prenant (1) avec plus d'allégresse que nous n'avons fait ici, qui n'avons nul sujet de joie; et vous à Sedan êtes pleins d'allégresse, puisque dimanche étoit le jour du mariage de vos chers enfans (2). Dieu veuille bénir cet heureux hyménée, et vous rendre dans neuf mois grand'maman.

celles de Louise de Colligny? La question que j'ai adressée sur ce point dans l'*Intermédiaire*, année 1864, p. 21, est restée sans réponse.

(1) Le mardi gras.

(2) La date du 19 janvier, donnée par le P. Anselme, doit être celle du contrat, puisque cette lettre indique le 18 février pour le mariage.

Ce nom vous sera plus agréable que [celui] de *la Belle Dame toute d'or*. Celle qui vous a baptisée de ce nom est extrêmement malade d'une grande fièvre continue, depuis trois jours. J'en suis en peine parce que j'aurois un extrême regret de la perdre, car c'est tout mon petit plaisir, devenant tous les jours plus jolie. Voilà que l'on me dit que la petite-vérole commence à lui sortir, qui me fait espérer qu'elle pourra réchapper; mais me voilà comme pestiférée en ma maison, car vous savez comme ce mal est à craindre : partant, chauffez bien cette lettre en la lisant. On nous dit que l'on fait courir à Paris force mauvais bruits sur la mort de feue M[me] la princesse d'Orange, et que le pauvre La Grange (2) en est en peine. Vous qui êtes plus près en pouvez savoir la vérité, et nous obligeriez de nous l'apprendre. Je suis un peu en alarme de cette maladie que j'ai chez moi; qui me fait finir tout court, en baisant les mains en toute humilité à toute votre bonne compagnie.

64. — *De La Haye*, 22 *février* 1619.

Madame ma fille, je reçus il y a quelques jours un paquet de votre part, où il y avoit seulement un petit mot pour moi. Le reste étoit pour le précepteur de mons[r] votre fils, qui me dit que c'étoit l'avis que vous lui donniez de la mort de M[me] la princesse d'Orange, et le commandement que vous lui faisiez d'en prendre le deuil. Auparavant vos lettres nous avions reçu cette nouvelle, et M. le prince d'Orange [avoit] prononcé son arrêt de n'en point prendre le deuil, quelques raisons que je lui pusse dire pour l'y émouvoir. Et outre ce qu'il n'y a rien qu'il haïsse tant que le deuil, vous savez que quand il a mis une opinion en son esprit, il est impossible de [la] lui ôter; ce qui nous fit résoudre, au comte Guillaume et à moi, que votre fils ne le devoit donc pas prendre, parce que cela feroit faire beaucoup de jugements qui ne seroient pas à propos; ce qui nous a fait, après votre commandement, continuer encore en notre premier avis; et mons[r] mon beau-fils m'a donné la

(3) Ecuyer du prince de Condé, et probablement fils de François de la Grange, seigneur de Montigny, maréchal de France.

charge de vous en faire les excuses de votre fils, afin que vous ne preniez à désobéissance s'il n'a fait ce que vous lui commandiez.

Mais mon Dieu, chère fille, que dites-vous de cette mort? On nous dit des choses sur ce sujet que je ne puis ni ne veux croire. Je vous ai déjà suppliée, comme je fais encore, chère fille, de me mander la vérité de cette histoire. Il importe beaucoup à votre aîné de la savoir, et vous l'obligerez grandement de lui faire entendre. Il sait bien l'intérêt que vous avez qu'il ne soit su qu'il en ait appris quelque chose de vous (1), mais vous savez combien il est discret et secret. Ce gentilhomme m'a promis de vous rendre fidèlement cette lettre, c'est pourquoi je vous écris librement, m'assurant qu'autres yeux que les vôtres ne la verront. Je baise vos mains en toute humilité, et prie Dieu de vous donner tout l'heur et prospérité que vous souhaite votre maman.

Je vous rends mille et mille grâces du beau livre (2) que vous m'avez envoyé de M. Du Moulin.

C'est le 22 de février.

65. — *De La Haye, vers avril* 1619.

Madame ma fille, il n'y avoit point d'apparence que vous vissiez arriver M. de Boissise (1) sans recevoir de mes lettres, bien que dans peu de jours je pense vous écrire plus amplement par Waufin, que je renverrai en France, que j'ai été fort étonnée de voir arriver ici sans m'apporter de vos lettres. J'en viens de recevoir une par le S[r] de Lambert (2). Je vois bien que vous avez l'esprit aussi agité à Paris que vous l'aviez en Hollande, et certes non sans cause, car c'est un grand mal-

(1) Malgré des demandes aussi pressantes, il est fort douteux que ces renseignements aient été donnés par écrit.

(2) Ce livre du ministre Pierre du Moulin est probablement le *Bouclier de la Foi*, publié en 1618.

(1) Jean de Thumery, ambassadeur du roi de France aux Pays-Bas, rappelé au commencement de 1619.

(2) Gaston de L., capitaine des gardes de Henri de Nassau.

heur de voir la France aux termes où elle est. Dieu veuille toucher les cœurs à la paix et non à la guerre.

Pour ce qui se passe ici, vous verrez M. de Boissise, qui vous contera l'état où il nous laisse. J'ai beaucoup de regret de le voir partir avec si peu d'occasion de contentement; toutefois cela ne l'empêchera point d'apporter le bien en tout ce qu'il pourra, car vous connoissez sa prud'hommie. Dieu soit loué de ce que la maladie de M. le Prince (3) n'a pas été de longue durée. Beaucoup espèrent sa prompte liberté; j'en prie Dieu de tout mon cœur, et qu'il vous donne toute prospérité. On m'a dit un serviteur qu'a M[elle] de la Trémoille (4), mais je lui en veux faire la querelle à elle-même, par mes lettres.

66. — *De La Haye*, 29 *juillet* 1619.

Madame ma fille, vous pouvez penser si ce laquais iroit les mains vides pour vous, l'envoyant trouver votre frère, lequel j'espère qu'il trouvera sur son retour d'Orange (1), et, à mon avis, qui le pourra trouver ou à Châtillon ou à Château-Renard, où il doit passer à son retour. Je désirerois bien que le Roi fût à Fontainebleau ou à Paris, afin que votre frère n'eût point à aller si loin que Tours pour trouver Sa Majesté, qui lui a fait l'honneur, et toute sa cour, de lui faire un si bon accueil à son passage qu'il est bien obligé d'y repasser à son retour. Particulièrement il m'a mandé que mons[r] votre fils l'a logé et traité si bien qu'il n'a jamais voulu qu'il prît autre logis que le sien et qu'il l'a grandement obligé. En cela il montre son bon naturel d'aimer tout ce qu'aime Madame sa mère. Ce sera un grand heur pour mon fils s'il peut trouver M[me] de Bouillon et M[me] votre belle-fille à Paris, comme j'ai vu par vos lettres que vous l'espérez. Nous sommes étonnés ici d'être si long-

(3) Prisonnier à la Bastille, puis au château de Vincennes, depuis le 1[er] septembre 1616, il ne fut mis en liberté que le 20 octobre 1619.

(4) Les noms des prétendants à sa main sont restés inconnus. La première condition était d'appartenir à la religion réformée.

(1) Henri de Nassau était venu en France pour prendre, au nom de son frère Maurice, possession de la principauté d'Orange, et faire commencer les fortifications de sa capitale, détruites depuis par Louis XIV.

temps sans avoir des nouvelles de Paris, et moi particulièrement des vôtres. Je n'ai point eu de celles de votre frère depuis Tours, et crois que vous en aurez pu savoir ou de Lyon ou d'Orange. Si cela est, chère fille, je vous supplie m'en faire part et des vôtres, s'il vous plaît, [et] de celles de Mgr le Prince et de Madame la Princesse, que je m'imagine à cette heure devoir être accouchée. Je prie Dieu qu'il lui donne un beau fils (2), et à moi la continuation de votre bonne grâce.

Ce 29 juillet.

Je vous supplie, mandez-moi si vous aurez avisé sur le voyage de Chelandre (3) et de cette autre fille que je vous mandois qui pouvoit venir avec elle. Je vous supplie prendre la peine de faire bailler mes lettres à Mmes de Ricey et de Beringhen (4).

67. — *De La Haye, août* 1619.

.....(1) fermer mon paquet. Je la vous envoierai pour lui faire tenir, car je crois que ladite la Ferrandière (2) n'est pas loin de Paris. Souvenez-vous, ma chère fille, de m'écrire incontinent que vous aurez reçu cette lettre, car je vous assure que je suis bien en peine de votre frère, ayant appris que sa blessure est beaucoup plus grande qu'il ne me l'a mandé par ses lettres, et que j'ai une extrême crainte que le chemin l'ait empirée. Mandez-moi aussi, s'il vous plaît, le chemin qu'il aura

(2) Anne-Geneviève de Bourbon, dont la princesse de Condé accoucha, seulement le 27 août, au château de Vincennes, où elle était allée partager la captivité de son mari, fut la belle et audacieuse duchesse de Longueville.

(3) Plusieurs filles et femmes de cette nombreuse famille, illustrée par le guerrier-poëte Jean de Schelandre, ont fait partie de la maison de Mesdames de Bouillon et de la Trémoille.

(4) Madelaine Bruneau, femme de Pierre de Beringhen, seigneur d'Armainvilliers et gouverneur d'Etampes. Elle était sœur aînée de la célèbre Madame des Loges.

(1) Il n'a été retrouvé que le dernier feuillet de cette lettre, relative à un accident éprouvé par Henri de Nassau, à son retour d'Orange.

(2) Maison où il avait été transporté.

pris au partir de Paris, car si le Roy est à Poitiers (3), comme on me le mande, c'est bien pour alonger son voyage. Je m'assure que vous n'aurez pas manqué à lui représenter que cette chute lui doit servir d'avertissement pour se bien recommander à Dieu soir et matin. A toutes heures je le supplie qu'il nous ait tous en sa sainte garde. Je vous rends mille grâces du beau livre que vous m'avez envoyé, à quoi je prends un extrême contentement. Que je sache si vous êtes guérie de votre gratelle, car M. Du Maurier (4) m'a dit que vous en étiez encore tourmentée.

68. — *De La Haye*, 7 *mars* 1620.

Madame ma fille, j'ai appris, par des lettres que Mme de Chelandre a écrites à sa fille, que vous étiez à Paris, de quoi je me réjouis bien fort étant en espérance, avec l'aide de Dieu, de vous y voir bientôt, car je n'attends pour partir que de savoir que j'y aie un logis ; car je crois bien que je ne pourrai pas loger en celui de Mme de Ricey, parce qu'elle m'a mandé qu'elle étoit contrainte de le vendre. Je serois bien aise d'être logée près de vous. Je mande à celui qui fait mes affaires à Paris qu'il en communique avec vous, et vous supplie, Madame ma fille, de lui en donner votre avis. On m'a dit qu'il y a des gens qui ont loué celui de M. de Bouillon. Si cela n'étoit point, je le supplierois de me le prêter pour quelque trois ou quatre mois que je pourrai être en France. Or je remets le tout sous votre bonne conduite et prie Dieu, Madame ma fille, vous donner heureuse et longue vie.

A la Haye, ce 7 de mars.

(3) Louis XIII arriva à Poitiers le 20 août et en partit le 22, pour Tours.

(4) Aubéry du Maurier, ambassadeur ordinaire de France aux Pays-Bas.

CORRESPONDANCE.

UNE RECTIFICATION HISTORIQUE

Le *Journal des Débats* du 21 décembre dernier contenait les lignes suivantes :

« L'*Indépendant du Tarn* publie une curieuse lettre de Louis XIV, dans laquelle le grand roi approuve et ordonne l'instruction obligatoire. Voici la lettre :

« Monsieur de Ménars, j'ai été informé que plusieurs nouveaux catholiques négligent d'envoyer leurs enfants aux écoles du lieu de leurs demeures, et aux instructions et catéchismes qui se font dans leurs paroisses ; en sorte qu'ils pourraient rester sans être instruits de leur religion, s'il n'y était pourvu ; ce qui m'oblige de vous écrire cette lettre, pour vous dire que mon intention est que vous fassiez savoir à mes sujets nouveaux catholiques que je veux qu'ils envoient leurs enfants aux écoles et aux instructions et catéchismes qui se font dans leurs paroisses; et qu'en cas qu'ils y manquent, mon intention est que lesdits enfants soient mis, de l'ordonnance des juges des lieux, savoir : les garçons dans les colléges et les filles dans des couvents, et que leur pension soit payée sur les biens de leurs père et mère; et en cas qu'ils n'aient point de biens, qu'ils soient reçus dans les hôpitaux des lieux, ou les plus prochains : voulant que vous fassiez savoir à tous les juges de votre département mes intentions sur ce sujet, et que vous teniez la main à ce qu'elles soient exécutées. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur de Ménars, en sa sainte garde. Ecrit à Versailles, le deux May mil six cent quatre-vingt-six. Signé Louis, et plus bas, Colbert. (Paris, 2 mai 1686). »

A la lecture de cette pièce et de la singulière interprétation qui en était donnée par un des organes les plus éclairés de l'opinion, le secrétaire de la Société de l'Histoire du Protestantisme français a cru devoir adresser au *Journal des Débats* la lettre suivante :

Paris, 21 décembre 1871.

« Monsieur le rédacteur,

Ce n'est pas sans étonnement que je lis dans votre *numéro* de ce jour une lettre de Louis XIV déjà citée par l'*Indépendant du Tarn*,

« dans laquelle, dites-vous, le grand roi approuve et ordonne l'in-
« struction gratuite et obligatoire. »

Il ne faut que lire les premières lignes de cette lettre pour se convaincre de l'étrange méprise dont elle est l'objet. Ces nouveaux catholiques « qui refusent d'envoyer leurs enfants aux écoles du « lieu de leurs demeures et aux catéchismes des paroisses, » et que l'on doit y contraindre par de salutaires rigueurs, ce sont nos malheureux ancêtres, qui privés par la révocation de l'édit de Nantes des droits les plus sacrés, ne pouvaient ni prier sans péril, ni fuir sans crime, ni rester à leurs foyers sans avoir à subir le plus cruel des martyres, l'enlèvement de leurs enfants catéchisés de force dans la religion catholique.

Une femme qu'il est de mode aujourd'hui de juger avec faveur, mais dont la mémoire ne sera jamais sympathique à notre pays, Madame de Maintenon eut le triste honneur d'inaugurer un genre de persécutions dont ne s'était point avisé Louvois. Elle en fit l'essai sur sa nièce, qui trouva la messe du roi si belle qu'elle consentit à se convertir, à la condition de l'entendre tous les jours. Mais la jeunesse huguenote était de moins facile composition que Madame de Caylus. Les couvents transformés en cachots, parfois en lieux de tortures, triomphaient des résistances les plus opiniâtres.

Dieu nous garde, Monsieur, des bienfaits de cette instruction *obligatoire* et nullement *gratuite*, qui ruinait les familles en les contraignant de subvenir, à grands frais, à l'éducation catholique de leurs enfants! Ainsi l'ordonnait le grand roi. Les plaintes s'élevèrent par milliers contre ce régime odieux. Il y en eut de déchirantes. Elles expirèrent sans écho dans le siècle de Bossuet et de Fénelon. *Le cri des mères est monté au ciel!* »

La direction des *Débats* n'a point inséré la lettre ci-dessus; mais elle a reconnu loyalement son erreur, en déclarant, dans le numéro du 23 décembre, que la lettre à M. de Ménars, bien loin d'offrir le sens qu'on lui attribuait, « se rapporte à l'une des plus tristes pages de notre histoire, à la persécution religieuse qui suivit la révocation de l'édit de Nantes. » Comment a-t-on pu y voir autre chose? Que d'erreurs accréditées en histoire n'ont pas de plus solide fondement!

Paris. — Typographie de Ch. Meyrueis, rue Cujas, 13. — 1872.

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

Collection complète (1re série), t. I. à XIV, prix : 150 francs.

—

Table générale des matières, prix : 6 francs. — On peut se la procurer séparément.

—

Les t. I à V de la 2e série du *Bulletin*, formant cinq beaux volumes de plus de 600 pages, sont en vente au prix de 10 fr. chacun.

AVIS. — LES ABONNÉS DONT LE NOM OU L'ADRESSE NE SERAIENT POINT PARFAITEMENT ORTHOGRAPHIÉS SUR LES BANDES IMPRIMÉES SONT PRIÉS DE TRANSMETTRE LEURS RECTIFICATIONS A L'ADMINISTRATION.

ANCIENNES COLLECTIONS

On peut se procurer les volumes parus du *Bulletin* aux prix suivants :

1re année 2e — 3e — 4e — 5e — 6e — 7e — 8e —	10 francs le volume.
9e année 10e —	20 francs le volume.
11e année 12e — 13e — 14e — 15e — 16e — 17e — 18e —	10 francs le volume.

Chaque numéro séparé : 3 francs.

Un numéro détaché de la 7e ou de la 8e année : 5 francs.

On ne fournit pas séparément les numéros des 9e, 10e, 11e, 12e et 13e années.

Une collection complète (1852-1869) : 190 francs.

AVIS

Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois par cahiers de trois feuilles au moins. On ne s'abonne pas pour moins d'une année.

Nous rappelons à nos souscripteurs que tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé :

10 fr. » pour la France, l'Alsace et la Lorraine.
12 fr. 50 c. pour la Suisse.
15 fr. » pour l'étranger.
7 fr. 50 c. pour les pasteurs des départements.
10 fr. » pour les pasteurs de l'étranger.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat sur la poste, au nom de M. Alf. Franklin, trésorier de la Société, rue de Condé, 16, à Paris. — *Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.*

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS, REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE :

1 fr. » pour les départements;
1 fr. 25 c. pour la Belgique;
1 fr. 50 c. pour l'Algérie;
1 fr. 75 c. pour les Pays-Bas et la Suisse;
2 fr. 50 c. pour l'Allemagne;
3 fr. » pour l'Angleterre.

Ces chiffres couvrent à peine les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

Le recouvrement des quittances n'est possible que dans les pays ci-dessus désignés; les personnes qui en habitent d'autres et qui n'auraient pas payé leur abonnement avant le 15 mars, cesseront à cette époque de recevoir les livraisons.

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé au secrétaire, M. Jules Bonnet, rue du Champ-Royal, 5, à Courbevoie (Seine). L'affranchissement est de rigueur.

LE PRIX DE CE CAHIER EST FIXÉ A 1 FR. 25, POUR 1872.

21e ANNÉE — 1872

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

DEUXIÈME SÉRIE — SEPTIÈME ANNÉE

N° 2. 15 Février 1872



PARIS
AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ
LIBRAIRIE SANDOZ ET FISCHBACHER
33, rue de Seine.
LONDRES. — Nutt, 270, Strand. = LEIPZIG. — F.-A. Brockhaus.
AMSTERDAM. — Van Bakkenès et Cie. = BRUXELLES. — Veyrat (Mlle).
1872

TYPOGRAPHIE DE CH. MEYRUEIS, RUE CUJAS, 13.

SOMMAIRE

AVIS IMPORTANT

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. Jules Bonnet, rue du Champ-Royal, 5, Courbevoie (Seine). L'affranchissement est de rigueur.

Prière d'adresser, place Vendôme, 21, les livres, estampes, médailles, etc., offerts à la Bibliothèque de la Société, ouverte tous les jeudis, d'une à cinq heures.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

ESSAI SUR LES ABJURATIONS

PARMI LES RÉFORMÉS DE FRANCE SOUS LE RÈGNE DE LOUIS XIV (1)

« Nous avons eu ici depuis peu de jours, écrivait-on de Bordeaux à la même époque, un spectacle nouveau eu égard à d'autres temps, mais qui est à présent ordinaire dans ce royaume, c'est de voir attachés à la chaîne des gens condamnés aux galères pour leur religion. Il y en avait neuf en nombre qu'on fit promener samedi dernier, accompagnés de quinze à vingt malfaiteurs à une même chaîne par toute cette ville et sur la place des Chartreux. De vous dire combien ce spectacle toucha par compassion les uns et servit de moquerie aux autres, cela n'est pas possible. En effet, de voir de vénérables vieillards d'une qualité distinguée, avec les cheveux tout blancs, comme M. le baron de Montbeton, âgé de soixante et dix-sept ans, et trois autres gentilshommes considérables par leur rang et par leur richesse, mépriser tous les avantages mondains, pour porter une grosse chaîne

(1) Voir le *Bulletin* du 15 janvier, p. 8.

au col et au corps, s'étant privés de ce que nous avons de plus cher, qui est la liberté, pour ne point adhérer à un culte qui choque leur conscience, c'est ce qui frappe les sens et prêche plus efficacement que tous les prédicateurs du monde.

« On avait fait faire cette promenade exprès pour intimider les nouveaux convertis, afin que cet exemple les empêchât de ne point sortir de France. On a aussi attaché à la chaîne un homme impotent depuis trente ans, qui à peine pouvait remuer son corps avec des bourdes, et avec cela, avait la fièvre continue, parce qu'il a demeuré ferme dans sa religion. Il a fallu qu'il ait marché avec les autres, et on l'a traîné plus mort que vif dans une charrette (1). »

A côté de ces faits qui démontrent à quel point la cruauté des exécuteurs subalternes de ces odieuses iniquités répondait à l'intention réelle de ceux qui les avaient ordonnées, et en admirant le courage héroïque de ces hommes de foi qui ont persévéré dans leur profession au sein de pareilles épreuves, aurait-on lieu de s'étonner qu'un grand nombre d'infortunés aient cédé devant la douleur et aient consenti à abjurer pour se soustraire à de si cruelles souffrances? C'est bien ce que sentait l'auteur de la lettre que nous venons de citer, lorsqu'il disait à son correspondant : « Vous trouverez deux sujets dans ce récit, l'un de tristesse, l'autre de consolation : de tristesse, parce qu'il paraît avec évidence qu'il n'était pas impossible qu'en souffrant, on surmontât, et cependant tant de monde a fléchi; de consolation, à voir ces braves athlètes soutenir la gloire de leur maître avec un courage héroïque, pour nous animer par leur exemple à combattre vaillamment contre les ennemis de notre salut, en ferme confiance. Dieu nous en fasse la grâce et nous délivre des gens qui se servent de moyens doux et faciles, comme ceux-ci, pour obliger à la profession de leur foi (2) ! »

Il n'y a rien à ajouter à cette ironie, hélas! si naturelle,

(1) *Lettres pastorales*, t. II, p. 19.
(2) *Idem*, p. 20.

qui fait si clairement ressortir le contraste entre le but que l'on se proposait d'atteindre, et les voies odieuses au moyen desquelles on s'efforçait d'y parvenir.

Quant au séjour même des galères, terme de ces longs trajets de la chaîne des forçats au travers de la France, les affreux détails en ont été assez souvent retracés soit par les historiens, soit par les victimes elles-mêmes, pour que nous puissions nous dispenser d'en renouveler le déchirant tableau, d'autant plus que nous avons ici bien moins à dépeindre les condamnations définitives prononcées contre les malheureuses victimes de l'intolérance, qu'à arrêter notre attention sur les incarcérations que l'on présentait toujours comme n'étant au fond que des moyens de conversion. Or, les galères ont rarement pu être envisagées sous ce dernier point de vue. Une fois qu'on y était entré, on n'en sortait que difficilement; et les concessions que la violence obtenait de quelques-uns des malheureux liés aux bancs des rameurs, comme lorsqu'ils consentaient à ôter leur bonnet en présence du saint sacrement, n'amélioraient pas leur position. C'était même ordinairement le contraire. Avaient-ils cédé sur un point, on exigeait avec d'autant plus d'insistance qu'ils cédassent sur un autre. L'expérience leur faisait bientôt voir que ceux qui demeuraient fermes avaient en définitive moins de vexations à supporter. Et ceci, œuvre trompeuse du méchant! pouvait servir à maintenir le courage de ceux qui étaient témoins de faits aussi instructifs. Dans la situation à laquelle les avait réduits le fait de leur condamnation, les concessions des galériens ne leur étaient en réalité d'aucun avantage.

6° Un dernier genre de captivité qui inspirait aux victimes de la persécution un degré de terreur supérieur à celui que faisait éprouver la perspective de tous les autres, c'était la *déportation* dans les terres d'Amérique, moyen mis en usage à diverses reprises, pour diminuer le nombre des prisonniers dont les hôpitaux, les couvents et les maisons d'arrêt du royaume étaient encombrés. « Pour vaincre, écrivait-on dans les *Lettres*

pastorales à la date du 1er avril 1687, pour vaincre la constance de ceux qui ont résisté aux prisons, aux galères, aux cachots, à la faim, à la soif, à la vermine, à la pourriture, on s'est avisé dans le conseil des persécuteurs d'un nouveau genre de persécution, c'est d'envoyer nos fidèles dans le Canada. On les conduit en troupes à Marseille et à Casteldy où se doivent faire les embarquements. En un mois de temps on en a tiré un nombre considérable des prisons de Montpellier, d'Aigues-Mortes, de Nismes et de tous les quartiers des Cévennes. Ce genre de supplice a donné plus de terreur que tous les précédents. » Les persécuteurs eux-mêmes y avaient pris peine. On répandait les récits les plus horribles sur le sort de ceux qui devaient faire un tel voyage, sur les mauvais traitements qu'ils avaient à attendre pendant la traversée, sur les privations qu'ils auraient à endurer, sur l'esclavage auquel ils seraient soumis à leur arrivée en ces terres désertes et perdues. La pensée de cet Océan immense qui allait les séparer à toujours de leurs familles, les périls de la navigation, la perspective d'une existence absolument inconnue, tout cela offrait à l'imagination un tableau chargé des plus sombres couleurs. Bientôt des rumeurs vagues d'abord, puis de jour en jour plus détaillées et plus précises, sur un naufrage essuyé près de la Martinique par un navire chargé d'une centaine de confesseurs des deux sexes, dont le plus grand nombre avaient péri misérablement, vinrent se répandre et accroître encore l'épouvante causée par ce supplice d'un nouveau genre. Des bruits sinistres, d'horribles soupçons propagés peut-être à dessein par les persécuteurs eux-mêmes, ne tardèrent pas à pénétrer dans les esprits déjà disposés à la terreur. On ne mit pas en doute parmi les victimes destinées à la déportation, qu'on ne les embarquait que pour les submerger volontairement. On parlait de noyades exécutées en grand à quelques lieues des côtes de la Méditerranée. Nous savons, par le témoignage de Blanche Gamond, combien l'on cherchait à profiter de ce moyen de terreur pour agir sur l'esprit des pauvres

captives détenues avec elle dans l'hôpital général de Valence. « Quand vous serez sur la mer, leur disait-on, au moment où l'on venait les avertir qu'elles eussent à se préparer à partir dans trois jours pour l'Amérique, on vous fera passer sur une planche fort étroite, et ensuite on vous jettera dans la mer, afin de perdre la race des huguenots et de se défaire de vous. » Et tandis que la courageuse et fidèle jeune fille répondait à ces menaces : « Il n'importe que les poissons mangent mon corps ou les vers de la terre; cela m'est une même chose, puisqu'un jour il faut que la mer rende les corps morts; » une de ses compagnes plus émue de cette redoutable perspective, lui disait avec épouvante : « On doit bientôt nous mener en Amérique, et comme nous sommes malades, nous tomberons toujours plus mal, et on nous jettera dans la mer que nous ne serons pas à demi mortes. » Ce fut cette horrible prévision qui les poussa à tenter du haut d'un quatrième étage, cette malheureuse évasion dans l'exécution de laquelle la pauvre Blanche se cassa la cuisse, ce qui fut cause qu'elle retomba aux mains de ses persécuteurs, et se vit réintégrée dans ce soi-disant hôpital où elle avait déjà tant souffert (1).

Ce fait isolé prouvant l'intensité des appréhensions causées par la perspective de la déportation, vient bien à l'appui de cette assertion de l'historien Benoît : « Il est certain, dit-il, que cet expédient fit peur à bien des gens que les autres supplices n'ébranlaient pas. Un grand nombre de personnes qui avaient souffert le pillage de leurs biens, la démolition de leurs maisons, la veille, les coups, les cachots les plus noirs et les plus puants, perdirent courage à la vue des vaisseaux qui les devaient transporter (2). »

Il en a été ici, comme pour ce qui concerne les galères. C'est bien moins le fait de la déportation elle-même que la menace de la transportation et les préliminaires de l'embar-

(1) *Une héroïne protestante*, p. 153.
(2) *Histoire de l'édit de Nantes*, t. III, p. 973.

quement, que les persécuteurs avaient en vue comme moyen puissant d'effrayer les détenus et de les contraindre à abjurer leur foi. Aussi n'aurons-nous pas à tracer le tableau du séjour des infortunés déportés dans les terres désertes du Nouveau-Monde, qui n'offraient pas encore à la conscience religieuse cet asile inviolable que de nobles exilés partis des rives de l'Angleterre travaillaient alors même à lui préparer pour l'avenir. Nous avons d'autant moins à insister que les tentatives de déportation en masse n'ont pas été très-nombreuses. L'insuccès du premier voyage, la réprobation excitée dans l'opinion publique, même chez les plus intolérants, par les décès si multipliés inséparables d'une longue traversée, et par les suites terribles du naufrage qui fit périr le plus grand nombre de ceux que la maladie avait épargnés, sans doute aussi les frais considérables qu'entraînaient de pareilles expéditions maritimes, furent la cause qu'on renonça bientôt à ce moyen, quelque commode qu'il parût, de se débarrasser tout d'un coup d'une quantité notable de prisonniers.

CHAPITRE TROISIÈME

Les faveurs.

Les moyens mis en œuvre dans le but d'attirer les réformés à la profession de l'Eglise romaine ont été, avons-nous dit, de natures bien diverses; aussi n'aura-t-on pas lieu d'être trop surpris si nous entrons maintenant dans l'examen d'une catégorie de voies de conversion qui semblent en opposition formelle avec celles qui viennent de nous occuper. Aux rigueurs cruelles et trop souvent barbares qui ont passé sous nos yeux succéderont maintenant des voies de bienveillance. La contradiction entre ces deux systèmes n'est pas aussi absolue qu'elle peut le paraître au premier abord; leur but commun, celui de vaincre des consciences, les rapproche considérablement, et dans bien des cas, ils ont été successivement

tentés à l'égard des mêmes individus, dans l'espoir que, résistant à l'un, ils céderaient aux influences de l'autre. Ce calcul, hélas! n'a que trop souvent réussi. On les a vus même employés concurremment à la même heure, lors, par exemple, que, pour entraîner l'adhésion catholique d'un officier protestant, on mettait devant lui d'une part, la perspective d'un régiment qui lui serait donné, de l'autre, celle des galères.

Le marquis de Boufflers, après s'être acquis dans ses expéditions de Guyenne, la réputation d'un des plus ardents persécuteurs, usait largement du moyen qu'offraient ces tristes alternatives. C'est ainsi qu'en entrant dans Metz, il commença par déclarer aux habitants de la Religion, qu'il fit assembler devant lui, que ceux qui feraient leur devoir de bons convertis recevraient de lui toutes sortes de bons offices, mais que ceux qui refuseraient de le faire, devaient s'attendre de sa part à toutes sortes de sévérités. Il n'a que trop bien tenu sa parole à ce dernier égard.

Les faveurs de toute espèce dont le roi avait la disposition, dans une monarchie aussi absolue que l'était celle de France, ont servi bien souvent à gagner des hommes, dont l'énergie se serait peut-être renforcée sous la pression de voies rigoureuses. On en usait avec une habileté savamment calculée, soit comme récompense d'une soumission dont on avait déjà reçu des gages, soit comme prix assuré d'une obéissance qui n'avait plus qu'à se déclarer, soit comme exemple pour faire voir ce que d'autres pouvaient également attendre. Ce moyen d'acheter les consciences était considéré comme tout naturel par les hommes les plus honorables. « A l'époque où fut composé le livre de l'*Exposition*, dit le cardinal de Bausset, le système du gouvernement de Louis XIV se bornait à préparer la réunion de tous ses sujets à l'Eglise romaine, par son attachement bien connu pour la religion qu'il professait, par l'appât des honneurs et des récompenses, et surtout par le secours de l'instruction (1). »

(1) *Vie de Bossuet*, t. I, p. 110.

L'appât des honneurs et des récompenses ! voilà donc ce qu'on ne craignait pas de proclamer comme un moyen parfaitement légitime, parfaitement honorable, de gagner des adhérents au catholicisme ; et cette expression même dont on ne rougissait pas de se servir en pareille matière, prouve à quel point l'aveuglement était porté à cet égard, même chez des dignitaires de l'Eglise, chez ceux qui auraient dû avoir tout particulièrement son honneur à cœur.

On sait ce que fut entre les mains de l'apostat Pélisson, l'administration de cette fameuse caisse des économats qui lui fut confiée dans le but avoué d'acheter des conversions ; on connaît les opérations financières auxquelles ces honteuses transactions donnaient lieu, sa correspondance assidue avec les évêques qui lui envoyaient des certificats d'abjuration et des quittances en due forme pour les valeurs qu'il faisait passer entre leurs mains, et le soin qu'il mettait à se procurer des adhésions au taux le plus bas possible, afin de pouvoir répandre sur un plus grand nombre de nouveaux catholiques « cette rosée, » comme il appelait les bienfaits du roi. D'après le témoignage de l'académicien convertisseur lui-même, le chiffre minimum des subventions, au moyen desquelles on avait gagné dans les vallées de Pragelaz de nombreuses familles était de deux à cinq pistoles. On était autorisé dans certains cas exceptionnels à aller jusqu'à cent francs ; mais il fallait qu'il s'agît de personnes plus relevées et de familles entières. Le résultat était, à l'époque où il écrivait à son correspondant mitré, que, « sans autre distribution que d'environ deux mille écus en tout, envoyés à diverses fois, on avait les listes bien certifiées de sept à huit cents personnes rentrées dans l'Eglise (1). »

On a peine à concevoir qu'on n'eût pas honte d'afficher un pareil trafic de consciences ; et cependant ceux qui auraient dû le plus en rougir ne craignaient pas d'en faire le sujet de leurs spirituelles plaisanteries. Madame de Maintenon elle-

(1) *Lettre de Pélisson à l'évêque de* ***, du 12 juin 1677.

même ne se permettait-elle pas d'écrire à Madame de Saint-Géran : « M. Pélisson fait des prodiges : M. Bossuet est plus savant; mais lui il est persuasif! » Quel ton sur un tel sujet (1)!

Le pieux Fénelon ne trouvait pas trop étrange ce genre de conversions fondées sur le plus vil intérêt, lui qui parle des bontés que le roi aura pour les habitants du pays s'ils s'en rendent dignes, » et qui dit que « le blé sera la controverse la plus persuasive » pour les populations que l'on cherche à convertir, sans oublier de leur présenter comme perspective propre à les séduire « la douceur qu'elles éprouveront à rester dans le royaume (2). » N'avons-nous pas, à notre tour, le droit de dire : En tout cela quel rôle donnait-on à la conscience, et quel cas en faisait-on ? Et comment ne sentait-on pas l'immoralité profonde que révélaient soit chez les convertisseurs, soit chez ceux qui se laissaient gagner, de pareils trafics ?

Mais pour être d'un caractère moins grossier, il était bien d'autres transactions tout aussi peu honorables, auxquelles les faveurs du monarque tendaient à pousser ceux d'entre les réformés qui, par leur position sociale se trouvaient plus en évidence. On peut se représenter l'influence que devait exercer l'intervention directe de Louis XIV lui-même, lorsqu'il « daignait parler à quelque seigneur de sa cour pour le convertir (3), » comme il le fit à l'égard du duc de la Force, avant de le faire jeter à la Bastille, ou lorsqu'il faisait briller aux yeux de ses généraux ce bâton de maréchal qu'un seul mot de leur part allait faire tomber entre leurs mains. On sait que plus d'une fois Schomberg, Turenne, d'autres encore, ont noblement résisté à une telle séduction. Mais cette consciencieuse fermeté est loin d'avoir été générale. On n'a malheureusement que trop d'exemples à citer dans lesquels les faveurs du roi l'ont emporté sur une conviction trop faible pour

(1) *Lettres de Madame de Maintenon*, t. VIII, p. 117. Il est juste d'ajouter que l'authenticité de cette lettre a été récemment révoquée en doute. (*Réd.*)
(2) De Bausset, *Vie de Fénelon*, t. I, p. 112-114.
(3) *Mémoires* de Dangeau.

être prête à de nobles sacrifices. « Vers le 12 février 1685, lit-on dans les *Mémoires* de Sourches, le roi donna douze mille livres de pension à M. le comte de Roucy, fils aîné de M. le comte de Roye. En cela, ajoute l'historien avec une évidente approbation, le roi prenait à tâche de faire voir qu'il faisait du bien aux gens de qualité qui abandonnaient la religion prétendue réformée. » Les témoignages de la satisfaction royale suivaient en général d'assez près le consentement à l'abjuration, pour qu'on ne pût pas douter qu'ils n'en fussent la récompense. Lorsque le marquis de Villette eut fortement exhalé son indignation sur ce que Madame de Maintenon lui avait enlevé sa fille pendant son absence pour la convertir, il s'aperçut bientôt que sa religion lui fermerait la carrière qu'il suivait avec quelque distinction. Mettant en balance d'un côté sa conscience, à laquelle il avait paru d'abord résolu à demeurer fidèle, et de l'autre l'épaulette de chef d'escadre qu'on lui faisait entrevoir, il se décida pour cette dernière, et l'on eut une nouvelle abjuration à enregistrer. Douze jours après, Villette recevait son brevet de chef d'escadre. Ce prompt avancement surexcitant son zèle de néophyte, il prit à son tour le rôle de convertisseur, ce qui lui valut bientôt de nouvelles faveurs de la part du monarque, qui le créa en 1689 lieutenant général de ses armées navales.

Cette manière de procéder n'était du reste qu'une continuation fort amplifiée de ce qui s'était fait déjà sous les gouvernements précédents, car on sait que Henri de la Trémoille, le fils du fidèle Claude et de Charlotte Brabantine de Nassau, s'étant laissé gagner par Richelieu à abandonner les nobles traces de son père et de son aïeul le Taciturne, et ayant abjuré en 1628 pendant le siége de la Rochelle, reçut quelques jours plus tard pour prix de son apostasie, les provisions de la charge de mestre de camp de la cavalerie légère. L'exemple du cardinal avait paru bon à imiter sur ce point.

A tous les degrés de la hiérarchie, on se croyait appelé à agir de la même manière; preuve en soit ce rapport fait en

1686 par M. d'Argouges, intendant en la généralité de Moulins : « Depuis que je suis ici, j'ai fait plusieurs voyages à Aubusson, et j'en ai fait emprisonner plusieurs et récompenser des charités du roi ceux que j'ai cru les mieux convertis, espérant que des manières si opposées feraient un bon effet. Cela est arrivé comme je l'avais pensé, car depuis le dernier voyage que j'ai fait au commencement de décembre, prêtres et juges sont édifiés de l'assiduité des nouveaux convertis à bien remplir leurs devoirs (1). »

Quand il s'agissait de gens de condition plus relevée, on obtenait pour eux de la munificence royale des pensions qui facilitaient leur conversion au catholicisme. Les lettres de Fénelon montrent le succès avec lequel il sollicita une pension de deux mille livres en faveur d'une demoiselle anglaise, Miss Ogelthorpe, sœur de Madame de Mézières : « J'espère, écrivait-il à ce sujet au père Le Tellier, que vous n'aurez pas de peine à toucher le cœur du roi. Je crois même que Dieu qui a changé celui d'une demoiselle si prévenue contre la vraie religion, mettra d'abord dans celui de Sa Majesté le désir de faire ce qu'elle a déjà fait tant de fois pour faciliter les conversions. Une pension lèvera toutes les difficultés et mettra cette personne en sûreté pour toute sa vie. Il s'agit du salut d'une âme que je crois chère à Dieu. » Dans le même moment Louis XIV accordait une pension pareille à un érudit allemand, Ludolphe Kuster, qui avait abjuré le luthéranisme à Paris. « Le roi, lit-on dans l'éloge de ce membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, le roi à qui on ne laissait ignorer aucun des progrès de la religion, jugea qu'il était de sa gloire et de notre intérêt particulier, de fixer ici par ses bienfaits le séjour du savant étranger. Sa Majesté lui donna deux mille livres de pensions et lui assigna dans cette académie une place d'associé surnuméraire (2). » Les époux Dacier, les savants hellénistes, reçurent également de la munifi-

(1) *Bulletin de la Société du Protestantisme français*, t. VI, p. 268.
(2) *Histoire de l'Académie des Inscriptions*, t. III.

cence royale une pension de même valeur, en témoignage de la satisfaction causée par leur abjuration.

On pourrait multiplier considérablement de pareils exemples et signaler en particulier un fait qui paraîtra à bon droit bien étrange, savoir que jusqu'en l'année 1791, « une pension de trois cents livres net, était accordée à titre de subsistance et *en considération de sa conversion à la foi catholique*, à une femme née en 1715 et nommée Christine Marguerite Planstrum (1). » Tels étaient les errements transmis par le gouvernement du grand roi à l'administration des deniers publics, à l'entrée de la révolution qui allait détruire l'ancienne monarchie!

Les perspectives d'avancement que nous avons vues mises en jeu à l'égard des militaires, l'étaient également dans les autres sphères de l'Etat. Les charges honorifiques et lucratives dans l'ordre judiciaire, dans l'administration, dans les finances, tout servait à tenter les protestants, et à leur faire embrasser la religion hors de laquelle on était systématiquement exclu de tout emploi. Qui dira combien de places de conseiller au parlement, d'intendant, de commis aux recettes, combien d'offices subalternes dans tous les degrés, ont servi d'appât et ont été donnés comme récompenses à des hommes qui, pour les obtenir, ont fait taire leur conscience! Qui dira combien d'infortunés ont été séduits, en face de la misère qui les menaçait, par le morceau de pain que leur apostasie allait donner à leur famille !

Et dans cet ordre intime, dans celui des relations domestiques, combien l'intervention directe du pouvoir royal n'avait-elle pas encore de prise! C'est par la perspective d'un mariage avantageux qu'on lui promettait, que tel jeune gentilhomme, comme le fils aîné du marquis de Rochegude, était sollicité d'abjurer et de demeurer paisiblement en France, au lieu de s'enfuir avec de grands périls, pour chercher à rejoindre ses

(1) *Bulletin*, t. VII, p. 359.

parents ruinés dans un lieu de refuge. C'est par l'espérance de voir doter richement ses enfants, que tel père était tenté de donner cette signature qui allait changer entièrement les dispositions de la cour à son égard. C'est par l'attrait des fortunes confisquées à leurs parents émigrés, et que l'on s'engageait à faire passer entre leurs mains, que des collatéraux et souvent, hélas! les enfants mêmes de la famille, étaient entraînés à quitter la profession de cette foi à laquelle les auteurs de leurs jours avaient tout sacrifié. On n'en finirait pas si l'on voulait, en pénétrant dans l'histoire intime des familles protestantes, énumérer tous les genres de tentations dont les faveurs du roi ont été la source trop souvent empoisonnée.

—

CHAPITRE QUATRIÈME

Les mesures de rigueur quant aux intérêts matériels.

Au sujet que nous venons d'exposer se rattachent, d'une façon étroite, par opposition, toute une catégorie de moyens de conversion, dont les agents du pouvoir ne se faisaient pas faute, d'autant plus qu'ils étaient, par leur nature même, d'un usage moins onéreux.

Les *confiscations* des biens des protestants, auxquelles nous avons fait allusion, et dont la menace était toujours imminente, ont été bien souvent accomplies de façon à causer la ruine entière des familles qui étaient l'objet de cette mesure de rigueur. Le produit, nous l'avons vu, en était fréquemment appliqué à gagner l'adhésion de quelque individu tenant de plus ou moins près à la famille dépouillée. C'était une sorte d'arme à deux tranchants, dont on usait généralement avec une rare habileté. Frapper les uns d'une manière très-sensible, et du même coup récompenser les autres sans faire aucun sacrifice, en inspirant à un grand nombre une salutaire frayeur; c'était une voie trop commode pour qu'on ne s'y en-

gageât pas aisément, et que les mesures de ce genre ne se multipliassent pas de plus en plus. Aussi se sont-elles étendues sur une fort large échelle, et un grand nombre de familles ont-elles été entièrement dépouillées de leurs biens patrimoniaux.

Mais il était bien d'autres moyens d'oppression de ce genre, par lesquels on parvenait au même but. Tel était, en particulier, le système des *amendes*, dont on mulctait jour par jour ceux qui, pour maintenir leur profession de foi, se refusaient à céder aux injustes exigences de leurs oppresseurs. Dans l'arrondissement de Metz, sous l'administration de M. de Boufflers, on avait appliqué cette méthode d'une manière fort étendue sur les pères et mères qui ne consentaient pas à envoyer leurs enfants au catéchisme des curés. Ce système, consistant à faire payer journellement de vingt à trente ou même quarante livres d'amende, et à consumer ainsi, peu à peu, les ressources de ceux qui possédaient encore quelque bien, ne réussit malheureusement que trop auprès du plus grand nombre. Il offrait ceci de particulièrement avantageux que, ayant moins de retentissement que les confiscations, il excitait aussi une réprobation moins grande, et certains exemples avaient déjà montré que, avec le temps, on peut être appelé à revenir d'une confiscation, tandis que, à l'égard d'un bien consumé jour à jour par des amendes, il n'y avait plus possibilité de recours. Aussi s'en donnait-on à cœur joie avec les infortunés qu'on réduisait ainsi par la famine.

Le zélé disciple des jésuites, le jeune duc de la Force, comptait bien sur l'efficace de ce moyen d'action, lorsqu'il demandait que le roi imposât aux principaux habitants de Bergerac et des environs, « quelque amende pécuniaire qui allât toujours en augmentant, » indépendamment de la charge des garnisaires, et lui accordât, en outre, « dans chaque paroisse, deux cents ou trois cents francs de taille, à rejeter sur ceux qui ne faisaient pas leur devoir. » Il avait la naïveté d'ajouter que le moyen serait « d'une grande efficace, et que le roi

n'y perdrait rien, attendu que, dans le duché, presque tous étaient de la religion (1). »

Les *dénis de justice* de tout genre furent encore un moyen dont on ne se fit pas faute envers les protestants, dans le but de leur rendre la persévérance impossible. Avaient-ils à se présenter devant les tribunaux, leur partie adverse arguait contre eux de ce qu'ils étaient hérétiques, et lorsqu'ils se plaignaient d'une sentence injuste, on ne rougissait pas de leur répondre : « Vous avez le remède entre vos mains; que ne vous faites-vous catholiques? » Les chambres mi-parties des parlements furent naturellement supprimées, et ils perdirent ainsi promptement la garantie d'impartialité qu'elles avaient été destinées à leur donner. On fit des édits tendant à anéantir, à leur égard, la légalité du mariage; on en fit d'autres pour ruiner chez eux toute autorité paternelle, en abaissant graduellement jusqu'à l'âge de sept ans, ainsi que nous l'avons déjà rappelé, pour les enfants des deux sexes, le moment où ils avaient le droit incontestable d'embrasser le catholicisme, nonobstant toute opposition de la part de leurs parents. Tout avancement dans les places qu'ils occupaient fut naturellement interdit, lorsque les emplois mêmes dont ils se trouvaient encore revêtus ne leur étaient pas brutalement enlevés, pour le seul fait de leur hérésie. Tout ceci, on peut bien le comprendre, se faisait dans les années qui précédèrent la révocation de l'édit de Nantes, et n'était que le prélude des épouvantables rigueurs dont l'acte de révocation lui-même allait amener le déchaînement.

L'*interdiction de toutes les carrières*, sans exception, doit enfin être signalée comme étant venue graduellement compléter ce système d'oppression à l'égard des huguenots. Depuis l'an 1676, où nous voyons le pasteur Dubosc révéler avec épouvante à M. de Ruvigny l'acte énorme de l'intendant d'Aguesseau, qui venait de casser à Usez, en Languedoc, les

(1) *Lettre à Pontchartrain*, du 15 octobre 1699. — *Bulletin*, t. VII, p. 146.

consuls de la religion, pour les remplacer par des catholiques (1), une série non interrompue de mesures de ce genre est venue compléter la position de parias qu'on sut faire aux protestants. C'est à quoi travaillait de tout son pouvoir le sieur Foucault, alors commissaire départi en la généralité de Montauban, dont un mémoire fort significatif tendait à démontrer l'opportunité d'exclure les protestants de toutes les charges politiques, alors même que, comme à Montauban, il était, de son aveu, « difficile de trouver, parmi les catholiques, dix personnes capables de remplir le consulat, la plupart des gentilshommes et principaux bourgeois et marchands de la ville faisant profession de la religion prétendue réformée, et possédant plus des sept huitièmes des fonds de la communauté (2). »

Le principe soutenu par cet habile administrateur fit rapidement son chemin, car il fut bientôt interdit aux huguenots d'être conseillers, juges, assesseurs, trésoriers, consuls, magistrats municipaux. Ils ne purent de même être ni avocats, ni notaires, ni procureurs. Les professions de médecin, d'apothicaire, de libraire, d'imprimeur, et autres pareilles, leur furent également interdites. On peut voir, dans le dramatique tableau tracé par Rabaut Saint-Etienne, de la carrière accidentée du *Vieux Cévenol*, Ambroise Borély, ce que devint en réalité, à la suite des divers édits royaux, la position des protestants devant la législation française. On était parvenu à rendre leur existence impossible. Il est aisé de comprendre que de pareilles mesures de rigueur, se multipliant sous toutes les formes et enlaçant la vie entière, aient amené de trop nombreuses abjurations!

(1) *Vie de Dubosc*, p. 421 : « Ce qui vient d'arriver, disait le fidèle défenseur de l'Eglise réformée, semble nous menacer de la mort. »
(2) *Bulletin*, t. X, p. 392.

JULES CHAVANNES.

(*La suite au prochain numéro.*)

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX

VIRET A LYON

QUATRE LETTRES DES SYNDICS DE GENÈVE

(1562-1563)

Les quatre lettres suivantes, tirées des archives de Genève et dictées sans doute par Calvin, se rapportent au ministère de Viret à Lyon. Il avait quitté Nîmes, le 25 mai 1562, pour se rendre à l'appel des magistrats lyonnais, et déployer sa persuasive éloquence dans la cité de Valdo. Il ne s'en éloigna qu'après la paix d'Amboise, qui rendit la prépondérance au parti catholique. Orange, Orthez, Pau furent les dernières haltes d'une carrière apostolique inaugurée avec tant de succès à Genève et à Lausanne. (Voir le *Bulletin*, t. XVI, p. 317.)

I.

AUX CONSEILLERS DE LYON.

Nobles et très-honorés seigneurs, nous remercions nostre bon Dieu de ce qu'il faict profiter le labeur de nostre fidelle ministre et pasteur, maistre Pierre Viret, en sorte que les poures brebis esgarées soient reduictes au troupeau, ce qui nous faict aussy acquiescer à vostre demande. Car, combien qu'il seroit à désirer qu'il fust icy pour exercer sa charge, toutesfois, voiant la nécessité de vostre ville, nous luy permectons, si sa commodité le porte, de s'arrester là encores pour deux mois, et s'emploier selon la grâce que Dieu luy a donnée, tant à instruire les poures ignorans qu'à confirmer ceulx qui sont desjà en bon chemin. Quant nous pourrions en plus grant chose vous ayder à ce que le service de Dieu soit deuement estably entre vous, nous le ferions de bon cueur, comme aussy c'est une des plus grandes joyes que nous puissions avoir en ce monde qu'avec la voisinance nous sommes conjoincts en saincte fraternité, soubz l'obeyssance de Dieu, lequel nous supplions vous

avoir en sa saincte protection, vous faire prospérer en tout bien, après nous estre de bon cueur recommandéz à vous. Donné ce 29e de juin 1562.

II.

A MONSIEUR DE BLACON (1).

Noble et honoré seigneur, combien que la longue absence de nostre fidelle ministre et pasteur, maistre Pierre Viret, porte dommage à nostre Eglise, en sorte que nous aurions besoing qu'il fust bientost de retour, toutesfois, voiant le fruict qu'il faict à Lion, et la nécessité qui est en une Eglise de telle importance, et laquelle ne faict que naistre, nous avons bien voulu acquiescer à vostre requeste, c'est qu'il puisse là demourer pour deux mois, remectant toutesfois le tout en sa liberté, selon qu'il verra estre bon et utile pour le bien commun, et que sa disposition le portera. Nous désirons en cest endroit et en tous aultres de vous tenir la main tant qu'il nous sera possible à ce que la vraye religion soit establie par delà, et quant Dieu nous donneroit le moien de nous y emploier davantage, il n'y auroit point faulte de bon désir.

Sur quoy, noble et honoré seigneur, après nous estre de bon cueur recommandé à vous, nous prierons le Père céleste vous avoir en sa garde et vous fortifier en sa vertu invincible. Donné le 29e de juin 1562.

III.

AUX CONSEILLERS ET ÉCHEVINS DE LYON.

Nobles et honorés seigneurs, bons amys et voysins, aiant reçeu vos lettres par lesquelles vous nous priez de permectre et accorder que nostre bon et loial ministre et pasteur, maistre Pierre Viret, demeure en vostre ville, comme estant du tout desdié et arresté pour servir à vostre Eglise, nous avons communicqué vostre requeste à nos ministres et pasteurs, car nous n'avons pas voulu rompre l'ordre qui doibt estre observé en l'Eglise de Dieu; et de

(1) Seigneur du Dauphiné qui joua un rôle important dans les guerres de religion. Il était alors lieutenant de Soubise dans le Lyonnais.

faict ce seroit introduire mauvais exemples de rompre les élections des ministres dont il ne se peult en suivre que confusion. Et oultre ce que la chose seroit de maulvaise conséquence, puisque Dieu nous a faict la grâce d'avoir ung estat moiennement reglé, et que les aultres ont l'œil sur nous pour y prendre exemple, nous ne voulons pas mal commencer pour donner occasion de nous ensuyvre. Or là-dessus nos ministres nous ont respondu, combien qu'ils trouvassent une telle procédure estrange, et d'aultre part qu'il leur faict bien mal d'estre privés de la compaignie de leur frère et compaignon qui a tellement servy à Dieu avec eulx, et duquel ils actendent encores à l'advenir grant soulagement, toutesfois qu'ils ne vouldroient empescher le bien commung de la chrestienté, quand il sera congnu que le dict maistre Pierre Viret puisse plus advancer le règne de nostre Seigneur Jésus-Christ, estant en vostre ville que icy; par quoy après avoir ouy leur response, d'aultant que nous désirons que l'Evangile ait son cours partout, et ne sommes pas tant adonnés à nous mesmes et à nostre bien particulier que nous ne préférions l'édification générale de toute l'Eglise, nous n'avons pas voulu simplement vous refuser vostre requeste. Seulement nous exceptons deux points : le premier est que vous advisiez bien de n'avoir point tel esgard à vous que nous aions dommage ou préjudice; car combien que Dieu nous ait pourveu aujourd'huy, nous craignons bien d'avoir faulte de tels ministres, comme ceste Eglise les requiert, veü qu'une grant partie de la provision de France en est sortie. Le second est que le dict maistre Pierre Viret le trouve bon et congnoisse que son labeur est tellement profitable par delà qu'il y doibt demeurer, car il ne s'est point tellement porté envers nous que nous ses compaignons ne désirions d'estre quictes de luy, sinon que la necessité requière qu'il soit ailleurs.

Quant à ce que nous avons fourny pour entretenir sa famille, nous n'entendons pas d'en estre remboursés, car nous vouldrions beaucoup plus faire pour le soulagement de vostre Eglise et des aultres, et aussy nous luy sommes redevables de beaucoup plus, comme pour l'advenir nous ne luy vouldrions espargner rien de ce que Dieu nous aura donné; et pourtant ne vous en mectez pas en peine, cas advenant qu'il vous demeure. Sur quoy, etc. Donné ce 12e janvier 1563.

IV.

AUX SEIGNEURS ET CONSEILS DE L'ÉGLISE DE LYON.

Spectables et honorés seigneurs, bons amys et voisins, nous pensons bien que vous verrez la response que nous avons faicte aux nobles seigneurs conseillers eschevins touchant nostre bon ministre et pasteur maistre Pierre Viret. Vray est que nous avons trouvé estrange que vous aiez oublié toute règle et police d'Eglise. Tant y a qu'ayans ouy la déclaration que nous ont faicte nos ministres et pasteurs, nous avons bien voulu monstrer que nous aymons mieux porter perte et dommaige que de voir la dissipation de vostre Eglise; par quoy si luy estant sur le lieu congnoit que sa présence y soit requise, comme aussy vous le protestez, nous souffrirons qu'il y demeure, combien que ce ne soit pas sans regret. Donné ce 18e de janvier 1563.

(*Archives de Genève. Lettres de la Seigneurie*, 1562. *Minute*.)

LETTRES ÉCRITES PAR DIVERS PASTEURS

AU SUJET DES ÉGLISES RÉFORMÉES DE FRANCE, DE JANVIER 1773 A DÉCEMBRE 1775 (1).

La dernière lettre de Rabaut Saint-Etienne que nous avons publiée, datée de Nîmes, 25 janvier 1774 (il y a par erreur 1775 dans le texte : on est prié de corriger la faute), renfermait cette phrase : « Un placet à M. de la Vrillère n'aboutit à rien. » Nous avons trouvé ce placet dans nos archives consistoriales, et nous le donnons ci-après. C'est un brouillon raturé de la main de M. Olivier Desmont, et par conséquent de sa composition : son talent de style et son zèle étaient assez connus pour qu'on lui confiât cette tâche délicate.

Les persécutions avaient recommencé en Béarn, au grand étonnement des protestants et de la plupart des catholiques. Les lois de proscription n'avaient pas été rapportées, et il suffisait d'un curé ou

(1) Voir le *Bulletin* de juillet 1869, p. 333, de janvier 1870, p. 33, de février 1870, p. 68.

d'un évêque fanatique pour les faire sortir menaçantes des cartons du ministère. Cette requête, qui fut envoyée au secrétaire d'Etat le 7 janvier 1774, aboutit pourtant à quelque chose : on le verra plus bas dans la lettre de Saint-Etienne du 7 juillet. Mais quelques mois plus tard, le pasteur Journet fut inquiété, et Gebelin eut à s'occuper de cette affaire : on le verra dans une lettre de ce dernier (du 13 novembre 1774) que nous publierons prochainement. Après la mort de M. de la Vrillière, arrivée en 1777, son successeur n'oublia pas, à l'instigation du clergé, les vieilles traditions d'intolérance. Trois ans après la présente requête, l'infatigable agent des Eglises dut intercéder de nouveau à Paris, auprès de M. Silvestre, chef de bureau d'un ministère, auprès du cardinal de Rohan, grand aumônier de France, et auprès de M. Bertin, pour demander qu'on cessât les dragonnades dans cette province (1). L'intolérance devait durer jusqu'en 1787; mais chaque réclamation des pauvres persécutés était comme ces coups de bélier qui, frappant toujours au même endroit, finissent par détruire les forteresses les plus solides.

REQUÊTE DES PROTESTANTS DU BEARN AU DUC DE LA VRILLIÈRE. AU SUJET DES PERSÉCUTIONS.

Le 7 janvier 1774.

Monseigneur,

C'est avec la plus profonde douleur que nous osons porter encore nos plaintes, *nos requêtes et nos supplications* à Votre Grandeur. L'exposition simple et vraie de nos maux suffira, Monseigneur, pour vous intéresser en faveur d'un nombre considérable de bons sujets qui souffrent depuis longtemps des persécutions qu'on leur suscite au sujet de leur religion. Matière sur laquelle il semble que le gouvernement est convenu de laisser vivre en paix tous ceux qui ne troublent point la paix des autres citoyens.

Les persécutions que les Protestants de la province de Bearn essuyent ne sont point l'effet de vos ordres, nous en sommes persuadés : mais on fait revivre les anciennes ordonnances pour seconder le zèle amer des curés d'Orthès, Berens, Bellocq, et autres lieux, qui, dans toutes les occasions, font employer les moyens les plus violens pour surprendre et saisir nos pasteurs. De concert avec un seigneur de ces environs qui n'a aucune charge dans la

(1) *Bulletin*, t. II, p. 366 et suiv.; V, p. 412 et suiv.

province, ils font courir jour et nuit des espions, des hommes armés, des brigades de la maréchaussée, dans la seule vue de troubler nos exercices de dévotion, d'épouvanter nos ministres, de les faire fuir ou de les prendre. Voici un fait qui vous convaincra, Monseigneur, de la vérité de nos conjectures et de la justice de nos plaintes. Le 20 décembre dernier, la brigade d'Orthès au nombre de trois hommes, fut à Castetarbe, prit un jurat (1), fouilla les maisons de plusieurs particuliers protestants; de là elle fut à Salles (2), où l'on fit aussi des recherches très-exactes. Partout on demanda le ministre : on nous fait craindre la réunion de plusieurs brigades qui doivent fondre sur nos assemblées dans le dessein de l'arrêter. Vous sentés, Monseigneur, combien toutes ces démarches nous alarment et nous font appréhender de malheurs. Hélas! nous qui vivons en paix, nous qui sommes bons colons, bons négociants, bons artisans, bons soldats, nous qui nous distinguons par notre exactitude à payer les impôts, nous dont la province a eu la gloire de donner à la France le premier des Bourbons; nous qui, à tous ces titres, avons de justes droits à la protection du gouvernement, on nous oprime à son insçu, on cherche à nous détacher d'une patrie pour laquelle nous avons le plus vif attachement; on s'efforce d'aigrir et d'aliéner les esprits et les cœurs des citoyens qu'une saine politique, combinée avec l'intérêt de l'Etat, et aidée des lumières philosophiques, commençait à raprocher, à unir, et à rendre heureux. Que servent les voyes de rigueur, en matière de religion? L'expérience du passé ne donne-t'-elle pas des leçons pour l'avenir? Depuis François Ier il y a des protestants en France, malgré les proscriptions et les fléaux qui en furent les suites. Daignés donc, Monseigneur, nous protéger et nous deffendre contre des oppresseurs qui ne feraient que nuire à l'Etat sans servir leur cause. Nous nous conduisons avec toute la prudence et la circonspection possibles. Nous évitons l'éclat, nous servons Dieu sans ostentation, selon les mouvements de nos cœurs. Nous faisons des vœux pour la sacrée personne de notre Roy, pour son Auguste maison, pour tous ceux que Dieu a élevés en dignité sur nous; et dans cette occasion, Monseigneur, nous implorons les bénédic-

(1) *Jurat :* c'est le nom qu'on donnait, à Bordeaux, aux consuls ou échevins.
(2) Ne faut-il pas lire Sallies ou Salies, petite ville à 16 k. O. d'Orthez?

tions divines sur vous, sur tout ce qui vous intéresse, espérant de votre cœur bienfaisant la fin de nos infortunes.

Les Protestants de la province de Bearn.

Le janvier 1774.

Le document qui suit nous paraît important. — Comme le dit Olivier Desmont dans une note écrite de sa main, c'est une « lettre écrite de Paris, le 3 juin 1774, sur les ordres donnés à M. de Montmorenci. » Elle est adressée « à Monsieur....., négociant à Bordeaux. » Le nom du destinataire a été enlevé par le cachet : ce ne peut être que le pasteur de Bordeaux. Mais de qui est cette lettre? Il n'y a pas de signature, et, par prudence, Olivier Desmont n'a pas écrit dans sa note le nom de l'auteur. Ce ne peut pas être Court de Gebelin, car ce n'est ni son écriture, ni son style, ni même ses idées : Gebelin voulait que les protestants se montrassent plus fermes, plus hardis dans la manifestation de leur foi que ne semble le conseiller notre document. Ne serait-ce pas Le Cointe, qui remplissait à cette époque, en même temps que Gebelin, et quelquefois concurremment avec lui, les délicates fonctions d'agent officieux des églises réformées à Paris (1)? Quoi qu'il en soit, l'auteur rend compte des ordres que Montmorenci reçut de Louis XVI, relativement aux protestants, quelques jours après son avénement au trône. Nous assistons, de cette manière, aux séances du conseil royal, et les renseignements intimes qui sont donnés ici nous viennent de bonne source et directement.

A Paris, le 3 juin 1774.

M. le baron de Mommorency qui commande dans notre province m'envoia chercher il y a quelques jours et me dit, que le sistème du Roy étant que tout fut dans l'ordre et que toutes les loix fussent en vigueur, qu'il avait donné des ordres pour faire cesser toute assemblée, pour renverser les temples, et pour faire porter tous les enfants qui naitroient, baptiser aux Eglises catholiques, et qu'il ne pouvoit pas s'empêcher de suivre les ordres du Roy, malgré toute la repugnance qu'il avoit à faire de la peine. Sur cela je lui fis toutes les representations possibles sur le mal qu'il alloit causer dans les provinces, et que la majeure partie des protestants s'en iroient dans les pays étrangers si on venoit à persécuter, apres avoir été accoutumés à une tolérance depuis quinze à vingt ans.

(1) *Bulletin*, t. XIV, p. 350 et suiv.

Toutes mes raisons, après avoir causé une heure et demie avec luy, ne purent le convaincre : il resta toujours dans son sistême qui est d'obeir. Il me pria d'escrire aux differentes personnes de ma connaissance afin de les engager à se conduire avec sagesse, et à n'être pas désobeissant aux ordres du Roy, afin de luy eviter les desagrements d'user de violence, ce que je lui promis. Il me dit qu'il avoit esté question de cecy dans le premier conseil.

Je sorty fort inquiet et chagrin de chez luy craignant que le sistême de notre nouveau monarque ne se montât d'apres ce qu'il m'avoit dit. Cependant je voulus avoir des informations plus exactes avant de vous en escrire, que j'ay prises; j'ay seü par un ministre d'Estat qui estoit dans le conseil, et que je ne puis nommer, qu'effectivement il fut question des protestants au premier que l'on tint, voicy pourquoy : c'est qu'il y a eu un ministre qui a voulu faire établir une maison à Ausch en Gascogne; que les protestants de cet endroit la, s'y rassemblerent, et qu'il y prescha.

On en rendit compte a l'archevêque, qui en a rendu compte à la cour (1); on en parla au Roy, et la chose luy fut randüe de façon qu'il prit ce ministre pour un fou, et qu'il en rit et parla d'autre chose. Quelque temps après il revint sur cela, sans cependant que cela parut l'affecter, et demanda à M. le chancelier quelles estoient les loix; le chancelier luy dit qu'elles estoient toujours les mêmes, mais que depuis quelque temps on avoit usé de tolerance. Sur cela le ministre chargé de cette partie dit qu'à la faveur de cette tolérance il s'estoit établi beaucoup de temples et luy demanda ce qu'il falloit faire. Il luy dit sans apuyer sur cela qu'il falloit suivre la loy. D'après cela le ministre sortit pour donner des ordres aux commandans des provinces; mais il ne paroît pas (ce que j'avais craint) que le sistême de notre monarque soit la persecution, au contraire la personne de qui je tiens cela m'a dit qu'il croioit qu'aussy tot que le gros des affaires qu'il y a au conseil seroient desbrouillées, il y auroit un reglement de fait pour les protestans qui leur seroit favorable.

(1) Ici, et dans un autre passage de la lettre, c'est « le clergé et la gent dévote » qui attisent, comme toujours, le feu des persécutions. Aucun point d'histoire n'est plus solidement établi que celui-là. Les évêques n'épargnent ni circulaires, ni sollicitations, ni suppliques. Comme le dit spirituellement Rabaut Saint-Etienne : « Les courriers sont fatigués du poids de leurs paquets. »

D'apres tout ce que je viens de vous dire, mon avis et celuy de plusieurs gens sages avec qui j'en ai causé est, que les protestans se conduisent avec prudence et circonspection, vis à vis les ordres que M. de Mommorency envera, de n'être pas récalcitrants et d'avoir l'air d'obeir parce que cela ne durera pas. Il y aura du changement avant qu'il soit peu, et si malheureusement les protestans prennent la mouche et qu'ils ayent l'air de vouloir resister, on ne manqueroit pas de partir de la, le clergé et la gente devotte, pour mander au conseil que les protestants resistent et font des assemblées pour former un party contre le nouveau Roy. Il est de la derniere consequence qu'ils se conduisent avec toute prudance; cecy ne sera que l'affaire du moment, j'en suis sur, et il y a tout lieu de se flatter que dans quelque temps il y aura une tolerance.

Comme la multiplicité des lettres pourroit nuire, si elles tomboient entre les mains de gens mal intentionnés, je n'escris cecy qu'à vous, et vous aurez la bonté d'en faire part à Mess. de Jarnac, chez Piot, du Loüis et autres endroits, afin que tout le monde en soit averty, pour qu'ils reflechissent à la façon dont ils se conduiront. Je les exorte toujours à une grande prudence par les raisons que je vous ay dittes. C'est essentiel.

LETTRE D'OLIVIER DESMONT A COURT DE GEBELIN A PARIS (1).

Bordeaux, le 2 juillet 1774.

Monsieur et très-bon ami,

Hier nous eûmes une conférence avec tous les membres de notre Compagnie sur les affaires intéressantes dont vous avés entretenu notre ami du Bearn. Il a eu soin de nous faire passer une copie de vos lettres; nous y avons vû avec plaisir que les soins que vous vous êtes donné pour faire avorter les desseins de nos ennemis n'ont pas été sans succès. Tous nos associés m'ont expressément chargé de vous témoigner leur gratitude, et la satisfaction qu'ils ont goutée en apprenant que vous avés pu parer un coup aussi funeste pour nous tous, et qu'on nous portait dans le temps que nous

(1) Brouillon raturé de la main d'Olivier Desmont. Gebelin répond le 27 juillet : voir plus bas cette réponse qui fait honneur au fils d'Antoine Court, mais non aux Eglises réformées de l'époque, surtout à quelques-unes d'entre elles.

nous reposions plus que jamais sous les auspices du gouvernement, et d'un Roi qui donne déjà à sa nation les preuves d'une sagesse digne des plus grands princes. Vous n'avés pas seulement servi cette partie de nos frères sur qui devoient principalement tomber les coups de ce noir complot; vous avés encore rendu un grand service à tout le corps des Protestans, et à la nation elle-même.

Mais devons-nous toujours nous borner à éluder le mal qu'on veut nous faire? Ne devons-nous pas chercher à adoucir le sort de tant d'hommes dont la tranquillité est si utile à l'Etat? Les circonstances actuelles ne sont-elles pas favorables? Quels moyens faut-il employer pour y réussir plus tôt et plus sûrement? Si dans le commencement d'un règne on peut attendre de la part d'un Prince, qui porte sur le trône une âme si bienfaisante, des édits qui assurent le bonheur de ses peuples; d'un autre côté, n'est-ce pas trop tôt l'occuper de nos affaires particulières, et détourner son attention dans un temps où il semble qu'il veut et doit se donner tout entier à la nation? Cependant n'a-t-on pas à craindre, si l'on garde un respectueux silence, que nos ennemis ne cherchent à prévenir contre nous un Roi qui, si on lui parlait en notre faveur, et si on lui faisait sentir par de bonnes raisons, telles que celles qu'on peut lui donner, qu'il est utile à l'Etat, à la prospérité et à la gloire de son règne de nous mettre sous la protection des lois, et d'abroger celles qui nous flétrissent et nous proscrivent, il pourrait peut-être prendre occasion de son avénement au trône pour nous donner des preuves de sa bienveillance et de son amour pour ses peuples? Car, n'en doutons pas, Monsieur et bon ami, nos frères catholiques verraient de bon œil un édit qui nous mettrait au rang de citoyens et validerait nos mariages et nos baptêmes : du moins ceux d'entre eux qui ne sont pas animés d'un faux zèle, et qui dépouillés de tout préjugé et d'esprit de parti, ne pensent qu'à la gloire de leur patrie et au bien de l'humanité : le nombre de ceux-là est plus grand qu'on ne pense.

C'est sur tous ces objets que notre conférence a roulé : tous nos amis se sont réunis à dire qu'il convenait de vous prier de nous faire part de vos idées : et c'est là le but principal de ma lettre. Nous espérons donc, Monsieur et bon ami, que vous voudrés bien nous les communiquer. Le zèle avec lequel vous vous êtes employé dans toutes les occasions, nous est un sûr garant que vous voudrés

nous mettre à même de seconder vos vues, en nous faisant part des moyens qu'il y aurait à prendre pour hâter la tranquillité d'un corps dont vous êtes un des membres les plus estimables. Vous ne devés pas douter que notre zèle ne soit proportionné à l'intérêt de la cause. Mais deux loix font la base de toutes nos démarches. Nous ne nous écartons jamais de l'obéissance que nous devons à nos Rois dans tout ce qui n'est pas directement opposé à notre conscience : et dans tout le reste nous évitons l'éclat, et nous observons les règles de la prudence que nous tâchons de concilier avec les devoirs de notre religion. D'après ces principes vous comprenés que nous avons toute la déference possible pour les opinions de nos frères de l'autre communion, et tout le respect imaginable pour la religion du Prince. Avec ces sentimens nous croyons qu'il nous est permis de faire usage de tous les moyens que la politique, la religion et les circonstances nous offrent pour adoucir la rigueur des loix de l'Etat contre nous. Nous sommes dans l'idée que notre Prince ne trouvera pas mauvais qu'en faisant des vœux pour son Auguste personne, nous implorions sa protection. Mais c'est sur la route qu'il faut tenir qu'il convient de se consulter et de bien réfléchir. Celle que vous avés tenue et qui vous a si heureusement réussi, ne pourrait-on pas la tenir encore? Nous savons que des soins de cette espèce exposent à de grosses dépenses; aussi s'il convenait d'agir nous sommes disposés à contribuer de tout notre pouvoir aux frais nécessaires. Il s'agit seulement de savoir si les circonstances sont telles que nous pouvons les desirer. Les uns le pensent, les autres le nient, tous sont d'avis de peser, de consulter, de sonder, et de ne pas perdre le fruit de la tolérance qui murit en secret. C'est à vous, mon cher Monsieur, à nous aider à fixer nos idées, et la conduite que nous devons tenir. Tous nos amis vous en prient, après vous avoir assuré de leur estime et de leur reconnaissance pour ce que vous avés déjà fait, et pour ce que vous êtes disposé à faire. Je conviens que la multitude de vos occupations savantes ne vous permet guère de penser à nos affaires; mais songés, mon cher Monsieur, qu'il vaut mieux faire des heureux que de composer un livre, et surtout quand il s'agit du bonheur de trois millions d'hommes. D'ailleurs, quelques petits moments de réflexion que nous vous demandons ne nuiront pas à votre objet principal.

Vous connaissés le discours à l'occasion de la mort du feu Roi; je le crois de Saint-Etienne; on m'a dit que l'auteur était à Paris; l'auriés-vous vu? Il a paru des réflexions politiques sur les mariages des Protestans à l'occasion du procès de la Delle Roubel avec le sr Roux de Nimes qui fourniraient peut-être de nouvelles idées sur cette matière. Un mémoire dans ces circonstances, dans lequel on prendrait pour introduction le péril que les Protestans de Bearn et tous ceux du Royaume ont couru, depuis peu, l'allarme que ce bruit a répandu parmi eux, les causes pendantes aux différentes cours des provinces dans lesquelles on cherche à nourrir le ridicule préjugé qu'il n'y a plus de Protestans en France depuis l'édit révocatif et à faire déclarer leurs mariages concubinaires, leurs enfans bâtards, et dans lequel aussi on renfermerait en abrégé toutes les raisons décisives qui doivent engager le souverain à remedier par de bonnes loix à de si grands abus, un tel mémoire, dis-je, ne serait-il pas utile, et ne devrait-on pas le présenter au Roi? Voyés, et veuillés me répondre le plus tôt que vous pourrés. J'ai l'honneur d'être

v. t. h. sr.

On nous saura gré d'entrer ici dans quelques détails sur un procès qui fit grand bruit à Nîmes et dans tout le royaume. Les protestants, en particulier, s'en émurent beaucoup, et non sans raison, car c'était la grosse question de la validité de leurs mariages qui était en jeu.

Le sieur Roux et la demoiselle Roubel s'étaient mariés en 1765 : le contrat civil fut passé le 8 février, et la bénédiction fut donnée par un pasteur du désert; les deux familles étaient protestantes. Cinq enfants naquirent de ce mariage; ils en avaient conservé quatre, trois filles et un fils. Durant plusieurs années, paraît-il, la tendresse des deux époux fut vive et réciproque. Mais pendant une maladie longue et grave du mari, la femme tomba dans le désordre, et ses relations adultères ne restèrent pas tellement secrètes que le public n'en sût quelque chose, et enfin le mari. Portée à la coquetterie et curieuse d'aventures, caractère mal équilibré et extravagant, la dame Roux, dans son inconduite, sentait pourtant quelquefois les atteintes du remords; elle se jetait alors aux genoux de son mari, et lui promettait avec larmes d'effacer sa faute par la conduite la plus régulière. Et le pauvre Roux, qui était bon, faible, et qui aimait toujours sa femme, pardonnait. Mais tout à coup, le 7 décembre 1773, à onze heures du matin, elle disparaît. Et ce n'est qu'après trois jours et trois nuits de recherches, et de mortelles angoisses, que le

sieur Roux apprend que sa femme a été placée dans une communauté religieuse, aux écoles de l'instruction chrétienne, par les soins de Jacomon, curé de Saint-Castor de Nîmes. Il y avait là un scandale à exploiter : on n'y manqua point; il y avait une âme à sauver... de l'hérésie! La demoiselle Roubel fit donc savoir au sieur Roux, par ministère d'huissier, qu'elle était résolue à abjurer la religion protestante, et elle l'engageait à en faire autant; en outre, elle déclarait qu'elle ne se considérait pas comme unie légalement à lui, attendu que leur mariage n'avait pas été béni par un prêtre. On comprend la réponse du mari à ces étranges sommations. Alors on lui intenta un procès : on voulut le ruiner après l'avoir déshonoré. La demoiselle Roubel réclamait « une affectation d'hypothèque, les intérêts d'une somme de 24,000 livres (c'était sa dot), supposés arréragés depuis près de neuf années, les intérêts à courir de cette même somme, la restitution d'une garde-robe précieuse, et une condamnation de 25,000 livres de dommages à raison de l'inexécution d'un contrat, etc. » Le contrat civil, comme tous ceux de l'époque, portait, en effet, cette clause : « A promis de faire bénir son mariage à la face de l'Eglise; » mais c'était une pure formalité qui ne tirait pas à conséquence. La nouvelle convertie, tout en faisant parade de sentiments religieux, ne négligeait pas, on le voit, les intérêts matériels : elle était bien conseillée.

Nous tirons ces détails des quatre brochures suivantes :

Plaidoyer sur la validité d'un mariage protestant, par Me Troussel, avocat au conseil supérieur. Nismes, 1774. 40 pages in-8.

Second plaidoyer ou réplique sur la validité d'un mariage protestant, par le même.

Discours de Me Mazer, avocat du Roi au présidial de Nismes, dans la cause du sieur et de la dame Roux. Nismes, 1774. 41 pages in-12.

Le cri de la nature et de la loi, dans la bouche des enfants de M. et Madame Roux, pour servir au jugement de leur procès et à la défense des mariages protestants. A Nismes, 6 mai 1774. 48 pages in-12.

Les trois premiers discours sont écrits d'après les règles de la rhétorique du temps : ils sont ampoulés; mais ils sont très-sympathiques aux protestants. Ils ne vont pas sans doute jusqu'à demander directement à la cour la reconnaissance de la légitimité des mariages bénis au désert : la loi était contre eux, et ils le savaient très-bien. Mais on voit, en lisant ces chaleureux plaidoyers, que cette loi inique ne tiendra pas longtemps devant le mouvement de l'opinion et des mœurs : un clergé fanatique a seul le triste courage de l'invoquer.

Troussel demande, au nom de Roux, que sa femme soit enfermée dans un couvent, et non dans une communauté religieuse où la liberté

de sortir, quand bon lui semblait, lui était laissée tout entière, et s'engage, du reste, à payer pour elle une pension convenable. — Mazer requiert « qu'avant dire droit, et sans préjudice du droit des Parties, il soit nommé par la cour un curateur pour défendre les intérêts des enfants; lequel curateur sera mis en cause à la diligence de la Partie poursuivante. »

Nous trouvons dans le discours de Mazer quelques pages qui prouvent l'émotion profonde produite sur les protestants par ce malheureux procès. « Déjà, dit-il, le bruit de cette contestation avoit retenti jusques aux rochers des Cevenes; l'allarme étoit dans tous les cœurs; le négociant avoit abandonné ses comptoirs, l'artiste son attelier, l'artisan sa navette, le laboureur sa charrue. Citoyens, rassurez-vous! la cause du sieur Roux n'est pas encore la vôtre; elle ne compromet point encore d'aussi grands intérêts. Nous n'avons point encore à craindre, pour notre foiblesse, la discussion d'une matiere dans laquelle on ne peut toucher une raison sans faire gémir un sentiment : *Ne incedamus per ignes!* »

Nous renvoyons, pour la suite du procès Roux-Roubel, à plusieurs lettres de notre correspondance que nous publierons plus tard, en particulier à celle de Court de Gebelin, du 11 novembre et du 28 décembre 1774, et du 10 avril 1775, et à celle de Pomaret, du 6 novembre 1774. La dame Roux fut conduite à Vienne, en Dauphiné, et enfermée dans un couvent, deux de ses filles aussi. Quant aux avocats de Roux, Mazer et Troussel, ils furent dénoncés à M. le garde des sceaux par *quelques furieux ou fanatiques*, qui écrivirent contre eux *des horreurs*, comme le dit une de nos lettres; ils eurent ordre de se rendre à la suite du conseil, et il fallut que Gebelin employât tout son crédit pour les tirer de ce mauvais pas où les avait jetés leur sympathie pour les protestants persécutés.

RABAUD SAINT-ÉTIENNE A M. DESMOND, A BORDEAUX.

Nîmes, 7 juillet 1774.

Je réponds un peu tard à votre lettre, Monsieur et cher ami; nous apprîmes, par vous et par M. Benezet à-la-fois, les intéressans détails que vous nous y donnez. Depuis, nous avons sû que les suites du contre ordre donné par le Roi avaient été des plus heureuses, et que le Béarn était tranquille. Les prêtres ne s'y occupe-

ront plus à soudoyer les cavaliers de la maréchaussée, et ils emploieront leur tems à quelque chose de plus honnête.

L'ami de M. Broca, dont vous me parlez, est un homme bien en place pour nous rendre service, et je crois bien que vous ne sauriez mieux faire que de l'y exciter. C'est une ame de la première classe, et le meilleur cœur du monde; on me l'a peint ainsi (1). Je doute cependant qu'il connaisse assez les détails de nos affaires, les besoins de notre situation et les vœux des Prot., pour être en état de donner au gouvernement tous les renseignements nécessaires sur les divers objets qui nous concernent. Il fait fort bien de ne songer d'abord qu'à demander la validité des mariages; mais le principe qui le porte à faire ainsi son premier pas doit l'éloigner de parler des batêmes, qui supposent des ministres et tout l'attirail du culte, objet délicat dont il faut parler sans doute, mais avec certaines précautions, et un homme qui ne connaît pas à-la-fois et l'esprit du ministère et nos affaires, ne connaîtra point, certainement, ces précautions-là. On pourrait éviter de parler des batêmes et parler seulement des naissances, c'est-à-dire faire voir au gouvernement que les naissances des enfans des Prot. n'étant constatées par aucun registre public, il doit chercher un moyen pour le faire sans gêner la conscience des Prot., que l'on ne pourra contraindre à porter leurs enfans aux curés sans recommencer de longues et d'inutiles persécutions, et sans forcer les Prot. à tourner les yeux vers des régions plus tranquilles.

Relativement à ces objets, on a conçû dans la capitale, ici, en beaucoup d'endroits, l'idée d'avoir un homme instruit et actif chargé de poursuivre ces justes demandes. On sait, à n'en pouvoir douter, que l'instant est favorable, *des plus favorables*. Je vous renvoye à deux lettres que votre digne collègue a reçües de mon père, la dernière par ce même courrier. L'homme désigné s'entendrait avec l'ami qui fait de gros et savants volumes (2), et le libérateur de

(1) Cet ami de M. Broca, *son libérateur*, comme Saint-Etienne le désignera tout à l'heure, quel est-il? — Est-ce le chapelain Delabroue? Est-ce M. Meulh? — Nous pencherions vers ce dernier, d'après la lettre de Delabroue à M. Denys (Paul Rabaut), du 27 septembre 1773, citée par Charles Coquerel : *Histoire des Eglises du désert*, t. II, p. 532.

(2) Cet *ami qui fait de gros et savants volumes* est évidemment Court de Gebelin. Mais le premier dont parle Saint-Etienne, quel est-il? — Ne serait-ce pas le Cointe? On s'expliquerait ainsi quelques paroles assez vives de Gebelin contre la méfiance de l'Eglise de Nîmes à son égard, et contre son manque de générosité.

M. Broca. Trois têtes, trois forces, trois activités réunies peuvent faire beaucoup, et une sage correspondance entre nous liera les diverses volontés de la vaste et malheureuse famille. Ces misérables persécuteurs s'entendent à merveille, et les courriers sont fatigués du poids de leurs paquets. Les év[êques] se sont écrit des lettres circulaires. Celui de Die sollicitait le commandant de sa province de lui donner des troupes pour courir sur les Prot.; on lui a donné quelques invalides. Il en est peut-être quelqu'un de modéré, et l'on nous assûre que celui de Nîmes est de ce nombre. Occupez-vous, je vous prie, de cet objet important et très-pressant. Il y a, dans cet instant, une ouverture unique et qu'il serait indiscret de tracer sur ce papier. Je vous en ferai part sous le sceau du secret, dans une prochaine lettre, et à termes couverts, crainte de curieux.....

Portez-vous bien, mon ami, et donnez-moi de vos nouvelles. Ecrivez-moi les volontés de vos messieurs, qu'il faut échauffer. Je suis toujours tout à vous. DE S[T] ET.

Mon adresse : A Mess. Lapierre frères, p[r] M. Brunet

COURT DE GEBELIN A MONSIEUR DESMONT.

Paris, 27 juillet 1774.

Monsieur,

J'ai donné à votre lettre du 2 courant toute l'attention qu'elle mérite, et j'en ai même reçu de quelques autres provinces sur le même sujet. Je vois avec plaisir qu'enfin les Prot. commencent à penser à eux; ils se sont trop endormis, et ils sont trop peu connus à Paris et à la cour; oui, *trop peu connus*, je puis en parler de science certaine : il leur est donc très-important, je l'ai toujours dit, et je le répete, d'avoir ici une personne en état de paroître pour eux dans toutes les occasions, de solliciter pour eux, de parler pour eux, de prevenir en leur faveur les ministres, les chefs de bureau, les personnes en place; d'obtenir tantôt une chose, tantôt une autre; d'être toujours présent, afin d'être connu, aimé, et de pouvoir profiter des circonstances, car, et c'est ce qu'il faut bien se mettre dans l'esprit, les Prot. ne pouront rien emporter d'emblée, ni aujourd'hui ni en aucun tems : il y aura toujours contre eux le préjugé et le clergé.

On parle d'adresser au nouveau Roi des requêtes en leur faveur; c'est, à mon avis, le plus mauvais parti à prendre. Ces requêtes iroient au ministre des affaires de la Rel. ref., et là, elles resteroient, et ce mauvais succès affligeroit trop les Prot. Le ministre lui-même seroit faché avec raison de ce qu'on n'est pas allé directement à lui dans une affaire majeure de son département. C'est donc une chose à négocier, par là même une affaire longue, et pour laquelle il faut dresser ses batteries de loin. Vous voyez, Monsieur, que je me raproche de ceux dont vous parlés, qui nient que les circonstances soyent aussi favorables qu'on le pense; mais je ne saurois être de leur avis d'attendre les bras croisez *les fruits d'une tolérance qui mûrit en secret*. Je suis, au contraire, très fort d'avis de faciliter la maturité par des moyens aussi naturels, aussi simples, aussi surs. Je ne saurois, dans l'espace d'une lettre et avec aussi peu de tems que m'en laissent mes occupations, détailler toutes les raisons qui me déterminent pour cet avis, et que j'ai énoncé si souvent dans tant de lettres; mais je voudrois fort en pouvoir convaincre tout le corps, comme j'ai eu lieu de m'en convaincre ici par une expérience de onze ans. Les circonstances sont telles qu'on pourra même être très aise que quelqu'un représente ici les Prot.; je connois divers seigneurs qui le désirent, et des ministres même bien disposez pour eux. D'ailleurs, une fois que les Eglises auroient choisi une personne, ou se seroient déterminées à en avoir une, on seroit toujours à même de voir la route qu'elle auroit à suivre, et l'effet que pouroît produire une requête au Roi. On pourroit même la tenir toute prête pour le besoin.

Mais il est un autre préliminaire : les fonds nécessaires pour l'entretien d'une telle personne ici. Les Prot. seroient-ils disposés à les faire? Je connois des Eglises qui contribueroient avec plaisir, mais je ne sais si les plus considérables le voudroient. Cependant, on ne peut subsister ici, aller, venir, faire les voyages nécessaires à la cour et dans tous les lieux où elle va, soutenir une correspondance étendue, avoir un secretaire, donner des étrennes aux suisses, faire des honnetetés aux chefs de bureau bien intentionnés, etc., sans fonds, à moins qu'un Protestant riche, généreux, éclairé, voulut se consacrer lui et ses biens à cette bonne œuvre. En connoissez-vous quelqu'un? en ce cas, je vous en félicite et j'en félicite les Eglises. Pour moi, je n'ai pas l'avantage d'en connoître aucun.

Quant à moi, Monsieur, je n'ai pas besoin qu'on m'encourage à penser aux Eglises. Chacun sait que je leur ai été voué toute ma vie, que je leur ai tout sacrifié, que je ne me suis jetté dans les recherches immenses dont je m'occupe, que lorsqu'elles m'ont eu abandonné sans que je sache pourquoi; que je ne me suis livré à ces recherches que dans l'espérance de leur en devenir plus utile; que, quoiqu'abandonné d'une manière aussi sensible, je leur ai toujours rendu tous les services qui ont dépendu de moi, et que je n'ai connu les grands, que je n'ai été dans des audiences de ministres, que je n'ai fait aucune sollicitation, que je n'ai mis en œuvre le peu de crédit que je puis avoir que pour elles, et jamais pour moi, mes livres me suffisant pour moi, ces livres auxquels je dois tout, et desquels seuls je puis esperer de recouvrer le peu de bien que m'avoit laissé mon père, et que j'avois consommé ici, par un calcul très simple et qui vous feroit frémir. Chacun sait que je n'ai eu que dix mille livres, qui ne font que 500 livres de rente : avec la plus grande économie, il m'en faut plus de 1,600 par an; j'ai donc pris, toutes les années, le surplus sur ce petit capital : qu'en reste-t-il au bout de onze ans? Aussi n'ai-je pu commencer l'impression de mon ouvrage qu'en empruntant quatre mille livres, que m'ont généreusement prêté des catholiques de cette ville, pour lesquels je n'ai cependant rien fait. Sans cela, j'étois coulé à fond et obligé de me vendre à qui auroit voulu m'acheter. Cependant, toutes les années, je me suis prêté à solliciter pour ces mêmes Eglises dont j'avois si peu à me louer. Vous avez apris même le coup que je viens de parer, et actuellement, je négocie pour la liberté de deux malheureux, malgré le peu de tems que me laisse un ouvrage immense, pour lequel je dois tout à mes souscripteurs, sans lesquels je ne serois rien et entre lesquels, cependant, je compte si peu de Protestants. Je sais, à la vérité, qu'il y en a peu de lettrés parmi eux; mais il y en a quelques-uns de riches, etc. Mais en voilà trop sur un objet que je voudrois pouvoir me dissimuler à moi-même, et dont je ne vous parle que parce que vous m'avez mis sur ce chapitre, et que d'ailleurs vous ignorés toutes ces choses.

Il est étonnant qu'on n'ait point envoié ici d'exemplaires de ces Memoires imprimés à Nîmes, sur un objet aussi important; ce sont cependant de ces choses qu'on devroit répandre ici, et distribuer aux gens en place et aux seigneurs bien intentionnés : ce seroit au

corps des Eglises à faire de ces sortes de depenses. Des particuliers sont bien forcés à distribuer ainsi des Memoires qui les ont pour objet : le peu d'harmonie qu'il y a parmi les Prot. ne leur permettra-t-il jamais de suivre un pareil exemple?

J'ai parcouru le sermon dont vous me parlés : il n'est pas de M. St Etienne, quoiqu'on reconnoisse son style çà et là; c'est l'ouvrage d'un jeune confrère actuellement sans Eglise fixe, et qui pense à battre en retraite, ayant une famille qui l'expose à de grandes depenses. Je ne sais s'il a retiré ses frais ou au delà, n'ayant pas occasion de le voir.

Vous aurés sans doute vu actuellement mon second volume : je souhaite que vous en ayez été aussi content qu'on le paroît ici. Me voilà déjà enfoncé dans le troisième.

Mes respects, je vous prie, à ceux au nom desquels vous m'ecrivez, et mes amitiés les plus empressées à votre digne collègue et excellent ami.

Je ne cesserai d'être, avec un attachement inviolable,

Monsieur, votre tres h. et tr. ob. servitr,

GEBEL.

VARIÉTÉS

PIÈCES DE VERS

CONCERNANT LA MORT DE HENRI, DUC DE ROHAN, LE 13 AVRIL 1638, PAR SUITE DES BLESSURES QU'IL AVAIT REÇUES A LA BATAILLE DE RHINFELD, LE 28 FÉVRIER PRÉCÉDENT.

Le fragment de cahier qui les contient a été recueilli par M. Dugast-Matifeux, auquel j'en dois la communication.

Il se compose d'un cahier de papier jésus, dans la pâte duquel, au-dessous de la croix et des lettres IHS, on lit le nom du fabricant GATINAVD. Sa hauteur est d'un peu plus de 41 centimètres, et sa largeur de 31.

Plié en deux dans le sens de la hauteur, il forme 4 pages. Sur la première sont écrites les pièces que j'ai numérotées 1, 2 et 3. Le no 4 commence avec la page 2e, et il a ses trois dernières strophes copiées au haut de la 4e. Il n'existe ni chiffre de pagination, ni trace de couture.

Cependant, il est hors de doute que ce feuillet a dû être recouvert d'un autre, dont les deux premières pages étaient écrites et contenaient au moins le commencement de la pièce nº 1er.

L'écriture, mince et arrondie, assez élégante, du reste, est bien celle des scribes du temps où le duc de Rohan mourut; mais le texte est peu correct, et même deux mots ont été omis.

Sauf le *sonnet* nº 3, qu'on ne peut lire sans penser aux récents désastres de notre malheureuse France, et sauf quatre ou cinq strophes des autres pièces, ces poésies, qui paraissent inédites, n'ont guère d'autre valeur littéraire que celle des regrets inspirés par la mort de l'illustre guerrier. Deux d'entre elles le désignent sous le nom de Timandre. La dernière où sa sœur, Anne de Rohan, est, non sans quelque raison, appelée Uranie, semble être l'œuvre d'un ministre protestant, que le surnom d'Aristandre ne contribuera probablement pas à faire connaître.

P. M.

VERS SUR LA MORT DU DUC DE ROHAN.

Nº 1er

(Le commencement manque.)

. . . .

Son fils voulut mourir pour l'homme contemptible,
Bien qu'il soit Dieu très sage et monarque des rois;
Lui qui peut tout détruire en sa fureur terrible,
Afin de nous sauver du gouffre très horrible,
S'abaissa de son trône au dessous d'une croix.

Puisqu'il a triomphé des démons indomptables,
Du monde, de la chair, du péché et du sort,
Implorons ardemment ses bontés ineffables,
Attendant avec foi ses bontés secourables
Et ne craignant l'enfer, le monde ni la mort.

Peu à peu tout finit, toute chair devient cendre,
Le berger meurt ainsi que les plus puissants rois;
Les valeureux Césars et le grand Alexandre,
Henri (1), l'auguste Adolphe (2) et le juste Timandre
Ont tous souffert la mort et fléchi sous ses lois.

(1) Henri IV.
(2) Gustave-Adolphe, roi de Suède.

Puisque c'est un arrêt du tout irrévocable,
Que nous serviroit-il de nous en irriter?
L'innocent aujourd'hui meurt avec le coupable;
Attendons constamment la parque inexorable,
Car bien qu'on l'appréhende, on ne peut l'éviter.

Nº 2e

ÉPITAPHE.

Henri, duc de Rohan, gît dessous ce tombeau.
Ce grand prince, vainqueur, par le sort qui nous brave,
Est frappé comme Achille et meurt comme Gustave,
Mais son trépas est bien plus heureux et plus beau.

Lui qui fut sans repos, repose dans ce lieu.
Sa mort prouve qu'il faut que toute chose meure;
Le ciel s'en réjouit, mais la terre le pleure:
Il mourut comme un homme et vécut selon Dieu.

Nº 3e

SONNET.

France, ne vante plus l'éclat de tes armées,
Le bruit de tes canons, le bras de tes guerriers;
Mais plante des cyprès au lieu de tes lauriers :
Ta fortune finit en victoire Cadmée (1),

Tes trophées enfin s'exhalent en fumée.
Pour vaincre trop souvent, tu pourras volontiers
Faire que ton bonheur s'en allat des premiers,
Et pour frapper trop fort voir ta main désarmée.

L'Espagne, qui sembloit devaller au cercueil,
Recommence, dit-on, de bouffier (2) d'orgueil,
Jurant, par sa valeur, que ta perte est certaine;

(1) C'est-à-dire comme celle dans laquelle les soldats de Cadmus s'entretuèrent.
(2) Ancienne forme de notre verbe *bouffir*.

Il ne lui faudroit plus qu'un seul de ces combats
Pour triompher du Louvre et le jeter à bas,
Puisque tu as perdu le parfait capitaine (1).

CONSOLATIONS D'ARISTANDRE A URANIE

SUR LA MORT DE TIMANDRE.

Vous pour qui l'Hélicon tient ses trésors ouverts,
Princesse des vertus, puissante intelligence,
Astre dont la douce influence
M'invite à composer des vers.

Faites de votre esprit agir tous les ressorts,
Aux plus cruels malheurs opposez [la constance] (2);
Divine muse de la France,
Cessez de pleurer pour les morts.

Ceux que vous regrettez sont plus heureux que nous.
Ne vous attristez plus d'un mal imaginaire;
Fâchez-vous de notre misère,
Pour nos péchés, affligez-vous.

Mais ne soupirez plus pour un si beau trépas,
Car Timandre est privé de toute inquiétude :
Il vit dans la béatitude,
Nous devons marcher sur ses pas.

La mort est le portail du repos éternel.
Je sais que votre deuil semble être légitime,
Et que votre belle âme estime
Que tout plaisir est criminel.

Mais ne vous trompez plus d'un faux raisonnement.
Ouvrez-moi votre oreille à ce cœur plein de flamme,
Et vous saurez de moi que l'âme
N'entre point dans le monument.

(1) Titre du principal ouvrage du duc de Rohan.
(2) Mots omis par le copiste.

Le corps est dans la poudre et l'esprit dans le ciel.
Vous savez qu'avec Dieu Timandre se repose;
Qu'heureux par dessus toute chose,
Il y vit de manne et de miel.

Qu'il ne relève plus de l'empire du sort,
Qu'il ne craint plus le fer, la famine et la guerre,
Ni l'horrible feu du tonnerre,
Car il triomphe de la mort.

Qu'il voit réellement tout ce que nous croyons,
Qu'il jouit, dans les cieux, d'un plaisir desirable,
Qu'il voit le seul Dieu adorable
Dont les astres sont les rayons.

Qu'il laisse les mortels pour se joindre au vrai Dieu,
Qu'il est comblé de gloire au milieu des archanges,
Qu'il se pâme dans le saint lieu,
Célébrant ses saintes louanges.

Qu'il se voit au dessus du démon des malheurs,
Qu'il laisse les combats et reçoit la couronne,
Qu'un laurier son front environne,
Chargé d'étoiles et de fleurs.

Qu'il triomphe ravi dans l'immortalité;
Bref, qu'aucun déplaisir ne peut troubler son âme
De qui le zèle, tout de flamme,
Loue Dieu dans l'éternité.

Que n'ignorant plus rien, il sait parfaitement
Les plus profonds secrets de toute la nature,
Et qu'il [voit toute] (1) créature
Et l'univers entièrement.

Qu'il se rit des démons et les met dans les fers,
Que dessus l'empirée il marche sur les astres,
Et qu'il triomphe des désastres
Ainsi que de tous les enfers.

(1) Mots tout à fait détruits.

Qu'il est dessus un trône, au haut point de grandeur,
Que la béatitude est vraiment infinie.
L'enviez vous, sage Uranie,
Regretteriez vous son bonheur ?

Si vous avez regret de ses félicités,
Et si vous ne portez pas à ses plaisirs envie,
Essuyez vos yeux, Uranie;
Vos pleurs terniront leurs clartés.

Au nom du Tout Puissant, que j'implore à genoux,
Par ce que vous aimez, par tout ce qu'on adore,
Laissez pleurer la seule aurore,
Ayez du moins pitié de vous.

Timandre est dans le ciel où nous devons aller;
Sa gloire est sans pareille et ses plaisirs extrêmes.
Souhaitons d'y monter nous mêmes;
C'est de quoi nous devons parler.

Il est au ciel, content de sa félicité.
Regretter son bonheur, c'est lui porter envie :
La mort est le port de la vie
Et celui de l'éternité.

Sur les voûtes du ciel, pour tout cet univers,
De son divin Sauveur il prêche les louanges;
Il redit vos écrits aux anges
Et devant Dieu chante vos vers (1).

Il déplore nos maux et prise son bonheur;
Tout le ciel est ravi d'une sainte harmonie.
Consolez vous donc, Uranie,
Et n'affligez point votre cœur.

Avant que d'expirer, il fut victorieux;
Ses illustres captifs lui rendirent hommage.
Bénissez son heureux naufrage,
Puisqu'il l'a mis dedans les cieux.

(1) On ne connaît qu'un petit nombre des poésies d'Anne de Rohan. Les rechercher dans les recueils imprimés et manuscrits serait rendre un signalé service à l'histoire littéraire du XVIIe siècle.

Par sa rare valeur, ne le soupirez plus;
Changez de ce visage une couleur si blême.
    Enfin consolez-vous vous même
    Et cessez des pleurs superflus.

Vous le deviez pleurer, mais c'est assez pleuré.
Je sais que Jésus Christ pleura son cher Lazare;
    Mais la tombe est sourde et avare :
    Le grand Timandre est enterré.

Il n'en reviendra qu'au jour du Jugement.
Dans ce siècle, le ciel ne fait plus de miracles,
    [Et l'on ne parle des oracles] (1)
    Que par emblêmes seulement.

Enfin vous le pleurez, ne le pouvant r'avoir.
Timandre a satisfait aux lois de la nature.
    Il gît bien dans la sépulture,
    Mais c'est au ciel qu'on le peut voir.

BIBLIOGRAPHIE

Les Bibliothèques publiques de Strasbourg incendiées dans la nuit du 24 aout 1870. Lettre à M. Paul Meyer, l'un des directeurs de la *Revue critique d'histoire et de littérature,* par Rodolphe Reuss.

Navrante brochure, qui fait revivre en traits véridiques, sous la date doublement néfaste du 24 août, une des plus lamentables catastrophes de 1870 ! Il appartenait à un jeune érudit qui porte dignement un beau nom, de retracer ce deuil de l'Alsace et du monde civilisé, à l'éternelle honte de ses auteurs.

Strasbourg possédait (qui n'aime à s'en souvenir?) sous les voûtes d'un ancien couvent de Dominicains, devenu le temple neuf, deux belles bibliothèques, chères à quiconque sait apprécier les plus rares trésors du passé offrant une source inépuisable d'études au temps présent. La première, celle du *séminaire protestant,* contemporaine de la Réforme, et due à l'initiative d'un magistrat vénéré,

(1) L'écriture de ce vers est complétement rongée.

Jean Sturm de Sturmeck, s'était accrue dans le cours des âges des collections les plus importantes, où la théologie, le droit, la médecine et la philologie occupaient une place d'honneur. Elle ne comptait pas moins de 100,000 volumes ou manuscrits, souvent consultés par les savants des deux rives du Rhin. La seconde bibliothèque, celle de la ville, de date plus récente, devait son origine au célèbre historien et diplomate du siècle dernier, Jean-Daniel Schœpflin, qui, par acte notarié du 25 mai 1765, fit don au magistrat de Strasbourg de sa bibliothèque particulière, comprenant les livres les plus rares. Ce fut le noyau d'une bibliothèque nouvelle qui, par ses rapides accroissements, égala, surpassa même son aînée, celle du séminaire, qu'elle complétait de la manière la plus heureuse par ses riches collections de littérature et d'histoire. On évaluait à près de 300,000 le nombre de ses volumes, dont le catalogue, œuvre du savant M. Yung, ne formait pas moins de 78 volumes in-folio. Les manuscrits, dont quelques-uns d'une célébrité européenne, étaient au nombre de 1,600. Qui n'a entendu parler de l'*Hortus Deliciarum*, de Herrade de Lansperg, abbesse du couvent de Hohenburg, et non moins remarquable par ses splendides miniatures que par son contenu littéraire? On citait encore, et à bon droit, le *Codex argenteus*, livre de prières du IXe siècle, en caractères d'or et d'argent sur vélin pourpre, et de nombreux missels où la Renaissance avait prodigué ses merveilleuses arabesques.

L'histoire locale était représentée par la *Grande Chronique allemande et latine*, de Kœnigshoven, publiée par les soins de l'Académie de Munich au moment où éclata la fatale guerre qui devait détruire tant de trésors. Une longue suite de chroniques variées faisait suite à ces premiers récits. Rappelons celle de Pierre Hermann d'Andelo, écrite vers 1400; celle de Materne Berler, de Rutfach, d'une date très-ancienne; celle de Balthasar Kogmann, économe du chapitre de Saint-Pierre-le-Vieux, rédigée vers 1578, et vingt autres dont il faut se résigner à dire avec le poëte : *J'en passe et des meilleurs!* Mentionnons avec un soupir la double collection d'incunables (4,300 du séminaire et près de 5,000 de la ville!) où l'on remarquait le *Ciceronis officia*, de 1462, et la *Bible allemande*, de 1466; évoquons enfin les richesses de la collection spéciale connue sous le nom de la *Bibliothèque grise* et de la *Winkeriana*. « C'était, dit M. Rodolphe Reuss, le joyau le plus précieux du séminaire, au point de vue historique. Figurez-vous environ 500 gros volumes in-4o, renfermant chacun de trente à quarante pamphlets,

feuilles volantes, actualités, en prose et en vers du XVIe et du XVIIe siècle! Quelle riche moisson de faits et de détails oubliés, de traits de mœurs, de couleur locale, à glaner pour le romancier, le peintre et l'historien dans ces innombrables brochures! C'était comme un monde nouveau qui s'ouvrait au lecteur... Tout cela encore, tout cela irrévocablement perdu, sans qu'il soit même possible de prouver au monde savant combien grandes ont été nos pertes!

« Je ne parlerai pas des autres collections renfermées dans les salles de nos bibliothèques, et qui ont également péri. Les antiquités celtiques, romaines, germaniques, égyptiennes, de Schœpflin; le musée alsatique d'archéologie, que le dernier bibliothécaire de la ville, M. Saum, venait à peine d'installer; les beaux vitraux peints de la chartreuse de Molsheim, chef-d'œuvre des frères Laurent et Benoît Linck; les portraits des magistrats et dignitaires de l'Université qui ornaient les salles de la bibliothèque, tout, jusqu'à notre riche médaillier, a disparu sans laisser de trace; les pierres les plus massives ont été écrasées par la chute des poutres ou bien effritées par la chaleur de l'incendie. En même temps qu'eux périssaient les souvenirs les plus populaires de notre vieille histoire, notre vieille bannière républicaine du XVe siècle, le bonnet rouge dont on orna la flèche de la cathédrale pendant la Terreur, et le fameux pot en bronze que les Zurichois amenèrent en 1576 à Strasbourg, rempli d'une bouillie de mil encore chaude, pour montrer avec quelle rapidité ils voleraient au secours de leurs alliés en cas de danger. Ils nous l'ont prouvé, ces braves Suisses, à trois cents ans de distance, en venant, si simplement et avec tant de noblesse, arracher nos femmes et nos enfants à ce bombardement sans relâche, sous la pression duquel le général de Werder espérait briser l'énergie des citoyens de Strasbourg.

« De tous ces 400,000 volumes, de tous ces manuscrits, de tous ces souvenirs en pierre et en bronze qui nous rappelaient le passé, de tout ce monde intellectuel où des centaines de travailleurs venaient chercher le pain quotidien de l'esprit, il ne reste que des débris informes et quelques feuillets noircis que le plus léger souffle fait voler en poussière. De tous ces trésors de l'intelligence on n'a retrouvé qu'un tronçon du sabre de Kléber, comme si le sort avait voulu finir cette lugubre tragédie par un éclat de rire moqueur. Je n'ai pas besoin de vous dire combien ce désastre a rudement frappé tous ceux qui savaient apprécier, à leur juste valeur, et qui contemplaient, non sans orgueil, ces richesses réunies par le zèle

intelligent de nos pères; mais, chose digne de remarque! ce n'est pas aux sphères plus élevées de la société que s'est bornée l'impression d'une sincère et profonde douleur. Je n'oublierai jamais, pour ma part, cet homme du peuple, simple ouvrier en blouse, que je rencontrai le lendemain du 24 août, devant les ruines encore fumantes du temple neuf, et qui, pleurant à chaudes larmes, s'écriait : « O notre pauvre bibliothèque! C'est là ce qu'ils ont fait « de plus indigne! » Je l'avoue, la colère naïve de cet homme, qui peut-être savait à peine lire, pour qui cette bibliothèque n'avait été jusqu'ici qu'une splendide inutilité, et qui pourtant sentait vaguement qu'il venait de se commettre ici un véritable forfait, un crime de lèse-civilisation, m'a profondément touché et je tenais à le rappeler ici. »

A qui revient la responsabilité de cet effroyable désastre, sans précédent dans les annales des guerres modernes? Il est hors de doute que les précautions les plus élémentaires avaient été négligées, que l'administration municipale a manqué à tous ses devoirs; mais ne peut-elle invoquer comme excuse l'impossibilité de croire à un attentat aussi odieux que celui qui a été froidement prémédité, systématiquement accompli par le général de Werder? Or, sur ce point, nul doute possible. La vaste toiture du temple neuf, visible à tous les yeux, se détachait de quinze mètres au moins au-dessus des toits de la ville. Ce fut un des points de mire choisis : « Les Allemands, dit M. Reuss, avaient des plans détaillés et d'admirables artilleurs à l'habileté desquels nous rendions justice, tout en nous sentant impuissants contre leurs attaques. Ils ont montré une adresse hors ligne, et une précision vraiment stupéfiante dans leur tir. Ils ont choisi, promenant méthodiquement l'incendie à travers la ville entière, les édifices publics les uns après les autres, pour les réduire en cendres, et ils y ont réussi. Le temple neuf avec ses bibliothèques, le Musée de peinture et de sculpture, le Palais de justice, le Gymnase protestant, la nef de la cathédrale, l'arsenal, etc., ont été ainsi tour à tour *cueillis* au milieu de la ville (si l'on peut s'exprimer ainsi) et détruits par les bombes incendiaires qui les atteignaient avec une précision merveilleuse. L'artillerie ennemie s'est montrée beaucoup trop habile pendant la durée du siége, pour pouvoir plaider au sujet de la bibliothèque les circonstances atténuantes de l'incendie par maladresse. L'excuse serait ridicule autant que mensongère, quand on songe qu'au troisième coup une batterie prussienne a réussi à toucher la croix en pierre qui surmonte la flèche de la cathédrale, à une hauteur de cent

quarante mètres, et à la briser; et les artilleurs qui ne manquaient point ce but d'un demi-mètre à peine de surface, auraient été assez maladroits pour cribler de centaines de projectiles un immense édifice qui présentait une surface de centaines de mètres carrés? »

A quoi bon réfuter de vains sophismes que démentent les actes et le langage de l'impitoyable soldat, chargé de prendre Strasbourg à tout prix? Entre Tilly et Louvois il a sa place marquée au pilori de l'histoire. Ses titres sont de ceux qu'on ne discute point. On ne peut que s'associer à l'éloquente conclusion de M. Rodolphe Reuss, lorsque prenant congé de sa chère bibliothèque, « comme d'un mort chéri que l'on quitte à jamais, » et adressant un suprême adieu à tant de trésors froidement anéantis, pour faire triompher un savant système de pression morale, il s'écrie : « Le souvenir de leur destruction suffirait seul pour nourrir dans nos cœurs, à côté de la douleur la plus profonde, le plus inébranlable mépris pour tous ceux qui ont concouru à cette destruction sans nom, pour tous ceux qui l'ont approuvée, pour tous ceux qui, chaque jour encore, essayent de la défendre. »

Il ne manquait à cette rage dévastatrice, dont on peut suivre les traces en tant d'autres lieux, que la prétention, aussi ridicule que naïve, de recomposer avec un ramassis de volumes prélevés partout, la bibliothèque unique, admirable, qui ne saurait plus être désormais qu'un souvenir. Quand le barbare Mummius saccagea la belle Corinthe, il ignorait le prix des tableaux d'Apelle et des statues de Phidias. Il ne s'en douta que lorsqu'il vit le roi de Pergame offrir cent talents d'un tableau : « *Prenez garde*, dit-il aux entrepreneurs chargés de transporter ces chefs-d'œuvre en Italie, *prenez garde de les gâter, vous seriez condamnés à les refaire!* » Une bibliothèque trois fois séculaire ne se refait pas plus qu'un chef-d'œuvre antique. Faut-il le rappeler aux modernes imitateurs d'Omar?

J. B.

CHRONIQUE

La Renaissance à la Sorbonne. — Notre collègue, M. Ch. Waddington, professeur agrégé à la Faculté des lettres de Paris, a ouvert le 8 janvier dernier, un cours sur un sujet de haut intérêt, la philosophie de la Renaissance. La Renaissance touche à la Réforme, et les réformateurs furent des lettrés dans le sens le plus élevé de

ce mot. La philosophie chrétienne leur a dû quelques-unes de ses meilleures pages. L'historien de Ramus n'aura garde de l'oublier, et il a su trouver dans sa première leçon de généreux accents pour caractériser les héros de la foi, par opposition aux beaux esprits à qui leur égoïsme prudent permit de s'éloigner de toute croyance, et de prendre le doute pour oreiller, tandis que d'autres savaient souffrir et mourir pour la vérité. Les conclusions du savant professeur ont été vivement applaudies et méritaient de l'être : « La Renaissance a été dans toute l'Europe une époque de réveil scientifique, politique et religieux. Pour la France en particulier, elle a succédé aux accablants désastres de la guerre de Cent ans, et abouti au siècle le plus brillant de notre histoire nationale. Je tire de là une conclusion que je crois salutaire autant que vraie, et que je livre en finissant aux patriotiques méditations de mes auditeurs. Partisan convaincu d'une philosophie qui croit à l'âme et au devoir, et qui nie résolûment le hasard dans l'histoire comme dans la nature, ce m'est une force et une consolation de pouvoir me dire que s'il y a pour les hommes, individus et nations, des prospérités menteuses, voisines de la décadence, il y a aussi des douleurs qui, virilement acceptées sous le regard de Dieu, sont un moyen de relèvement et de grandeur. »

Un nouveau prix académique. — Dans sa séance du 3 janvier dernier, l'Académie française a décerné à notre illustre président honoraire M. Guizot, le prix biennal de vingt mille francs, pour deux de ses plus récents ouvrages, ses *Mémoires* et son *Histoire de France* destinée à la jeunesse. M. Guizot a répondu à M. Patin, secrétaire perpétuel de l'Académie, par la lettre suivante que nous sommes heureux de reproduire. Inutile d'ajouter que la docte compagnie a reçu cette communication avec le plus sympathique intérêt, et qu'elle a accepté, avec autant d'empressement que de gratitude, l'offre généreuse qui lui était faite, au nom des lettres françaises, par un de ses plus glorieux membres.

Paris, le 8 janvier 1872.

« Monsieur et cher confrère,

« J'ai reçu hier votre lettre du 4 de ce mois par laquelle vous m'informez que l'Académie française et, sur sa proposition, l'Institut

de France tout entier viennent de me faire un bien grand honneur en me décernant le prix biennal de 1871. J'en suis aussi fier que reconnaissant, et je vous prie de vouloir bien être, auprès de la glorieuse compagnie qui depuis si longtemps a daigné m'accueillir dans ses rangs, l'interprète des sentiments dont je suis pénétré en recevant d'elle ce nouveau témoignage de son affectueuse estime.

« Permettez-moi, mon cher confrère, de vous exprimer à vous-même combien je suis touché des termes du rapport qu'au nom de l'Académie française, vous avez fait, dans cette occasion, à l'Institut dans sa séance générale du 3 de ce mois, et qu'il a bien voulu accueillir favorablement. Les lettres ont vraiment des récompenses sans pareilles pour ceux qui, après s'être adonnés à leur culte avec les confiantes ambitions de la jeunesse, viennent, à la fin d'une vie agitée, leur demander un repos digne au sein d'un travail toujours si doux.

« J'ai encore, mon cher confrère, une prière à vous adresser. Veuillez soumettre à l'Académie française l'intention où je suis de consacrer le montant du prix biennal à la fondation d'un prix de 3,000 fr. que l'Académie aurait à décerner, tous les trois ans, au meilleur ouvrage publié dans les trois années précédentes, soit sur l'une des grandes époques de la littérature française depuis sa naissance jusqu'à nos jours, soit sur la vie et les œuvres de l'un des grands écrivains français, prosateurs ou poëtes, philosophes, historiens, orateurs ou critiques érudits. J'espère que l'Académie ne refusera pas de s'associer à mon désir d'encourager ainsi l'amour et le respect de notre littérature nationale, et de perpétuer le souvenir de l'honneur qu'elle a daigné m'accorder aujourd'hui.

« Agréez, mon cher confrère, avec mes vifs remercîments, la nouvelle assurance des bien anciens sentiments de sincère amitié et de profonde estime dont je suis pénétré pour vous.

« GUIZOT. »

Le prix triennal fondé par M. Guizot, et qui portera son nom, sera donc décerné tous les trois ans, aux conditions marquées dans la lettre de l'illustre fondateur, et avec le triple revenu de la somme de 20,000 fr. dont il a fait don à l'Académie.

NÉCROLOGIE

M. LOUIS OPPERMANN.

Le 24 janvier dernier, s'est éteint à Paris, à l'âge de soixante-cinq ans, un homme aussi pieux que distingué, dont le nom demeure cher à tous ceux qui l'ont connu, et appelle un reconnaissant hommage dans ce recueil, M. Louis Oppermann, banquier, membre du Consistoire de la confession d'Augsbourg, et longtemps trésorier de notre Société. Les lecteurs de l'ancien *Bulletin* n'ont pas oublié avec quel zèle, quelle chaleur communicative, il plaidait chaque année la cause de notre œuvre historique. Un simple rapport financier devenait sous sa plume un appel généreux, élevé, qui trouvait un écho dans les cœurs (1). Il ne cessa de nous prêter un fraternel concours, que lorsque sa vue affaiblie et sa santé chancelante lui firent un devoir de se réserver pour la famille et pour l'Eglise auxquelles il dut les meilleures joies et les plus efficaces consolations de ses derniers jours. Il demeura jusqu'au bout sympathique à nos travaux, et son approbation, pour être discrètement exprimée, n'en était pas moins un encouragement, un honneur. En lui nous perdons un ami de la première heure, dont le souvenir se lie à celui de deux collègues bien chers, membres-fondateurs de notre œuvre, Edouard Verny et Christian Bartholmèss.

J. B.

(1) *Bulletin*, t. II-IX. Le rapport de M. Oppermann sur les exercices des deux premières années, 1852-1853 et 1853-1854, est un modèle du genre.

Erratum. — Dans le *Mémoire de Théodore de Bèze sur les guerres de religion* (*Bulletin* de janvier, p. 33, l. 7 et 8), il faut lire : non *pas* d'esmotions, non *pas* de séditions, non *pas* d'entreprises pour advancer la religion, etc., au lieu de : non *par*.

Paris. — Typographie de Ch. Meyrueis, rue Cujas, 13. — 1872.

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

AVIS. — LES ABONNÉS DONT LE NOM OU L'ADRESSE NE SERAIENT POINT PARFAITEMENT ORTHOGRAPHIÉS SUR LES BANDES IMPRIMÉES SONT PRIÉS DE TRANSMETTRE LEURS RECTIFICATIONS A L'ADMINISTRATION.

ANCIENNES COLLECTIONS

On peut se procurer les volumes parus du *Bulletin* aux prix suivants :

1re	année	10 francs le volume.
2e	—	
3e	—	
4e	—	
5e	—	
6e	—	
7e	—	
8e	—	
9e	année	20 francs le volume.
10e	—	
11e	année	10 francs le volume.
12e	—	
13e	—	
14e	—	
15e	—	
16e	—	
17e	—	
18e	—	
19e-20e	—	

Chaque numéro séparé : 3 francs.

Un numéro détaché de la 7e ou de la 8e année : 5 francs.

On ne fournit pas séparément les numéros des 9e, 10e, 11e, 12e et 13e années.

Une collection complète (1852-1871) : 200 francs.

Table générale des matières des 14 premières années : 6 francs.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS
RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

BULLETIN

Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois par cahiers de trois feuilles au moins. On ne s'abonne pas pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé :

10 fr. » pour la France, l'Alsace et la Lorraine.
12 fr. 50 c. pour la Suisse.
15 fr. » pour l'étranger.
7 fr. 50 c. pour les pasteurs des départements.
10 fr. » pour les pasteurs de l'étranger.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat sur la poste, au nom de M. Alf. Franklin, trésorier de la Société, rue de Condé, 16, à Paris. — *Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.*

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS, REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE :

1 fr. » pour les départements;
1 fr. 25 c. pour la Belgique;
1 fr. 50 c. pour l'Algérie;
1 fr. 75 c. pour les Pays-Bas et la Suisse;
2 fr. 50 c. pour l'Allemagne;
3 fr. » pour l'Angleterre.

Ces chiffres couvrent à peine les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément*.

Le recouvrement des quittances n'est possible que dans les pays ci-dessus désignés; les personnes qui en habitent d'autres et qui n'auraient pas payé leur abonnement avant le 15 mars, cesseront à cette époque de recevoir les livraisons.